



G R O U P E

*Les Hôtels de Paris*



RAPPORT ANNUEL 2005



Le message de Patrick MACHEFERT  
Président Fondateur

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Notre Groupe Les Hôtels de Paris, fondé en 1992 par Christiane Derory et moi-même, est bel et bien dans une voie normale de croissance. Sa marche vers l'avant s'effectue avec les aléas propres à toute entreprise, et si je mesure chez certains, une impatience face aux évènements de l'exercice, sachez que notre volonté de réussir et notre détermination, n'ont pas faiblies.

La vie d'une entreprise ainsi que son parcours ne se mesurent pas sur les premières années. Les dix premières permettent généralement de franchir des étapes décisives, nécessaires à la croissance et à la construction des fondamentaux de l'entreprise.

Le Groupe Les Hôtels de Paris est encore une PME en terme de taille, et une adolescente en terme d'années d'existence. Ainsi, nous n'en sommes qu'à nos débuts et stratégie et patience seront sans nul doute, déterminants dans notre réussite.

Pour l'avenir de notre Groupe, je souhaite que la société Les Hôtels de Paris devienne une référence dans les segments 3 et 4 étoiles à Paris.

Pour cela, nous avons entrepris divers chantiers :

- Le changement de notre outil de réservation par l'acquisition du système le plus performant actuellement sur le marché,
- La réorganisation de l'équipe commerciale par la création de deux pôles distincts, l'un pour la clientèle corporate et l'autre pour le tourisme, et le recrutement de professionnels du tourisme loisir et affaires, dont le niveau de compétence individuelle est reconnu,
- La création, à compter du mois de décembre, d'une direction générale déléguée dédiée à l'exploitation confiée à un professionnel de l'hôtellerie, dont l'expertise et l'expérience apporteront une très nette amélioration de nos procédures d'exploitation,
- La mise en place, depuis le 1er janvier 2006, d'une gestion par gamme rendant plus cohérent le service des hôtels de même catégorie, et permettant d'augmenter notre positionnement tarifaire,

Par ailleurs, l'optimisation de notre distribution et notamment le renforcement de notre potentiel Internet est l'un de nos enjeux prioritaires pour 2007.

Vous l'avez compris, le Groupe Les Hôtels de Paris met en œuvre une stratégie de valeur, avec l'embauche de nouveaux collaborateurs plus expérimentés, et renforce son image de marque par des actions marketing inexistantes dans le passé.

Nous sommes clairement engagés dans une dynamique de changement et d'amélioration. Si d'un point de vue opérationnel notre entreprise marque un vrai virage, il nous faut, par ailleurs, à l'avenir réserver à nos actionnaires, à nos franchisés, ainsi qu'à nos partenaires financiers toute l'attention que nous leur devons.

Notre souci constant de mériter leur confiance est indissociable des résultats du groupe et de la vision stratégique à long terme.

Merci à toutes celles et tous ceux qui nous accompagnent dans cette formidable marche vers le futur de Les Hôtels de Paris.

**Patrick MACHEFERT**  
Président-Directeur Général

## LES HÔTELS SOUS ENSEIGNE "LES HÔTELS DE PARIS"

23 hôtels de Charme et d'Exception

Le raffinement de la décoration et l'attention particulière des hôtes

La puissance d'un Groupe hôtelier

Des établissements uniques et dépaysants accueillant jusqu'à 100 résidents

Une gamme répondant aux désirs et aux exigences des clients d'affaires et de loisir

Une surface hôtelière de 45 000 m<sup>2</sup> sur Paris, représentant 1 100 chambres

Un Groupe coté sur l'Eurolist dans le compartiment C

Des hôtels exclusivement situés à Paris, l'une des villes les plus visitées au monde

L'enseigne "Les Hôtels de Paris" correspond aux hôtels appartenant en propre au groupe consolidé "Les Hôtels de Paris" et aux hôtels sous mandat de gestion

**Villas d'Exception :** Villa Beaumarchais  
Villa Royale  
Villa Lutèce Port Royal  
Villa Montparnasse  
Villa Opéra Drouot

**Villas de Prestige :** Villa Eugénie  
Villa Alessandra  
Villa Luxembourg  
Normandy Hotel  
Villa Royale Montsouris

**Pavillons de Charme :** Pavillon Louvre Rivoli  
Pavillon Opéra Grands Boulevards  
Pavillon Opéra Bourse  
Pavillon Porte de Versailles  
Pavillon Saint Augustin  
Pavillon Losserand Montparnasse

**Pavillons Classiques :** Pavillon République les Halles  
Pavillon Pereire Arc de Triomphe  
Pavillon Villiers Etoile  
Pavillon Bercy Gare de Lyon  
Résidence Monceau Etoile  
Express by Holiday Inn Paris Porte d'Italie



# Sommaire

---

## **RAPPORT DE GESTION 2005**

- Présentation générale du groupe et de son activité p. 7
- Activité et résultats du groupe au cours de l'exercice p. 13
- Analyse et gestion des risques p. 24
- Evènements significatifs de l'exercice p. 26
- Evolution prévisible et perspectives d'avenir p. 32
- Données sociales p. 33
- Conventions conclues par la société p. 35
- Capital et actionnariat p. 38
- Gouvernement d'entreprise p. 41

## **ETATS FINANCIERS**

- Comptes sociaux et Annexe p. 47
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux p. 72
- Comptes consolidés et Annexe p. 74
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés p. 102

## **INFORMATIONS JURIDIQUES**

- Rapport du Président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne p. 107
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Les Hôtels de Paris, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière p. 115
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées p. 117
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription d'actions avec délégation au conseil d'administration p. 127
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription p. 129
- Texte des résolutions p. 131



**RAPPORT DE GESTION 2005 DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2006**





<b>Présentation générale du groupe et de son activité</b>	<b>p. 7</b>
• Présentation de l'enseigne « les Hôtels de Paris »	p. 7
• Historique	p. 8
• Lexique des termes utilisés	p. 9
• Activité de la société au cours de l'exercice	p. 9
<b>Activité et résultats du groupe au cours de l'exercice</b>	<b>p. 13</b>
• Informations financières sélectionnées	p. 13
• Présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005	p. 14
• Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005	p. 18
<b>Analyse et gestion des risques</b>	<b>p. 24</b>
• Risques de liquidité	p. 24
• Risques liés aux taux d'intérêts	p. 24
• Risques liés aux taux de change	p. 24
• Risques liés aux actions	p. 24
• Risques particuliers liés à l'activité	p. 25
• Risques industriels liés à l'environnement	p. 25
• Assurance – couverture des risques	p. 25
<b>Evènements significatifs de l'exercice</b>	<b>p. 26</b>
• Situation du Pavillon La Chapelle	p. 26
• Contentieux fiscaux	p. 27
• Contrôle TVA	p. 28
• Contrôle URSSAF	p. 28
• Cession bail de trois hôtels	p. 28
• Prise de participation dans la société Hôtel la Galerie SA	p. 29
• Litige portant sur le fonds de commerce Royal Pigalle	p. 29
• Bail commercial du siège social (3 <sup>ème</sup> étage)	p. 30
• Contentieux Prud'homaux	p. 31
• Pacte d'actionnaires	p. 31
<b>Evolution prévisible et perspectives d'avenir</b>	<b>p. 32</b>
• Evènements liés à l'organisation des activités	p. 32
• Développement externe	p. 32
• Tendance 2006	p. 32
<b>Données sociales</b>	<b>p. 33</b>
• Effectif de la société	p. 33
• Recrutement	p. 34
• Engagement de retraite	p. 34
<b>Conventions conclues par la société</b>	<b>p. 35</b>
• Conventions réglementées	p. 35
• Conventions courantes conclues à des conditions normales	p. 37
<b>Capital et actionariat</b>	<b>p. 38</b>
• Structure du capital	p. 38
• Evolution du cours de bourse	p. 38
• Service Titres	p. 39
• Participation des actionnaires aux assemblées générales	p. 39
• Proposition d'augmentation du capital	p. 40
• Décision à prendre dans le cadre des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 435-5 du Code du travail	p. 40
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>p. 41</b>
• Composition et fonctionnement du conseil d'administration	p. 41
• Point sur les mandats des administrateurs	p. 41
• Fiche d'identité des candidats aux postes d'administrateur	p. 42
• Point sur les mandats des commissaires aux comptes	p. 43
• Rémunération des organes de direction	p. 43
• Liste des mandats des administrateurs	p. 44

## PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DE SON ACTIVITE

### PRESENTATION DE L'ENSEIGNE « LES HOTELS DE PARIS »

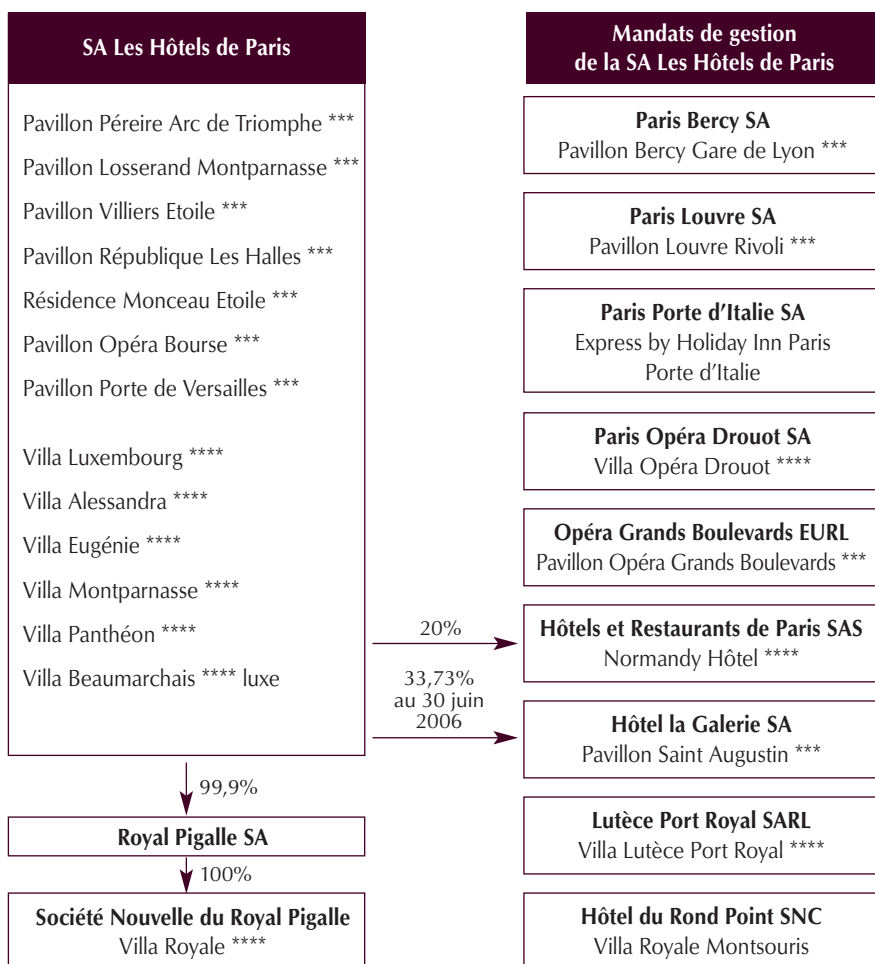
La société Les Hôtels de Paris est le premier opérateur hôtelier indépendant sur le marché parisien. Elle propose des Villas (confort 4 étoiles) et des Pavillons (confort 3 étoiles) répartis sur l'ensemble de la capitale, à proximité des principaux lieux touristiques et centres de congrès. Elle détient 13 établissements en propre et gère par ailleurs 10 hôtels par le biais de contrats de prestation de services et de concession de marque (mandats de gestion).

Hôtels baroques ou contemporains, années folles ou belle époque, drôles ou insolites, les 23 hôtels de l'enseigne racontent, chacun à leur manière, l'histoire vivante et secrète des quartiers de Paris.

Parfaitement situés au cœur de la capitale, intimes et accueillants, ils permettent, le temps d'un séjour d'affaires ou de loisir, de partager tout le bonheur d'être parisien.

Les établissements proposés par l'enseigne sont répartis en quatre gammes :

- Villas d'exception (hôtels de catégorie 4 Etoiles ou équivalent)
- Villas de prestige (hôtels ou résidences de catégorie 4 Etoiles ou équivalent)
- Pavillons de charme (hôtels ou résidences de catégorie 3 Etoiles ou équivalent)
- Pavillons classiques (hôtels de catégorie 3 Etoiles ou équivalent)



**HISTORIQUE**

**1991 Naissance du projet**

Le groupe Les Hôtels de Paris a été créé au début des années 1990 par Patrick Machefert et Christiane Derory qui ont décidé de constituer plusieurs tours de table d'investisseurs afin de créer, à partir de l'achat de terrains ou d'immeubles anciens et après réalisation de travaux de construction ou de réhabilitation lourde, des établissements hôteliers neufs de confort 3 et 4 étoiles.

**1992 Création du concept**

Le concept développé repose sur la notion d' «Hôtels de charme», à savoir des hôtels de capacité moyenne (une cinquantaine de chambres), à la décoration particulièrement soignée, hors de toute standardisation, intégrés au quartier et offrant aux clients, un service personnalisé.

**1994 Ouverture du premier hôtel**

Hôtel Péreire Arc de Triomphe, de catégorie 3 Etoiles, sis Boulevard Péreire dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**De 1994 à 2001 Ouverture de 12 nouveaux hôtels** qui ont été intégrés au sein de la société Les Hôtels de Paris par fusion en 1999

**Intégration de la gestion des hôtels et organisation de services administratifs**

**Prise de mandats de gestion de 9 hôtels** venant accroître le périmètre d'exploitation du groupe

**2001 Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris** (actuellement au Compartiment C)

**2002 Ouverture des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> hôtels**

Mars : Villa Royale (4 Etoile), sis 2 rue Duperré dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement

Septembre : Villa Royale Montsouris (Equivalent 4 Etoiles), sis rue de la Tombe Issoire dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**2006 Acquisition d'un 24<sup>ème</sup> hôtel sis Boulevard de Charonne dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement**

Les travaux d'aménagement seront initiés au cours du second semestre 2006, pour une ouverture de l'établissement prévue au cours du second semestre 2007.

Situé à 50 m des célèbres Colonnes du Trône et de la place de la nation, cet hôtel complète la présence des Hôtels de Paris sur l'ensemble de la capitale.



Le Pavillon Nation comportera :

- 43 chambres aux normes 3 Etoiles
- 1 salle des petits déjeuners
- 1 salle de séminaire



L'immeuble datant de 1930 est de style Art Déco dont s'inspirera la décoration aux dominantes noir, blanc et rouge.



## LEXIQUE DES TERMES UTILISES

**Taux d'occupation (TO) :** Niveau moyen de fréquentation de l'hôtel au cours d'une période donnée :

$$\frac{\text{Nombre de chambres occupées}}{\text{Nombre de chambres disponibles}} \times 100$$

**Prix moyen (PM) :** Prix moyen HT auquel est vendu une chambre sur une période donnée :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires hébergement}}{\text{Nombre de chambres occupées}} \times 100$$

**RevPAR :** Rapport entre le chiffre d'affaires hébergement et le nombre de chambres disponibles

## ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous indiquons ci-après les résultats réalisés au cours de l'exercice, par les hôtels appartenant en propre à la société Les Hôtels de Paris :

**1. Les villas d'exception :** Des chambres spacieuses, raffinées jusqu'au moindre détail, toute l'élégance des hôtels particuliers parisiens.

	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Villa Beaumarchais	65,67%	153,75	100,96	58,77%	166,39	97,79
Villa Panthéon	71,21%	137,87	98,18	59,66%	154,49	92,17

• **Villa Beaumarchais**



La Villa Beaumarchais est un hôtel 4 Etoiles luxe situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 50 chambres. Il a été décoré avec soin, sur le thème de la chasse à courre.

Au cours de l'exercice, la Villa Beaumarchais a réalisé un chiffre d'affaires de 2 069 510 €, en hausse de 1,25% par rapport à 2004.

La mise en place de nouveaux partenariats au cours de l'exercice, a permis de faire progresser le taux d'occupation de 11%.

• **Villa Panthéon**



La Villa Panthéon est une résidence 4 Etoiles située dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 59 chambres dans le style de la grande tradition des clubs anglais.

Au cours de l'exercice, la Villa Panthéon a réalisé un chiffre d'affaires de 2 296 566 € en hausse de 6,34% par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux apporteurs d'affaires du segment de clientèle «Internet» poursuivent leur progression et permettent une progression du taux d'occupation de 19% sur l'exercice.

**2. Les Villas de prestige :** La surprise des décors, un goût certain pour le confort et un haut niveau de prestations et de services.

	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Villa Montparnasse	75,62%	111,26	84,13	66,44%	114,53	76,10
Villa Alessandra	79,14%	119,75	94,77	73,60%	133,55	98,29
Villa Eugenie	70,76%	104,69	74,08	65,02%	106,89	69,50
Villa Luxembourg	76,45%	104,32	79,76	66,85%	115,89	77,47

• **Villa Montparnasse**



La Villa Montparnasse est un hôtel 4 Etoiles situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 46 chambres dans une ambiance retour de Safari.

Au cours de l'exercice, la Villa Montparnasse a réalisé un chiffre d'affaires de 1 516 766 € en progression de 11% par rapport à 2004.

Malgré une légère baisse du prix moyen, le chiffre d'affaires est en hausse avec une progression du taux d'occupation de 14% sur l'exercice.

• **Villa Alessandra**



La Villa Alessandra est un hôtel 4 Etoiles situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 49 chambres décorées dans un style provençal.

Au cours de l'exercice, la Villa Alessandra a réalisé un chiffre d'affaires de 1 858 820 € en légère baisse de 3% par rapport à l'exercice précédent.

Le prix moyen est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Ce retrait est toutefois compensé en partie par la hausse du taux d'occupation de 7,5%.

• **Villa Eugénie**



La Villa Eugénie est un hôtel 4 Etoiles situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 41 chambres aménagées dans un style Napoléon III.

Au cours de l'exercice, la Villa Eugénie a réalisé un chiffre d'affaires de 1 160 951 € en hausse de 4% par rapport à 2004.

Le prix moyen est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Ce retrait est toutefois compensé en partie par la hausse du taux d'occupation de 9%.

• **Villa Luxembourg**



La Villa Luxembourg est une résidence 4 Etoiles située dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 52 chambres aménagées dans un style contemporain avec une tendance nipponne.

Au cours de l'exercice, la Villa Luxembourg a réalisé un chiffre d'affaires de 1 608 567 € en progression de 2% par rapport à l'exercice précédent.

Malgré une légère baisse du prix moyen, le chiffre d'affaires de l'hôtel affiche une progression de 2% sur l'exercice, impulsée par une forte hausse du taux d'occupation (+ 14%).

### 3. Les pavillons de charme : Intimes et chaleureux, des hôtels irrésistibles pour découvrir Paris autrement

	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Pavillon Opéra Bourse	64,35%	99,85	64,25	62,95%	97,86	61,60
Pavillon Porte de Versailles	79,40%	74,70	59,32	71,95%	86,30	62,09

#### • Pavillon Opéra Bourse



Le Pavillon Opéra Bourse est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 29 chambres dans un décor Africain.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Opéra Bourse a réalisé un chiffre d'affaires de 648 336 € en progression de 4% par rapport à l'exercice précédent.

Le taux d'occupation et le prix moyen sont en hausse de 2% par rapport à l'exercice précédent, ce qui est dû notamment au développement de l'activité Corporate ainsi qu'au développement de notre pôle tourisme sur les marchés espagnols et italiens qui affectionnent tout particulièrement le quartier de l'Opéra.

#### • Pavillon Porte de Versailles



Le Pavillon Porte de Versailles est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 45 chambres aménagées dans un décor exotique haut en couleur.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Porte de Versailles a réalisé un chiffre d'affaires de 1 038 404 € en baisse de 5% par rapport à l'exercice précédent, due notamment à l'absence du Salon de l'Automobile en 2005 ayant fortement impactée le mois de septembre.

Cette baisse a toutefois été compensée en partie par une forte hausse du taux d'occupation sur l'exercice (+ 10%).

### 4. Les pavillons classiques : La simplicité d'un accueil qui invite au bien être et à la détente au cœur de la capitale

	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Pavillon Losserand Montparnasse	80,66%	70,32	56,72	76,16%	70,19	53,45
Pavillon Pereire Arc de Triomphe	85,01%	68,53	58,26	78,35%	77,11	60,42
Pavillon République Les Halles	79,90%	72,01	57,53	75,59%	73,11	55,26
Pavillon Villiers	77,37%	63,57	49,19	73,26%	66,98	49,07
Résidence Monceau Etoile	81,75%	71,42	58,38	84,17%	73,87	62,18

• **Pavillon Losserand Montparnasse**



Le Pavillon Losserand Montparnasse est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 43 chambres au parfum de Provence.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Losserand Montparnasse a réalisé un chiffre d'affaires de 955 085 €, en hausse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la hausse du taux d'occupation de 6% et par la stabilisation du prix moyen.

• **Pavillon Pereire Arc de Triomphe**



Le Pavillon Pereire Arc de Triomphe est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 44 chambres.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Pereire Arc de Triomphe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 000 583 €, en baisse de 3% par rapport à 2004.

• **Pavillon République Les Halles**



Le Pavillon République Les Halles est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 58 chambres dans un décor floral et Art Déco.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon République Les Halles a réalisé un chiffre d'affaires de 1 296 213 € en hausse de 3% par rapport à l'exercice précédent.

La légère baisse du prix moyen a été compensée par la hausse du taux d'occupation de 6%.

• **Pavillon Villiers**



Le Pavillon Villiers Etoile est un hôtel 3 Etoiles situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 55 chambres dans un décor épuré et lumineux.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Villiers Etoile a réalisé un chiffre d'affaires de 1 037 838 €, qui reste stable par rapport à 2004. Le prix moyen a légèrement baissé mais cette diminution a été compensée par la hausse du taux d'occupation de 6%.

• **Résidence Monceau Etoile**



Le Pavillon Monceau Etoile est une résidence 3 Etoiles située dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui comprend 42 chambres.

Au cours de l'exercice, Le Pavillon Monceau Etoile a réalisé un chiffre d'affaires de 955 008 € en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique par des travaux de rénovation réalisés en fin d'année 2005, qui ont immobilisé les chambres par roulement. Par conséquent, suite à cette rénovation, l'hôtel devrait retrouver son niveau d'activité antérieur dès l'exercice 2006.

## ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

### INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites directement des comptes consolidés au 31 décembre 2005, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 3 août 2006 :

#### Chiffres clés consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Chiffre d'affaires	19 175	19 093
Résultat courant opérationnel	2 765	3 760
Résultat opérationnel	- 3 837	3 753
Coût de l'endettement financier net	- 1 176	- 1 289
Résultat avant impôts	- 4 961	2 586
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 3 741	1 735

#### Données par action

<i>(en euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Résultat net par action	- 0,84	0,39
Résultat net dilué par action	- 0,84	0,39
Dividende par action	0	0

#### Total actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Total actif non courant	66 036	65 431
Total actif courant	8 282	5 774
Actif non courant disponible à la vente	8 904	
Total actif	83 222	71 205

#### Capitaux propres et dette financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Capitaux propres	32 013	35 753
Dette financière	29 381	27 127





## PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes IFRS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En vue de l'établissement de ses états financiers, le groupe Les Hôtels de Paris, a préparé un bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004, établi selon les dispositions énoncées dans la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière », ainsi que des comptes 2004, établis conformément au référentiel IFRS, y compris l'application des normes IAS 32 et 19.

### 1. Définition du périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Les Hôtels de Paris exerce directement, ou indirectement, un contrôle exclusif, de droit ou de fait, sont consolidées par intégration globale. En application de cette règle, les sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

- La société Royal Pigalle SA, détenue à 99,99% par Les Hôtels de Paris,
- Ainsi que sa filiale à 100%, la Société Nouvelle du Royal Pigalle SNC, exploitant la Villa Royale ;

En revanche, la société SCI Duplessy Immobilier, bien que détenue à 96%, est exclue du périmètre de consolidation dans la mesure où elle ne présente pas un impact significatif.

Par ailleurs, les sociétés dans lesquelles Les Hôtels de Paris exerce directement, ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Cette influence est présumée lorsque la société détient entre 20% et 50% des droits de vote. Au 31 décembre 2005, les sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

- La société Hôtels et Restaurants de Paris SAS, exploitant le Normandy Hôtel, qui est détenue à 20% par Les Hôtels de Paris,
- La société Hôtel la Galerie SA, exploitant le Pavillon Saint Augustin, détenue à 28,4%.

### 2. Analyse des résultats consolidés

#### 2.1. Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2005, le chiffre d'affaires global de l'ensemble consolidé Les Hôtels de Paris, qui s'établit à 19 175 K€, s'est apprécié de 0,43% par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires se décompose ainsi qu'il suit, en fonction de la nature de l'activité :

Chiffre d'affaires lié à l'exploitation des hôtels : 18 587 K€ en progression de 1,7%.

Cette progression du chiffre d'affaires hôtelier est caractérisée par une hausse du chiffre d'affaires « hébergement » de 2,3% sur l'exercice, conforme au développement réalisé dans le secteur de l'hôtellerie haut de gamme en 2005.

Toutefois, cette augmentation est atténuée par une baisse de 21,3% du chiffre d'affaires « autres prestations », composé principalement des prestations téléphoniques offertes par les hôtels et qui, du fait de l'utilisations massive des téléphones portables, ne sont que peu utilisées par les clients de l'hôtel.

Chiffre d'affaires lié aux refacturations : 87 K€ en baisse de 70,2% €, principalement due à l'absence de sous-location d'une partie des locaux affectés au siège social.

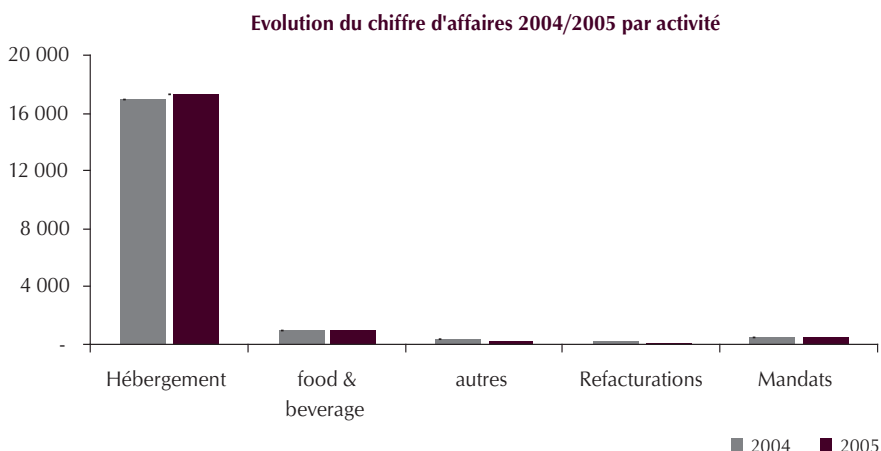


Chiffre d'affaires lié à la gestion des hôtels en concession de marque : 502 K€.

Ce chiffre d'affaires est constitué de trois redevances fixées dans le contrat de prestations de services et de concession de marque, conclu entre Les Hôtels de Paris et chacun des hôtels en mandat de gestion (10 hôtels), déduction faite des prestations inter-compagnies :

- Un pourcentage du chiffre d'affaires hébergement visant à rémunérer les prestations commerciales et la concession de marque : cette redevance est en hausse de 7% et s'établit à 278 K€ ;
- Un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) visant à rémunérer les prestations administratives : cette redevance s'établit à 152 K€ et affiche une baisse de 22,9% qui est corrélée aux résultats des hôtels gérés dans le cadre des contrats de prestations de service et de concession de marque ;
- Une redevance fixe de 150€ par chambre, destinée à rémunérer la prestation de commercialisation par le biais du site Internet [www.leshotelsdeparis.com](http://www.leshotelsdeparis.com). cette redevance est identique pour chaque exercice et s'établit à la somme de 71 K€.

Nous vous présentons ci-après, l'évolution du chiffre d'affaires de l'ensemble consolidé au cours des exercices 2004 et 2005 :



## 2.2. Résultat courant opérationnel consolidé

Le résultat courant opérationnel est en baisse de 26% par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 2 765 K€.

Cette baisse s'explique notamment par la hausse des achats d'exploitation (+12,7%).

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à la somme de - 6 603 K€ et sont constitués principalement des provisions suivantes :

- Provision suite à la notification du redressement TVA : 1 106 K€
- Provision pour bureaux inoccupés : 397 K€
- Provision pour risques prud'homaux : 271 K€
- Provision suite au contrôle URSSAF : 222 K€
- Provisions passées dans le cadre du litige portant sur le fonds de commerce de l'hôtel Villa
- Provision pour dépréciation sur immobilisations dans le cadre de la cession des chambres du pavillon La Chapelle pour un montant de 919 K€



### 2.3. Endettement financier et trésorerie

#### 2.3.1. Situation d'endettement :

La situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité de ses affaires au sens de l'article L.226-100 du code du commerce fait ressortir les points suivants :

- Un taux d'endettement sur capitaux propres de 0,92, contre 0,70 au titre de l'exercice 2004,
- Un taux d'endettement sur chiffre d'affaires de 1,53.

Ces variations du taux d'endettement s'expliquent principalement par le remboursement des emprunts des Pavillons Pereire, République et Villiers ainsi que du Pavillon La Chapelle, et la mise en place des opérations de crédit bail portant sur 3 hôtels du Groupe.

#### 2.3.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier net qui s'établit à - 1 176 K€ s'apprécie de 8,77% au cours de l'exercice du fait de l'amortissement du capital restant dû.

La charge d'intérêt correspondant aux financements long terme s'établit à la somme de 1 083 K€ contre 1 442 K€. Pour l'exercice, le coût moyen de notre endettement est de 4,02% contre 5,56% au titre de l'exercice précédent. Cette amélioration est liée à la restructuration de la dette sous forme de crédit bail.

#### 2.3.3. Trésorerie

Notre capacité d'autofinancement s'établit à la somme de 2 873 K€ contre 5 011 K€ au titre de l'exercice précédent.

A l'actif, les disponibilités s'établissent à la somme de 712 K€ contre 477 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les concours bancaires s'établissent à la somme de 1 608 K€.

### 2.4. Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net consolidé de l'exercice affiche une perte de 3 741K€, contre un bénéfice de 1 735 K€ au cours de l'exercice précédent.

La baisse du résultat net de l'ensemble consolidé s'explique essentiellement par les charges opérationnelles (notamment dépréciation de l'écart d'acquisition et dépréciation de la valeur nette des immobilisations), enregistrées dans le cadre du litige Royal Pigalle, suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel en mars 2006, en contradiction avec l'arrêt de cassation rendu par la Cour de cassation en janvier 2004.

L'impact global consolidé enregistré dans les comptes s'élève à la somme de 3 523 K€.

Par ailleurs, l'actif d'impôt enregistré au titre des déficits reportables Royal Pigalle SA et SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, a été annulé pour 272 982 €, compte tenu des potentialités de récupération.

Un pourvoi en cassation a été déposé par la société visant à annuler l'arrêt de la Cour d'appel

### 2.5. Bilan consolidé

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2005 s'établit à 83 222 K€, et est en progression de 16,9% par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres s'élèvent la somme de 32 013 K€ contre 35 753 K€ au titre de l'exercice précédent.

### 3. Présentation des résultats et activités des sociétés consolidées

#### Eléments comptables des sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2005

(en euros)	Les Hôtels de Paris SA	Royal Pigalle	Société Nouvelle du Royal Pigalle
Capital social	660 557	740 292	77 901
Capitaux propres hors capital social	29 525 728	- 746 646	- 4 340 452
Quote-part du capital détenue	-	99,9%	99,9%
Chiffre d'affaires	18 094 208	-	1 150 264
Résultat courant avant impôts	775 352	- 659 895	- 157 132
Résultat net de l'exercice	- 7 732 195	-713 923*	- 2 986 607

\* La société Royal Pigalle SA n'a pas d'activité et son résultat déficitaire est exclusivement constitué de la provision sur titres et compte courant de sa filiale, la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle.

	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Villa Royale	71,78%	132,47	95,09	64,62%	144,43	93,33

#### • Villa Royale



La Villa Royale est un hôtel 4 Etoiles situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, qui comprend 30 chambres. Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1 150 264 € contre un chiffre d'affaires de 1 137 861 € en N-1 soit une variation de +12 403 € (+1.09 %).

Le prix moyen d'une chambre a diminué par rapport à l'exercice précédent, mais en contrepartie le taux d'occupation a fortement augmenté de 11.08 %. Cette baisse a toutefois été compensée en partie par une forte hausse du taux d'occupation sur l'exercice (+ 10%). Un litige portant sur la propriété du fond de commerce est en cours (cf. faits significatifs).

#### Eléments comptables des sociétés mises en équivalence au 31/12/2005

(en euros)	Hôtels et Restaurants de Paris	Hôtel la Galerie
Capital social	1 520 000	40 000
Capitaux propres hors capital social	4 350 547	228 105
Quote-part du capital détenue	20%	28,4%
Chiffre d'affaires	5 249 185	1 531 937
Résultat courant avant impôts	222 675	35 007
Résultat net de l'exercice	260 316	22 833



	2005			2004		
	TO	PM	Revpar	TO	PM	Revpar
Normandy Hôtel	85,13%	127,44	108,49	78,48%	132,41	103,91
Pavillon Saint Augustin	82,91%	91,55	75,90	85,69%	92,10	78,92

#### • Normandy Hôtel



Le Normandy est un hôtel 4 Etoiles qui a été ouvert en 1877 situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, qui comprend 117 chambres et 5 salles de séminaire

Au cours de l'exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 5 249 185 €, constitué exclusivement de prestations de service, contre un chiffre d'affaires de 4 971 974 € en N-1, soit une variation du chiffre d'affaires de 277 211 € (+ 5,6%).

#### • Pavillon Saint Augustin (Hôtel la Galerie)



L'hôtel Pavillon Saint Augustin est un hôtel trois étoiles situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, qui comprend 48 chambres, 1 bar, 1 restaurant et 1 salle de conférence.

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1 531 937 € constitué exclusivement de prestations de services, contre un chiffre d'affaires de 1 577 198 € en N-1 soit une variation de -45 261 € (-2.87 %).

## PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

### 1. Changement de méthode comptable

Les comptes sociaux ont été établis en application des nouvelles règles comptables relatives :

- à l'évaluation, la définition et la comptabilisation des actifs (CRC, Règlement 04-06),
- et à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (CRC, Règlement 02-10).

Pour la première application en 2005, des nouvelles règles comptables relatives aux actifs immobilisés, et conformément aux recommandations du Comité d'urgence du CNC, la société a opté pour la méthode rétrospective, qui implique de déterminer l'effet de la nouvelle méthode à l'ouverture de l'exercice, comme si elle avait toujours été appliquée.

L'incidence de ces retraitements est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

Historiquement, le groupe comptabilisait les frais relatifs aux hôtels en charges à répartir. Les charges à répartir sont à constater en charges de l'exercice si elles ne sont pas constitutives d'actifs immobilisables. La société a donc été amenée à reclasser principalement en capitaux propres l'ensemble des frais concernés.

Ces frais qui étaient, jusqu'à ce jour, capitalisés et amortis sur une durée de trois ans ou cinq ans, seront dorénavant constatés en charges de l'exercice.

L'impact au report à nouveau lié à l'application de ce principe s'élève à la somme de - 402 272,11€

Par ailleurs, le groupe comptabilisait historiquement ses actifs à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient. Ces actifs sont amortis sur leur durée d'utilité. Le groupe a opté pour la comptabilisation de ses immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Cette mise en application a amené la société à homogénéiser la comptabilisation de ses immobilisations par composants et à revoir les durées d'amortissement retenues.

Les impacts sur les comptes liés à l'application de ce principe sont les suivants :

- Report à nouveau : 4 998 737,65 €
- Résultat de l'exercice : 916 134,21 € (annulé par un amortissement dérogatoire)

## 2. Analyse des résultats de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005

### 2.1. Le compte de résultats

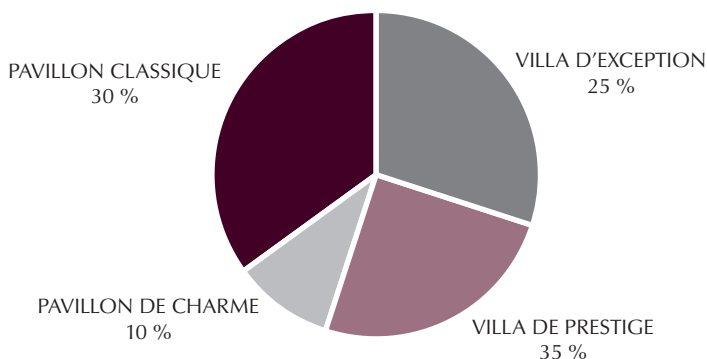
#### 2.1.1. Chiffre d'affaires

Au cours de cet exercice social, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 18 094 208 €, en hausse de 0,23% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires se décompose ainsi qu'il suit :

Chiffre d'affaires lié à l'exploitation des hôtels : 17 442 640 € en progression de 1,7%

- Chiffre d'affaires « hébergement » : 16 197 202 € en progression de 2,3%
- Chiffre d'affaires « food & beverage » : 943 645 € en progression de 1,5%
- Chiffre d'affaires « autres prestations » : 301 793 € en baisse de 20,8%, du fait notamment de la baisse d'utilisation, par les clients, des prestations téléphoniques offertes par les hôtels

La contribution de chacune des gammes au chiffre d'affaires de l'exercice s'établit ainsi qu'il suit :



Chiffre d'affaires lié aux refacturations : 86 863 € en baisse de 70,9%, principalement due à l'absence de sous-location d'une partie des locaux affectés au siège social.

Chiffre d'affaires lié à la gestion des hôtels en concession de marque : 564 695 €  
Ce chiffre d'affaires est constitué de trois redevances :

- Un pourcentage du chiffre d'affaires hébergement visant à rémunérer les prestations commerciales et la concession de marque : cette redevance est en hausse de 1,4% et s'établit à 310 437 € ;
- Un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) visant à rémunérer les prestations administratives : cette redevance affiche une baisse de 21,8% à 177 976 €, corrélée aux résultats des hôtels gérés dans le cadre des contrats de prestations de service et de concession de marque ;
- Une redevance fixe de 150 € par chambre, destinée à rémunérer la prestation de commercialisation par le biais du site Internet Les Hôtels de Paris : cette redevance est identique pour chaque exercice et s'établit à la somme de 75 900 €.

D'une manière générale, et malgré un premier et un dernier trimestre décevants, l'activité au cours de l'exercice a été conforme aux résultats constatés sur le marché européen de l'hôtellerie haut de gamme.

### 2.1.2. Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation diminuent de 70,6% et s'établissent à 271 503 €.

Cette baisse s'explique par les éléments suivants :

- Le changement de méthode comptable qui ne permet plus de répartir les charges d'entretien sur plusieurs exercices (impact : - 253 K€) ;
- La diminution des opérations liées à la mise en chambre gratuite de journaux (impact : - 151 K€) ;
- L'absence de reprise sur provision (impact : 378 K€).

### 2.1.3. Charges d'exploitation

De manière générale, les charges d'exploitation, qui s'établissent à 15 934 759 € sont en baisse de 3,1% par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges d'exploitation les plus importants sont les suivants :

#### Les charges d'exploitation

<i>(en euros)</i>	<b>Montant de l'exercice</b>
Achats de matières premières	641 041
Autres achats & charges externes	7 882 407
Impôts & taxes	809 279
Salaires & traitements	4 060 787
Charges sociales	1 306 662
Dotations aux amortissements sur immobilisations	972 327
Autres charges	262 256

Les achats de matières premières restent stables par rapport à l'exercice précédent.



Les autres achats et charges externes sont en hausse de 13,1% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par :

- L'augmentation des honoraires juridiques et fiscaux (+178K€) liés notamment à la gestion courante des contentieux, aux contrôles fiscaux et URSSAF diligentés par l'Administration auprès de la société et aux travaux complémentaires suite au passage aux nouvelles normes IFRS ;
- L'augmentation du poste assurance (+ 92K€), suite à la souscription obligatoire, par la société, de la police d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux sur le Pavillon La Chapelle, en vue de sa commercialisation ;
- Les redevances de crédit bail immobilier (+124K€) dues dans le cadre des opérations de lease-back mises en place au cours de l'exercice avec les co-financeurs Cofitem-Cofimur et Oseo-Bdpme et portant sur trois hôtels du groupe ;
- La hausse des prestations de sous-traitance pour le nettoyage des locaux (+139K€), qui est corrélée à l'augmentation du taux d'occupation au cours de l'exercice (+13%) ;
- L'augmentation des charges d'entretien et de réparation des locaux (+147K€) suite à la réparation des appareils de climatisation de la Villa Panthéon et de la Villa Eugénie, ainsi que la rénovation complète de la Résidence Monceau ;
- La hausse des commissions d'agence (+178K€) due à la modification de notre mix clientèle au profit des tour operator en ligne dont les taux de commission sont plus élevés que les commissions des tour operator traditionnels et qui ont accru leur présence sur le marché de l'hôtellerie ;

Les impôts et taxes qui s'établissent à la somme de 809 279 € sont en hausse de 5,5%, du fait notamment de l'augmentation de la taxe professionnelle au cours de l'exercice.

Les salaires et charges sociales cumulées diminuent de 3,2%. Cette baisse s'explique par l'application d'une bonne politique managériale ainsi que la maîtrise des embauches.

Les dotations diminuent de 59,9% du fait du passage aux nouvelles normes comptables obligatoires à compter du 1er janvier 2005 qui prennent en compte la valeur d'usage des biens et les durées d'amortissement réelles des biens en fonction de la nature de ceux-ci.

Ce changement de méthode induit également une baisse des amortissements de 916K€. Sur le plan fiscal, la société a choisi de passer un amortissement dérogatoire du même montant (916 K€), visant à annuler l'incidence du changement de méthode.

Les autres charges augmentent de 75,8%, ce qui s'explique par les redevances de fonctionnement du moteur de réservation en ligne HDP (+70K€) ainsi que la hausse des redevances audio et Sacem (+27K€).

#### 2.1.4. Résultat d'exploitation

En conséquence, le résultat d'exploitation qui s'établit à 2 430 952 € affiche une baisse de 3,9% au cours de l'exercice.

### 2.1.5. Endettement financier et trésorerie

#### → Situation d'endettement

La situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité de ses affaires au sens de l'article L.226-100 du code du commerce fait ressortir les points suivants :

- Un taux d'endettement sur capitaux propres de 0,46, en forte amélioration par rapport à celui de l'exercice 2004 qui s'établissait à 0,72.
- Un taux d'endettement sur chiffre d'affaires de 0,77.

Ces variations du taux d'endettement s'expliquent principalement par le remboursement des emprunts des Pavillons Pereire, République, Villiers et La Chapelle, suite à la mise en place des opérations de crédit bail portant sur 3 hôtels du Groupe.

#### → Trésorerie

Notre capacité d'autofinancement s'établit à la somme de 1 525 K€ contre 3 254 K€ au titre de l'exercice précédent.

A l'actif, les disponibilités s'établissent à la somme de 699 K€ contre 454 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les concours bancaires s'établissent à la somme de 1 529 K€.

#### → Résultat financier

Le résultat financier, qui s'élève à la somme de - 1 655 600 €, est en baisse de 64,4% par rapport à l'exercice précédent. Cette dégradation est principalement due à la dotation, au cours de l'exercice, d'une provision pour dépréciation de titres de la société Royal Pigalle pour un montant de 762 672 €.

Toutefois, les intérêts financiers résultant de l'endettement affichent une baisse de 28,4% du fait de l'amortissement du capital restant dû.

Sur la période, le coût moyen de l'endettement s'établit au taux de 6,59 %

### 2.1.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice, qui s'élève à la somme de - 8 488 871 €, est en baisse par rapport au résultat exceptionnel de l'exercice précédent (- 8 294 €).

Ce résultat exceptionnel est marqué par une forte hausse des produits exceptionnels suite à la cession sous forme de crédit-bail, des murs de trois hôtels appartenant à la société (impact : +6 258K€), à laquelle s'ajoute une hausse caractérisée des charges exceptionnelles, qui vient impacter le résultat exceptionnel.

Cette augmentation des charges exceptionnelles est due notamment aux éléments suivants :

- Charges exceptionnelles suite aux opérations de cession d'actifs (crédit bail) : +6 318K€
- Dépréciation du compte courant Royal Pigalle suite au litige portant sur le fonds de commerce : +3 316 K€
- Dotation aux provisions pour risque de comblement de passif après cession du fonds de commerce Royal Pigalle : + 1 180K€
- Dotation aux provisions de la différence entre le prix de cession des parties privatives du Pavillon La Chapelle et le prix de revient comptable : + 919K€

### 2.1.7. Résultat net de l'exercice

Le résultat de l'exercice affiche une perte de 7 732 195 € qui s'explique par les charges exceptionnelles comptabilisées au cours de l'exercice :

- Litige Royal Pigalle : une provision globale de 5 258K€ a été passée pour risque en cas de régularisation de cession du fonds de commerce au profit d'un tiers, suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel en mars 2006, en contradiction avec l'arrêt de cassation rendu par la Cour de cassation en janvier 2004. Un pourvoi en cassation a été déposé par la société tendant à annuler l'arrêt de la Cour d'appel ;
- Cession du Pavillon La Chapelle : une provision de 919K€ a été passée pour la différence entre le prix de cession des parties privatives escompté et le prix de revient comptable desdits lots ;
- Loyers du 3<sup>ème</sup> étage du 15 Avenue d'Eylau : une provision de 397K€ a été passée suite à l'abandon au cours du premier trimestre 2006, du projet de cession du bail avant terme initié en 2005 ;
- Contrôle TVA : une provision complémentaire de 307K€ a été passée suite à la notification adressée par l'Administration fiscale au cours du dernier trimestre 2005. La société conteste cette notification ;
- Contrôle URSSAF : une provision de 222K€ a été passée suite aux premières observations ayant suivi le contrôle initié. La société conteste en partie ladite réclamation ;
- Risques prud'homaux : une provision de 271K€ a été passée dans le cadre des contentieux engagés par un ancien salarié et un ancien mandataire social à l'encontre de la société suite à l'échec de la conciliation. Ces procédures sont contestées et doivent être jugées dans le courant de l'exercice 2006 ;
- Honoraires juridiques liés aux événements exceptionnels sus-mentionnés : +150K€

## 2.2. Bilan

Au 31 décembre 2005, le total du bilan de la société est de 63 420 287 €.

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres s'élèvent à la somme de 30 186 305 €, contre 32 405 900 € au titre de l'exercice précédent.

## 2.3. Recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice, susceptible d'être comptabilisée dans les conditions prévues par le nouveau plan comptable.

## 2.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

## 2.5. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à la somme de 7 732 195 €, en totalité au compte Report à Nouveau.

Après affectation du résultat, le compte Report à nouveau s'élèverait à la somme de - 1 985 536 €.

En application de l'article 243 bis du CGI, nous vous indiquons qu'il n'a été versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.



## ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

### RISQUES DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est centralisée par la direction financière de la société Les Hôtels de Paris. La gestion de trésorerie de la société et des sociétés en mandat de gestion (contrats de prestations de services et de concession de marque) est globale au niveau du groupe en application de la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue au cours de l'exercice entre l'ensemble des sociétés concernées, et permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes, préalablement à toute recherche de ressources sur les marchés financiers.

Le Groupe peut également mettre en place, en fonction de ses besoins, des ressources financières diversifiées (bancaires/ obligataires) à moyen et/ou long terme, nécessaires à son développement.

Enfin, les actifs de la société composés de murs et de fonds de commerce, ayant une valeur importante, la cession d'un élément serait de nature à permettre à la société de faire face à des besoins de trésorerie.

Les Hôtels de Paris n'encourt donc aucun risque de liquidité.

### RISQUES LIES AUX TAUX D'INTERETS

La société ayant contracté des emprunts à taux variables, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

#### Etat des positions de la société face au risque de taux d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Impact sur les intérêts d'emprunt</b>
Impact < à 1 an	61
Impact de 1 à 5 ans	179
Impact > à 5 ans	67
<b>Total</b>	<b>307</b>

### RISQUES LIES AUX TAUX DE CHANGE

L'activité de la société s'exerçant exclusivement sur Paris, les risques liés aux taux de change sont limités.

### RISQUES LIES AUX ACTIONS

Il n'existe pas de risque significatif lié aux actions.



## RISQUES PARTICULIERS LIES A L'ACTIVITE

La société ne relève d'aucune réglementation particulière pouvant avoir un impact sur son activité et ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale à l'égard de tiers (fournisseurs ou clients).

Par ailleurs, du fait de son nom générique et afin d'assurer une protection efficace de la marque, Les Hôtels de Paris a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI et est protégée par la réglementation applicable en la matière.

Enfin, les noms de domaine utilisés par Les Hôtels de Paris et ses différentes exploitations ont fait l'objet d'enregistrement auprès de sociétés de référencement afin d'empêcher toute utilisation abusive des termes « hôtels de paris » par des tiers sur Internet.

## RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

De par sa nature, l'activité de la société comporte peu de risques pour l'environnement. Il s'agit pour l'essentiel de risques d'incendie, de rupture de canalisation d'eau ou de gaz.

Des moyens de prévention et de lutte ont été mis en place dans chaque établissement, rendant peu probable la réalisation de ces risques.

## ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES

Afin de garantir la pérennité de son activité, la société souscrit des contrats d'assurances auprès de la Compagnie Generali, en vue de garantir notamment les risques de dommages et pertes d'exploitation ainsi que de responsabilité civile.

Par ailleurs, la société procède de façon régulière et en partenariat avec ses assureurs, à un audit des risques et à leur évaluation, de manière à réduire le risque et à obtenir la couverture optimale en fonction des marchés d'assurance.

Le renouvellement du programme d'assurance en 2005 s'est effectué dans des conditions favorables pour Les Hôtels de Paris et a permis un renouvellement des contrats d'assurance avec une baisse des primes pour une couverture équivalente, du fait de la faible sinistralité enregistrée sur les établissements concernés.



## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### SITUATION DU PAVILLON LA CHAPELLE

#### 1. Finalisation du projet

La société Paris Dormoy, absorbée depuis lors par la société Les Hôtels de Paris, a acquis le Pavillon La Chapelle en état futur d'achèvement en novembre 1995.

Puis, suite à la défaillance du promoteur (SCI 1-5 Passage Ruelle) en 1999, et au contentieux engagé par celui-ci à l'encontre de l'entreprise générale, les travaux ont été suspendus, dans l'attente d'un accord à intervenir entre les parties. Cet accord, conclu en juillet 2001, a entériné la fin du contrat de vente en VEFA et a donné à la société Les Hôtels de Paris, la maîtrise de l'ouvrage, permettant ainsi à la société de rechercher un financement en vue de reprendre les travaux.

Afin de financer les travaux d'aménagement nécessaires à l'ouverture de l'hôtel, la société a pris la décision de céder les parties privatives du Pavillon la Chapelle. Les travaux ont débuté au mois de février 2005. Toutefois, la société s'est retrouvée confronté à une problématique de commercialisation des chambres dans un quartier peu touristique et sans pôle d'attractivité pour les entreprises. En effet, le projet initié en 1995 comportait un partenariat avec un tour operator étranger, qui assurait le remplissage des chambres. Suite à la défaillance du projet et au retard dans l'ouverture de l'hôtel, l'accord de commercialisation des chambres n'a pas abouti. De plus, ce bâtiment inexploitable en l'état et valorisé pour 5,8 millions d'euros dans les comptes pour une surface HON de 2.263 m<sup>2</sup> aurait difficilement trouvé un acquéreur sans avoir à faire supporter une perte à la société Les Hôtels de Paris.

Compte tenu de ces éléments, la société a été contrainte de concevoir un établissement très design présentant une force d'attraction suffisante pour une clientèle « branchée ». La conception du produit, ainsi que les méthodes de commercialisation, nécessitait donc une bonne connaissance de la cible visée, tout à fait différente de celle rencontrée dans les hôtels exploités par Les Hôtels de Paris. En conséquence, la société a fait appel à l'expérience développée par les équipes de l'hôtel Murano, compétentes en la matière, lesquelles ont accepté de participer à la définition du produit et ont manifesté leur intérêt pour exploiter cet établissement.

La société a donc pris la décision, en sus de la cession des parties privatives, de céder les murs de l'hôtel ainsi que les parkings à des investisseurs privés et de céder les parties communes d'exploitation à la société Murano, pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel. Les autorisations de cession des parties privatives et des parties communes d'exploitation ont été données préalablement par le Conseil d'administration au cours des réunions des 27 septembre 2004 (autorisation de cession des chambres), 18 mars 2005 (autorisation de cession du 2<sup>ème</sup> étage des parkings) et 19 décembre 2005 (autorisation de cession des parties communes). Une promesse de vente des parties communes a été signée en ce sens, en date du 23 décembre 2005, pour un montant de 3 500 000 € HT. La promesse n'a pas encore été exécutée à ce jour.

A ce jour, la commercialisation est en cours. Au 31 décembre 2005, 6 lots ont été cédés. Puis, au cours du premier semestre 2006, 14 lots supplémentaires ont été cédés, et les 21 lots restant ont fait l'objet de promesses de vente dûment signées et en attente de réalisation définitive. Le montant global du produit de la vente des parties privatives propres à l'hébergement devrait s'élever approximativement à la somme de 6 500 000 € HT.

Le prix de cession des parties privatives, diminué de leur prix de revient comptable, fait apparaître une perte de 1 105 000 €, dont 918 777 € relative aux lots restant à vendre au 31 décembre 2005. Cette somme a été provisionnée dans les comptes (sociaux et consolidés) au 31 décembre 2005.





## 2. Contentieux fiscal

Concomitamment, au contentieux intervenu entre le promoteur (la société SCI 1-5 Passage Ruelle ) et la société , la Cour d'appel de Paris a condamné solidairement la société Les Hôtels de Paris, la SCI 1-5 Passage Ruelle et Monsieur Von Dem Bussche à payer la somme de 1 157 087 €, au titre de la TVA afférente à la VEFA.

Un protocole d'accord a été signé avec l'administration fiscale en 2003 pour le règlement du solde de la créance, soit 788 166 €. Il permet à la société Les Hôtels de Paris, de procéder à la cession des actions détenues par Monsieur Von Dem Bussche, que la société avait nanties à son profit. En application de cet accord, un produit de 302 246 € avait été constaté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002, sur la base d'une valorisation du titre de 5,30 €.

La mise en vente est effective depuis le mois de mai 2003 à raison de 2 000 titres par mois.

Sur l'exercice 2005, l'impact de la hausse du cours sur le prix de cession s'élève à 42 048 €.

Au 31 décembre 2005, le solde dû s'élève à la somme de 462 353 €.

### CONTENTIEUX FISCAUX

#### 1. Contentieux antérieurs à l'exercice 2002

Quatre redressements de TVA ont été notifiés à la société Les Hôtels de Paris pour des opérations réalisées au cours des années 1992 à 1994.

- Pour mémoire, les redressements de Paris Leboutoux et Paris Convention ont été abandonnés au cours des exercices précédents.
- Concernant Paris Beaubourg, un redressement d'un montant de 99 156 € avait été notifié suite au rejet par l'Administration, de la TVA déductible sur deux factures. En date du 6 septembre 2005, la Direction des services fiscaux de Paris Centre a accordé un dégrèvement de la totalité des montants en litige, mettant ainsi fin au contentieux.
- Au 31 décembre 2005, un seul redressement demeure en cours et concerne Paris Magenta pour un solde d'un montant de 82 138 €, après abandon par l'administration d'une partie de la réclamation (soit 409 504 €).

Compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société n'a pas provisionné la somme réclamée dans le cadre du contentieux Paris Magenta.

#### 2. Contentieux postérieur à l'exercice 2002

- Au cours de l'exercice 2002, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal ayant donné lieu à un redressement suite à la remise en cause du régime de faveur des fusions, par l'Administration fiscale.
- Suite à un recours introduit par la société, et par décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 15 avril 2005, l'Administration a abandonné la totalité de sa réclamation, soit la somme de 17 629 139 €.
- Par ailleurs, un redressement de 88 188 € a été notifié à la société concernant l'opération Dormoy La Chapelle, correspondant à de l'impôt sur les sociétés et à des pénalités. La provision correspondante a été enregistrée dans les comptes sociaux.



Toutefois, et compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société a contesté cette décision auprès de la Direction du contrôle fiscal.

### CONTROLE TVA

En date du 16 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur la TVA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 juin 2005. Le contrôle a débuté le 28 septembre 2005.

En date des 15 décembre 2005 et 20 mars 2006, l'Administration fiscale a notifié les redressements suivants :

- au titre de l'exercice 2002, la somme de 397 287 €
- au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 30 juin 2005, la somme de 708 209 €.

Les ajustements correspondants ont été enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2005.

Ces redressements sont contestés par la société.

### CONTROLE URSSAF

Au cours de l'exercice, il a été procédé à une vérification de l'application de la législation de la sécurité sociale et d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Suite à la notification de l'administration, la société a provisionné une somme de 222 165 €.

La notification est contestée en partie par la société.

### CESSION BAIL DE TROIS HOTELS

Au cours de l'exercice, et afin de renégocier un endettement contracté à des taux d'intérêts élevés, la société a mis en place des mesures de restructuration de sa dette. A cet effet, la société s'est rapprochée de plusieurs financeurs et a cédé sous forme de crédit bail sur 12 ans, les murs de trois hôtels. Les actes de crédit bail ont été signés en date du 23 novembre 2005 avec les deux co-financeurs : OSEO-BDPME et COFITEM-COFIMUR, selon les termes et conditions suivants :

→ Pavillon Villiers Etoile et Pavillon République Les Halles :

Un contrat de crédit-bail portant sur le Pavillon Villiers Etoile et le Pavillon République Les Halles a été signé en date du 23 novembre 2005, avec la société COFITEM-COFIMUR. Ce contrat qui porte sur une durée de douze ans, est financé ainsi qu'il suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Pavillon Villiers Etoile à hauteur de       | 3 600 000 € |
| • Pavillon République Les Halles à hauteur de | 4 100 000 € |

Soit un total de 7 700 000 €.

A la date de clôture, les redevances de crédit bail restant exigibles et relatives aux constructions s'élèvent à 11 151 590 € dont :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| • à moins d'1 an                   | 935 798 €   |
| • à plus d'1 an et à 5 ans au plus | 3 743 191 € |
| • à plus de 5 ans                  | 6 472 601 € |

Le prix d'achat résiduel sera en fin de contrat de 1 €.



→ Pavillon Pereire – Arc de Triomphe :

Un contrat de crédit-bail portant sur le Pavillon Pereire – Arc de Triomphe a été signé en date du 23 novembre 2005, avec la société OSEO-BDPME. Ce contrat porte sur une durée de douze ans, et est financé à hauteur de 3 300 000 €.

A la date de clôture, les redevances de crédit bail restant exigibles et relatives aux constructions s'élevaient à 4 601 311 € dont :

• à moins d'1 an	386 124 €
• à plus d'1 an et à 5 ans au plus	1 544 496 €
• à plus de 5 ans	2 670 691 €

Le prix d'achat résiduel sera en fin de contrat de 1 €.

Cette cession bail a généré une plus-value d'un montant de 5 758 152,60 € qui est étalée sur l'ensemble de la durée du bail, soit 12 ans.

Au titre de l'exercice, la quote-part de plus-value comptabilisée s'élève à la somme de 49 956 €.

Toutefois, sur le plan fiscal, cette plus-value est intégralement taxable au titre de l'exercice 2005.

Cette opération a permis à la société de rembourser notamment les créanciers hypothécaires du Pavillon Dormoy La Chapelle (pour un montant de 1 680 004 €), ainsi que les sommes dues à la société Cordial au titre de cette opération (soit 2 003 640 €), afin de purger les inscriptions correspondantes, et de procéder à la vente du Pavillon La Chapelle par lots.

#### **PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE HOTEL LA GALERIE SA**

Au cours de l'exercice, et suivant autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 9 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a acquis, pour un montant de 1 598 920 €, 710 actions de la société Hôtel la Galerie, dont elle assure l'exploitation, en application d'un contrat de prestations de services et de concession de marque.

Au 31 décembre 2005, elle détient 28,40 % du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de participation.

Au cours de cet exercice, la société n'a cédé et/ou n'a pris aucune autre participation capitalistique.

#### **LITIGE PORTANT SUR LE FONDS DE COMMERCE ROYAL PIGALLE**

En 2001, la société Les Hôtels de Paris a acquis la totalité des titres de la société Royal Pigalle et de sa filiale, la société SNC Société nouvelle du Royal Pigalle, propriétaire d'un fond de commerce sis rue Duperré à Paris, valorisé à 8 232 €. Un écart d'acquisition est inscrit à hauteur de 810 000 € et amorti à hauteur de 113 999 € dans les comptes consolidés. Par ailleurs, un programme de rénovation a été réalisé pour un montant d'environ 4 350 000 €.

Un tiers a engagé une action en vue de revendiquer la propriété dudit fonds, sur la base d'une promesse de vente qui lui avait été consentie par la SNC société nouvelle du Royal Pigalle, antérieurement au rachat par la société Les Hôtels de Paris. Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à cette demande en date du 3 mars 2000, sans que la société Les Hôtels de Paris ait été informée de l'existence de cette promesse de vente.

Puis, en novembre 2001, la SNC a reçu un commandement de payer une astreinte, en application du jugement du Tribunal de Commerce du 3 mars 2000, portant ainsi à la connaissance de notre société, l'existence d'une procédure antérieure à la cession et dissimulée par le cédant. La société Les Hôtels de Paris a contesté cette action.



En date du 10 février 2004, la Cour de cassation a infirmé le jugement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel.

En date du 29 mars 2006, la Cour d'appel a confirmé la première décision de la Cour d'appel et déclaré parfaite la cession du fonds de commerce intervenue préalablement à l'acquisition de ce même fonds par la société Les Hôtels de Paris. Toutefois, la société conteste cette décision et a formé un pourvoi en cassation.

Au 31 décembre 2005, les provisions constituées dans le cadre du contentieux Royal Pigalle sont les suivantes :

Dans les comptes sociaux :

- Provision pour risque de comblement de passif de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, après cession du fonds de commerce, pour un montant de 1 173 660,35 € ;
- Provision pour risque de comblement de passif de la SA Royale Pigalle, pour un montant de 6 354 € ;
- Provision pour dépréciation du compte courant de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, pour un montant de 3 315 810,98 € ;
- Provision pour dépréciation des titres de la SA Royale Pigalle, pour un montant de 762 672,40 € ;

Soit une provision globale qui s'établit à la somme de 5 258 497,73 €.

Dans les comptes consolidés :

- Dépréciation de l'écart d'acquisition pour un montant de 696 001 €,
- Dépréciation de la valeur nette des immobilisations de la société pour un montant de 3 118 688 € diminué du prix de vente à récupérer de 615 894 €,
- Assurance dommages ouvrages pour un montant de 17 800 €,
- Provision pour dépréciation de la créance SLIH et CHRISTIE & CO pour un montant de 132 014 €,
- Provision pour charge des intérêts sur emprunts restant à courir pour un montant de 174 746 €

Soit un impact global qui s'élève à la somme de 3 523 355 €.

Par ailleurs, en consolidation, l'actif d'impôt enregistré au titre des déficits reportables Royal Pigalle SA et SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, a été annulé pour 272 982 €, compte tenu des potentialités de récupération.

### **BAIL COMMERCIAL DU SIEGE SOCIAL (3<sup>ème</sup> ETAGE)**

La société loue, pour l'exercice de son activité, des bureaux sis au 15 Avenue d'Eylau à Paris (75116).

Toutefois, compte tenu de la réduction des effectifs, une partie des locaux est actuellement inoccupée (environ 370 m<sup>2</sup> sur la surface globale de 755 m<sup>2</sup>). Suite à l'abandon, par une société tiers en février 2006 du projet de cession du bail qui devait permettre de quitter les locaux au cours du 1er trimestre 2006. La société a provisionné la somme de 397 880 €, correspondant au montant des loyers à verser pour les locaux inoccupés jusqu'à la date de fin du bail.

En date du 23 décembre 2005, la société a délivré son congé au bailleur.

## CONTENTIEUX PRUD'HOMMAUX

Au 31 décembre 2005, la société a provisionné les réclamations de deux anciens membres de la société, ayant saisi le Conseil de Prud'hommes suite à leur départ de la société :

- Réclamations concernant la contestation de son licenciement par un ancien salarié pour un montant global de 152 190 € ;
- Réclamations d'un ancien mandataire social pour un montant de 118 984 €.

La provision globale s'élève à la somme de 271 174 €.

## PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'engagement collectif de conservation d'actions a été signé en date du 14 décembre 2005 entre trois actionnaires de la société (Monsieur Machefert, Madame Derory et la SARL Rome Saint Lazare), au terme duquel les signataires se sont engagés à conserver collectivement 1 157 488 actions, représentant 26,71 % des droits financiers et 30,6 % des droits de vote.

Le pacte est conclu pour une durée initiale de deux ans et, sauf avis contraire d'un des signataires, il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes successives de une année.



## EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### EVENEMENTS LIES A L'ORGANISATION DES ACTIVITES

Un changement d'organisation doit être mis en place à compter de 2006 et devrait permettre une amélioration de la gestion des hôtels et une augmentation du niveau de qualité de l'ensemble des gammes.

Il s'appuie sur une segmentation des directions d'exploitation par gamme dont les effets visent à homogénéiser les services et les produits par gamme d'hôtels. Trois nouvelles personnes sont venues rejoindre ce dispositif en remplacement des responsables de zones selon l'ancienne organisation.

Par ailleurs, un nouveau Directeur commercial ayant une expérience reconnue dans le domaine du tourisme de loisir et corporate, a été recruté afin de définir et mettre en place une politique commerciale destinée à positionner la société parmi les principaux acteurs de son marché.

Enfin l'investissement de la société dans un système d'exploitation plus performant (OPERA de l'éditeur FIDELIO) initié en 2005 et mis en place au cours du premier trimestre 2006, devrait permettre à la société de conforter sa politique de vente. Ce PMS devrait également permettre d'optimiser les réservations et de stabiliser la baisse du prix moyen.

Ce PMS permettra enfin une meilleure adaptation de l'offre à la demande avec la possibilité d'effectuer des tests d'élasticité du prix par rapport au taux d'occupation sur l'ensemble des hôtels. Des formations sont dispensées aux salariés afin d'améliorer l'utilisation du nouveau système d'exploitation OPERA et d'améliorer ainsi la gestion de la société. Parallèlement, la refonte du site Internet [leshotelsdeparis.com](http://leshotelsdeparis.com) devrait permettre de dynamiser les ventes directes, sans donner lieu au versement de commissions d'agences.

Les effets de cette réorganisation devraient être perceptibles dès l'exercice 2006.

### DEVELOPPEMENT EXTERNE

En 2006, la société Les Hôtels de Paris a acquis 133 actions supplémentaires de la société Hôtel La Galerie. Elle détient à ce jour, 33,73% du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de contrôle.

Par ailleurs, en date du 28 juin 2006, la société a acquis un nouvel hôtel (murs et fonds de commerce) pour un montant de 3 550 000 €. Cette acquisition et les travaux d'aménagement ont été financés au moyen d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 €, à taux indexé sur 15 ans. L'ouverture de ce nouvel établissement est prévue pour le second semestre 2007.

Enfin, suivant autorisation du 13 décembre 2004, la société a initié, au cours du second semestre 2006, la commercialisation par lots de la Villa Luxembourg pour un montant global d'environ 9 millions d'euros afin notamment de permettre la poursuite du développement du groupe.

### TENDANCE 2006

La progression de l'activité au cours du premier semestre est en ligne avec les tendances observées au cours du dernier trimestre 2005.

A ce jour et à l'exception du litige sur le fond de commerce Royal Pigalle (cf. faits significatifs), le groupe n'a connaissance d'aucun évènement raisonnablement susceptible d'influer sur ses perspectives pour l'exercice en cours.





## DONNEES SOCIALES

### EFFECTIF DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2005, l'enseigne Les Hôtels de Paris comptait 322 salariés dont 148 salariés de la société Les Hôtels de Paris.

#### 1. Répartition de l'effectif de la société Les Hôtels de Paris par collègue

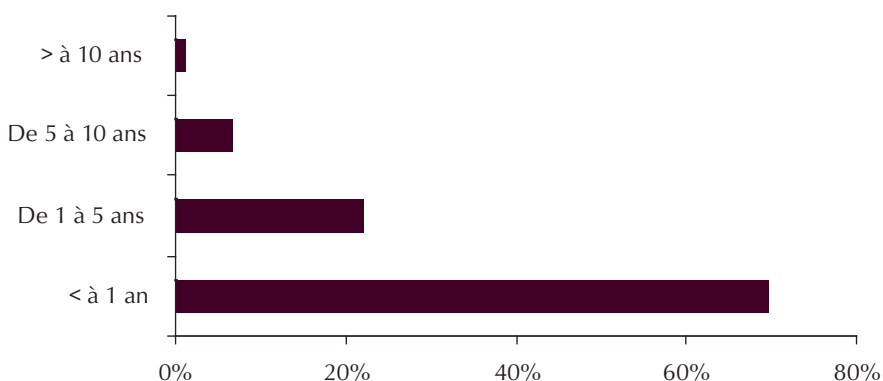
##### Répartition des effectifs par collègue

Cadres	14 salariés
Dont % de femmes	50%
Dont % d'hommes	50%
Agents de maîtrise	7 salariés
Dont % de femmes	57%
Dont % d'hommes	43%
Employés	127 salariés
Dont % de femmes	49%
Dont % d'hommes	51%
Effectif total	148 salariés
Dont % de femmes	49%
Dont % d'hommes	51%

#### 2. Répartition de l'effectif de la société Les Hôtels de Paris par ancienneté

L'ancienneté des salariés au sein de la société, s'établit ainsi qu'il suit :

Répartition des effectifs par ancienneté	(% de salariés)
De moins d'1 an	69,8%
De 1 à 5 ans	22,2%
De 5 à 10 ans	6,8%
De plus de 10 ans	1,08%



## RECRUTEMENT

Le secteur de l'hôtellerie est un secteur qui connaît des difficultés en terme de recrutement, et ce plus particulièrement en région parisienne.

En effet, l'activité hôtelière est sujette à variation et nécessite le recrutement de saisonniers et d'extras ce qui ne permet pas d'offrir une stabilité attractive pour les profils recherchés.

Afin de répondre à ces besoins en personnel, des actions ont été mises en place en vue de faciliter le recrutement et de permettre des embauches rapides et efficaces. A cette fin, une direction des ressources humaines a été mise en place au sein de la société afin notamment de recenser les besoins de personnel auprès des différentes exploitations, de faire des présélections des candidats ayant les niveaux de formation et d'expérience requis, et de fiabiliser le recrutement par l'accompagnement du salarié au sein de sa structure d'accueil.

## ENGAGEMENT DE RETRAITE

Les avantages à long terme sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

### 1. Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. L'organisme se charge de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC).

### 2. Régimes à prestations définies

Le groupe Les Hôtels de Paris offre à ses salariés différents avantages à prestations définies conditionnés par l'accumulation d'années de service au sein du groupe.

## CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE

### CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le président a informé et renseigné les commissaires aux comptes des conventions de la nature de celles dites réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce.

Nous vous indiquons ci-après les conventions nouvelles relevant des dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, conclue au cours de l'exercice :

#### **Avec la société Friedland 2 :**

Objet : Convention de prestations administratives

Personne concernée : Monsieur Patrick Machefert.

Modalités : Dans un souci de simplification de la gestion administrative, la société Friedland 2 a souhaité confier un certain nombre de fonctions administratives au sein de la société Hôtels de Paris. La facturation de ces prestations administratives d'élèvent à 200 € par mois.

Cette convention a été autorisée par le CA du 09/09/05

Montant facturé en 2005 : 956,80 € HT

#### **Avec la société Capinvest France :**

Objet : Convention de prestations administratives

Personne concernée : Madame Christiane Derory.

Modalités : Dans un souci de simplification de la gestion administrative, la société Capinvest France a souhaité confier un certain nombre de fonctions administratives au sein de la société Hôtels de Paris. La facturation de ces prestations administratives d'élèvent à 300 € par mois.

Cette convention a été autorisée par le CA du 09/09/05

Montant facturé en 2005 : 1 435,20 € HT

#### **Avec la société Murano :**

Objet : Promesse de vente

Personne concernée : Monsieur Patrick Machefert.

Modalités : La société Les Hôtels de Paris s'est engagée à céder à la société Murano un ensemble de lots constituant les parties communes d'exploitation de l'hôtel Pavillon La Chapelle pour un montant de 3 500 000 € HT.

Cette convention a été autorisée par le CA du 19/12/05



Objet : Contrat de bail commercial :

Modalités : La société Les Hôtels de Paris a conclu avec la société Murano un bail commercial précaire d'une durée de 9 ans permettant à ladite société d'exploiter Le Pavillon La Chapelle. Le loyer annuel s'élève à 175 000 € HT payable trimestriellement à terme échu. Ce bail est résiliable par anticipation en cas de réalisation de la promesse de vente sus-visée.

Les annuités de bail commenceront à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention a été autorisée par le CA du 09/09/05 puis par le CA du 19/12/05 suite à une modification de la convention.

**Avec les sociétés Paris Opéra Drouot, Paris Porte d'Italie, Opéra Grands Boulevards, Paris Louvre, Royal Pigalle, La Galerie, Hôtel du Rond Point et Lutèce Port Royal :**

Objet : Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personne concernée : Monsieur Patrick Machefert.

Modalités : La société Les Hôtels de Paris et les hôtels gérés par le biais des contrats de prestations et de concession de marque se mettent à disposition des avances de trésorerie réciproques en vue de répondre aux besoins et/ou capacités de trésorerie de chaque société.

La convention non rémunérée sur l'exercice 2005 portera intérêt au taux de 4% l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention a été autorisée par le CA du 01/06/06.

**Avec les sociétés Hôtels et Restaurants de Paris et Paris Bercy :**

Objet : Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personne concernée : Madame Christiane Derory.

Modalités : La société Les Hôtels de Paris et les hôtels gérés par le biais des contrats de prestations et de concession de marque se mettent à disposition des avances de trésorerie réciproques en vue de répondre aux besoins et/ou capacités de trésorerie de chaque société.

La convention non rémunérée sur l'exercice 2005 portera intérêt au taux de 4% l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention a été autorisée par le CA du 01/06/06.



**Avec la société Lutèce Port Royal**

Objet :	Promesse de rachat de titres
Personne concernée :	Monsieur Patrick Machefert
Modalités :	La société Hôtels de Paris s'est engagée à acquérir 41,36% des parts d'associés et les comptes courants de la société Lutèce Port Royal pour un montant de 1 407 874,30 €. Cette convention, autorisée par le CA du 18/03/05, n'a pas trouvé à s'appliquer. La société n'est plus engagée suite à la substitution par un tiers dans l'engagement de rachat.

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de l'ensemble de ces conventions réglementées dont il retrace les principales caractéristiques dans son rapport spécial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et au vu du rapport spécial du Commissaire aux comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver lesdites conventions.

**CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES**

Nous vous indiquons qu'aucune des conventions conclues par la société ne rentrent dans le champ d'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce concernant les conventions conclues à des conditions courantes et normales.



## CAPITAL ET ACTIONNARIAT

### STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital de la société d'un montant de 660 577 € est divisé en 4 333 103 actions de même catégorie, représentant 7 566 702 droits de vote.

Au cours de l'exercice, il n'a été procédé à aucune modification capitalistique.

#### Capital social

	Nombre de titres	Montant
Titres en début d'exercice	4 333 103	660 577
Titres émis en cours d'exercice	-	-
Titres en fin d'exercice	4 333 103	660 577

#### Principaux actionnaires (au 31 août 2006)

	Actions		Voix	
Rome Saint Lazare	617 500	(soit 14,25%)	1 235 000	(soit 16,87%)
Patrick Machefert	497 388	(soit 11,48%)	994 776	(soit 13,59%)
FCP Natexis Actions Capital Structurant	420 867	(soit 9,71%)	420 867	(soit 5,75%)
Capinvest Services	340 000	(soit 7,85%)	340 000	(soit 9,29%)
Capinvest France	115 143	(soit 2,66%)	230 286	(soit 3,15%)
Autres actionnaires	2 342 844	(soit 58,27%)	4 425 433	(soit 58,49%)

En date du 27/12/2005, une déclaration de franchissement de seuil de 5% a été effectuée par la société Natexis Equity Management agissant pour le compte du FCP NACS (Natexis Actions Capital Structurant).

### EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

#### Exercice 2005

	Plus haut	Plus bas	Dernier	Volume
Janvier 2005	6,69	4,45	6,69	130 176
Février 2005	9,16	6,8	8	201 839
Mars 2005	7,95	7,32	7,94	17 620
Avril 2005	9,39	7,6	8,79	93 096
Mai 2005	9	7,66	7,8	31 822
Juin 2005	8,55	7,5	7,5	53 273
Juillet 2005	8,18	6,52	8,18	102 283
Août 2005	8,49	7,52	8	37 795
Septembre 2005	8,1	7,65	8	23 845
Octobre 2005	8,36	7,6	8,15	43 283
Novembre 2005	9,3	8	8,53	101 854
Décembre 2005	11	8,54	10,7	149 395



**Exercice 2006**

	Plus haut	Plus bas	Dernier	Volume
Janvier 2006	13,05	10	12,99	63 569
Février 2006	14,1	12,16	13	56 734
Mars 2006	13,45	10,16	10,79	414 357
Avril 2006	10,97	10	10,16	26 299
Mai 2006	10,82	8,5	9,13	27 483
Juin 2006	8,89	8,1	8,1	27 886
Juillet 2006	7,75	7,01	7,48	3 646
Août 2006	7,75	7,01	7,55	3 646
Septembre 2006	8,1	7,54	7,88	14 624

**SERVICE TITRES**

La conservation des titres a été confiée au service Titres de la Société Générale sise 32 rue du Champ de Tir à Nantes (44300).

**PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES****1. Modalités de participation aux assemblées générales**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales. Pour ce faire, il doit, conformément aux dispositions de l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée générale, soit faire inscrire ses actions en nominatif, soit les faire immobiliser et adresser, au lieu indiqué dans la convocation, un certificat d'immobilisation délivré par l'établissement financier ou la société de bourse dépositaire de ces actions.

Les actionnaires au nominatif sont convoqués par la Société Générale, par lettre simple.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

**2. Droit de vote**

Principe : une action, une voix.

Cependant, les actions qui font l'objet d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au nom du même actionnaire confèrent à leur titulaire un droit de vote double.

Les titulaires d'actions indivises doivent désigner un représentant qui aura seul le droit de vote. Ils doivent informer la société du nom de leur mandataire cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Par ailleurs, en cas de démembrement du droit de propriété des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire pour celles relevant de l'assemblée générale extraordinaire.





## PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

A la demande d'un actionnaire représentant plus de 5% du capital social et en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, un projet de résolution a été ajouté afin de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont les modalités pourraient être déléguées au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale.

Le projet de résolution porte sur un projet d'émission :

- de toutes actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et ce pour un montant maximal de 2 000 000 € de valeur nominale ;
- de bons de souscription d'actions par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant entendu que le montant des emprunts donnant accès à des actions et susceptible d'être émis sera au maximum de 20 000 000 €.

Il est proposé aux seuls actionnaires porteurs d'actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons, de renoncer à leur droit préférentiel de souscription. En revanche le droit préférentiel de souscription à titre irréductible ou réductible proportionnellement aux droits et dans la limite de la demande des actionnaires, serait maintenu pour les autres actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible ou réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, le conseil, agissant dans le cadre de la délégation qui lui serait consentie, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il précisera, les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non retranscrits.

Ce projet vise à renforcer les capacités financières de la société.

## DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-129 ET L.225-138 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE L.433-5 DU CODE DU TRAVAIL

Nous vous rappelons les dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et L.433-5 du Code du travail à savoir que lorsque, dans les sociétés anonymes, les salariés détiennent moins de 3% du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de leur proposer d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Nous vous rappelons que cette consultation doit être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital restera inférieure à 3% du capital social.

Nous vous proposons de statuer sur ce point.



## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs et 1 directeur général délégué non administrateur.

Monsieur Patrick Machefert assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, par décision en date du 24 juin 2002, et en application de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques dites Loi NRE, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

La direction générale s'exerce sous le contrôle du conseil d'administration qui définit les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Aux côtés du conseil d'administration, un comité de direction a été institué au cours de l'exercice 2002. Ses fonctions sont d'élaborer les objectifs annuels d'exploitation, d'en contrôler l'atteinte et de décider des actions commerciales et marketing nécessaires.

### POINT SUR LES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous indiquons ci-après, l'état des mandats de vos administrateurs :

- Monsieur Patrick Machefert a été nommé par l'Assemblée générale du 20 juin 2001 pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 à tenir dans le courant de l'année 2007 ;
- Monsieur Daniel Derory a été nommé par l'Assemblée générale du 20 juin 2001 pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 à tenir dans le courant de l'année 2007 ;
- Monsieur Michel Mancheron a été nommé par l'Assemblée générale du 29 octobre 2003 pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 à tenir dans le courant de l'année 2006 ;

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012, le mandat d'administrateur de Monsieur Mancheron.

Par ailleurs nous vous rappelons que deux administrateurs ont cessé leurs fonctions au cours du premier semestre 2005 :

- Daniel Guéraud a démissionné de son mandat en janvier 2005 pour raisons personnelles
- Pierre Martin-Roux n'a pas été renouvelé dans son mandat arrivé à échéance au cours de l'assemblée générale du 29 juin 2005. Son mandat de Directeur Général Délégué était arrivé à échéance le 25 avril 2005.

Nous vous rappelons enfin que le mandat de Directeur Général Délégué de Madame Christiane Derory a été renouvelé à l'occasion du Conseil d'administration du 21 octobre 2005, pour une durée de trois ans venant à expiration le 21 octobre 2008, inclus.



Le conseil d'administration ayant pris la décision de reconstituer le conseil et de porter le nombre d'administrateurs à cinq, il vous appartiendra de nommer, en adjonction aux membres actuellement en fonction, deux nouveaux administrateurs parmi les candidats ayant présenté leur candidature jusqu'à la date de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2005. Ces nominations seront faites pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012. Le conseil d'administration propose les candidatures de Madame Christiane Derory et de Monsieur Michel Louaze.

Par ailleurs, en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, un actionnaire de la société représentant plus de 5% du capital social a demandé l'ajout à l'ordre du jour, d'une résolution visant à la nomination d'un administrateur supplémentaire et propose la nomination de la société Natexis Equity Management, représentée par Monsieur Eric Girardin, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six ans venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012.

#### FICHE D'IDENTITE DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

##### **Madame Christiane Derory**

Présentation : Demeurant rue du Dr Germain Sée à Paris 16<sup>ème</sup>, 48 ans.

Fonctions exercées : Directeur Général Délégué non administrateur de la SA Les Hôtels de Paris, en charge de la décoration et de la qualité des hôtels et résidences du groupe.

Liste des mandats : cf. liste ci-dessous

##### **Monsieur Michel Louaze**

Présentation : Demeurant à La Forge à Marolles les Braults (76260), 61 ans.

Fonctions exercées : Chef d'entreprise

Liste des mandats : Gérant de la SARL La Forge (RCS Mamers 383 116 241)  
Gérant de la SARL Louaze (RCS Mamers 383 854 247)  
Gérant associé de la SCI De Pégase (RCS Mamers 483 622 593)

##### **Natexis Equity Management :**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 560 000 € (RCS Paris 420 620 577), dont le siège social est situé à Paris (5/7 Rue Montessuy - 7<sup>ème</sup>)

Représentée par Monsieur Eric Girardin, 55 ans.

Liste des mandats : Président du Directoire de la société Natexis Equity Management (RCS Paris 420 620 577)  
Président Directeur Général de la SICAV Natexis Actions Avenir (RCS Paris 413 502 212)  
Administrateur de la SA NEM 2 (RCS Paris 420 293 250)  
Administrateur de la SA AXIMUM (RCS Paris 429 748 304)

## POINT SUR LES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons ci-après, les mandats de vos Commissaires aux comptes

- Le Cabinet MBV et Associés, en qualité de premier Commissaire aux comptes titulaire, a été nommé au cours de l'Assemblée générale du 20 juin 2001, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 à tenir dans le courant de l'année 2007,
- La société COFIGEX, en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire, a été nommée au cours de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2003, pour la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, à tenir dans le courant de l'année 2006,
- Monsieur Etienne de Bryas, en qualité de premier Commissaire aux comptes suppléant, a été nommé au cours de l'Assemblée générale du 20 juin 2001, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 à tenir dans le courant de l'année 2007,
- Monsieur François Vigneron, en qualité de second Commissaire aux comptes suppléant, a été nommé au cours de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2003, pour la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, à tenir dans le courant de l'année 2006.

Nous vous proposons de nommer, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012, les mandats suivants arrivés à échéance :

- Société COREVISE, sise 3/5 rue Scheffer à Paris (75016), en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire,
- Société FIDINTER, sise 3/5 rue Scheffer à Paris (75016), en qualité de second Commissaire aux comptes suppléant.

## REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

La rémunération des mandataires sociaux incluant salaires, avantages en nature et jetons de présence s'est élevée au cours de l'exercice à 311 087 €, répartie ainsi qu'il suit :

### Rémunération des organes de direction au cours de l'exercice

Nom	Fonction	Salaires (en €)
Patrick Machefert	Président Directeur Général	203 611
Christiane Derory	Directeur général délégué non administrateur	71 787
Pierre Martin-Roux	Directeur général délégué jusqu'au 29/06/2005	35 689

Aucune prime n'a par ailleurs été provisionnée au bilan clos le 31 décembre 2005.

La répartition des jetons de présence 2005 n'a pas à ce jour été décidée.

**LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al.3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires de la société au sein de toute autre société, à savoir :

**Monsieur Patrick MACHEFERT (Président Directeur Général)**

- Président du Conseil d'Administration SA PARIS PORTE D'ITALIE, RCS Créteil 412.385.585
- Gérant SC PARIS PORTE D'ITALIE, RCS Créteil 414.293.878
- Président Directeur Général SA LES HOTELS DE PARIS RCS Paris 388.083.016
- Gérant EURL OPERA GRANDS BOULEVARDS, RCS Paris 422.887.554
- Président du Conseil d'Administration SA PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.668.140
- Gérant SC PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.625.439
- Président du Conseil d'Administration SA PARIS LOUVRE, RCS Paris 408.344.331
- Liquidateur SC PARIS LOUVRE RCS Paris 410.413.728
- Président du Conseil d'Administration SA ROYAL PIGALLE, RCS Paris 423.965.904
- Gérant SARL LUTECE PORT ROYAL RCS Paris 431.371.137
- Gérant SNC HOTEL DU ROND POINT RCS Paris 403.617.483
- Gérant SCI DUPLESSY IMMOBILIER RCS Paris 444.715.221
- Président SAS PARIS PALACE MARRAKECH, RCS Paris 485.068.423
- Gérant SARL 13 BOULEVARD DU TEMPLE RCS Paris 433.843.208
- Gérant SARL ROME St LAZARE RCS Paris 421.868.092
- Gérant SC SEE RCS Paris 420.335.952
- Gérant SC INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS HOTELIERS, RCS Nanterre 417.687.092
- Président SAS FRIEDLAND 2 RCS Paris 452.996.606
- Gérant SARL MURANO RCS Paris 449.557.933

**Monsieur Daniel DERORY (Administrateur)**

Néant

**Monsieur Michel MANCHERON (Administrateur)**

Néant

**Madame Christiane DERORY (Directeur Général Délégué)**

- Président SAS HÔTELS & RESTAURANTS DE PARIS, RCS Paris 411.872.591
- Gérant SARL DÉCOROTEL, RCS Paris 393.209.630
- Directeur Général Délégué non administrateur SA LES HÔTELS DE PARIS, RCS Paris 388.083.016
- Associé SC SEE, RCS Paris 420.335.952
- Président Directeur Général SA PARIS BERCY, RCS Paris 403.048.259
- Directeur Général Délégué non administrateur SA PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.668.140
- Administrateur SA LA FINANCIERE FRIEDLAND, RCS Paris 435.126.511
- Administrateur SA ROYAL PIGALLE, RCS Paris 423.965.904
- Gérante EURL LA COMPAGNIE FINANCIERE DU TROCADERO, RCS Paris 403.206.659

\* \* \*

Nous vous précisons que, en application des dispositions législatives relative au droit d'information permanent des actionnaires ainsi que des dispositions relatives aux informations à communiquer lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, la société a reçu des demandes d'informations de la part de certains de ses actionnaires portant sur les opérations réalisées par la société au cours de l'exercice 2005 et au cours d'exercices antérieurs.

Aussi, et afin d'assurer une information complète et identique pour la collectivité des actionnaires, la société a choisi de répondre de façon détaillée lors des débats qui se dérouleront à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre prochain.

Le conseil d'administration







**ETATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**



<b>Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005</b>	<b>p. 47</b>
• Bilan au 31 décembre 2005	p. 47
• Compte de résultat au 31 décembre 2005	p. 49
• Proposition d'affectation du résultat	p. 51
• Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005	p. 51
• Tableau des résultats des 5 derniers exercices	p. 71
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b>	<b>p. 72</b>
<b>Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005</b>	<b>p. 74</b>
• Bilan consolidé au 31 décembre 2005	p. 74
• Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2005	p. 75
• Annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005	p. 75
• Tableau de variation des capitaux propres consolidés	p. 100
• Tableau de flux de trésorerie consolidé	p. 101
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>p. 102</b>



## COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2005 (EN EUROS)

Actif	Brut	Amort. & Provisions	Net au 31/12/2005	Net au 31/12/2004
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Frais d'établissements	44 507	44 507		
Concessions, brevets et droits similaires	796 692	695 751	100 941	62 793
Fonds commercial	23 012 600		23 012 600	23 012 600
Autres immobilisations incorporelles				63 000
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>23 853 799</b>	<b>740 258</b>	<b>23 113 541</b>	<b>23 138 393</b>
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains	2 274 260	918 777	1 355 482	3 211 821
Constructions	31 543 326	3 574 920	27 968 405	14 520 458
Installations techniques/Mat.et outillage industriel	402 881	113 334	289 547	1 972 522
Autres immobilisations corporelles	3 112 193	2 619 836	492 357	3 279 484
Immobilisations en cours				5 875 010
Avances et acomptes	533 773		533 773	
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>37 866 432</b>	<b>7 226 867</b>	<b>30 639 564</b>	<b>28 859 295</b>
<b>Immobilisations financières :</b>				
Autres participations	2 667 825	762 672	1 905 153	1 068 905
Prêts				150
Autres immobilisations financières	239 220		239 220	317 996
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>2 907 045</b>	<b>762 672</b>	<b>2 144 373</b>	<b>1 387 051</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>64 627 276</b>	<b>8 729 797</b>	<b>55 897 478</b>	<b>53 384 739</b>
Stocks et en cours	92 920		92 920	121 709
Avances & acomptes versés sur commandes	2 500		2 500	
Créances clients et comptes rattachés	3 477 639	51 337	3 426 302	2 883 662
Autres créances	6 284 215	3 315 811	2 968 404	5 018 169
Valeurs mobilières de placement	4 581		4 581	4 581
Disponibilités	698 929		698 929	450 001
Charges constatées d'avances	329 173		329 173	296 793
<b>Total actif circulant</b>	<b>10 889 958</b>	<b>3 367 148</b>	<b>7 522 810</b>	<b>8 774 915</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				402 272
<b>Total de l'actif</b>	<b>75 517 234</b>	<b>12 096 945</b>	<b>63 420 288</b>	<b>62 561 926</b>

<b>Passif</b>	<b>Net au 31/12/2005</b>	<b>Net au 31/12/2004</b>
Capital social ou individuel <i>dont versé : 660 577</i>	660 577	660 577
Prime d'émission, de fusion ou d'apport	29 872 677	29 872 677
Réserve légale	66 058	7 622
Autres réserves	656 395	656 395
Report à nouveau	5 746 659	- 196 103
Résultat de l'exercice	- 7 732 195	1 404 731
Provisions réglementées	916 134	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>30 186 305</b>	<b>32 405 900</b>
Provisions pour risques et charges	2 448 098	266 913
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 530 296	24 247 731
Emprunts et dettes financières divers	270 686	162 282
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	210 857	97 271
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 130 274	2 490 071
Dettes fiscales et sociales	3 675 550	2 711 004
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	719 688	
Autres dettes	540 336	180 754
<b>Total dettes</b>	<b>25 077 687</b>	<b>29 889 114</b>
Produits constatés d'avance	5 708 196	
<b>Total du passif</b>	<b>63 420 288</b>	<b>62 561 927</b>

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005 (EN EUROS)

<b>Compte de résultat</b>	<b>Net au 31/12/2005</b>	<b>Net au 31/12/2004</b>
Chiffre d'affaires	18 094 208	18 052 905
Subventions d'exploitation	3 818	2 364
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges.	264 681	603 451
Autres produits d'exploitation	3 004	317 839
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>18 365 711</b>	<b>18 976 559</b>
<b>Charges externes :</b>		
Achats de matières premières et autres approvisionnement	612 252	577 490
Variation de stocks	28 789	18 236
Autres achats et charges externes	7 882 407	6 967 427
<b>Total charges externes</b>	<b>8 523 448</b>	<b>7 563 153</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	809 279	766 748
<b>Charges de personnel :</b>		
Salaires et traitements	4 060 787	4 093 678
Charges sociales	1 306 662	1 451 156
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>5 367 449</b>	<b>5 544 833</b>
<b>Dotations d'exploitation :</b>		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	917 309	2 341 271
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 731	17 223
Dotations aux provisions pour risques et charges	53 287	63 680
<b>Total dotations d'exploitation</b>	<b>972 327</b>	<b>2 422 173</b>
Autres charges d'exploitation	262 256	149 143
Charges d'exploitation	15 934 759	16 446 052
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 430 952</b>	<b>2 530 507</b>
<b>Produits financiers :</b>		
Produits financiers de participation	93 203	162 381
Autres intérêts et produits assimilés	61 853	146 078
<b>Total produits financiers</b>	<b>155 056</b>	<b>308 459</b>
<b>Charges financières :</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	762 672	
Intérêts et charges assimilées	1 047 984	1 315 450
<b>Total charges financières</b>	<b>1 810 656</b>	<b>1 315 450</b>
Résultat financier	- 1 655 600	- 1 006 992
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>775 352</b>	<b>1 523 515</b>

**Produits exceptionnels :**

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	165 000	165 216
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 349 632	20 007
Reprises sur provisions et transfert de charges	28 671	
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>6 543 304</b>	<b>185 223</b>

**Charges exceptionnelles :**

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 406 665	178 229
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 318 219	15 288
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 307 291	
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>15 032 174</b>	<b>193 516</b>

Résultat exceptionnel	-8 488 871	-8 294
Impôt sur les bénéfices	18 677	110 490
Total des produits	25 064 071	19 470 240
Total des charges	32 796 266	18 065 509
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>-7 732 195</b>	<b>1 404 731</b>

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à la somme de 7 732 195 €, en totalité au compte « Report à nouveau ».

### ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

#### Préambule

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice qui ont été établis par les dirigeants.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2004, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 63 420 288 €.

Le résultat net comptable est déficitaire à hauteur de 7 732 195 €

#### 1. Evénements significatifs survenus au cours de l'exercice

##### 1.1. Situation du Pavillon La Chapelle

###### 1.1.1 Finalisation du projet

La société Paris Dormoy La Chapelle, absorbée depuis lors par la société Les Hôtels de Paris, a acquis le Pavillon La Chapelle en état futur d'achèvement en novembre 1995.

Puis, suite à la défaillance du promoteur (SCI 1-5 Passage Ruelle) en 1999, et au contentieux engagé par celui-ci à l'encontre de l'entreprise générale, les travaux ont été suspendus, dans l'attente d'un accord entre les parties. Cet accord, intervenu en juillet 2001, a entériné la fin du contrat de vente en VEFA et a confié à la société Les Hôtels de Paris, la maîtrise de l'ouvrage, permettant ainsi à la société de rechercher un financement en vue de reprendre les travaux.

Ayant pris la décision de céder l'hôtel, la société Les Hôtels de Paris a initié les travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires, au mois de février 2005. Toutefois, la société s'est retrouvée confronté à une problématique de commercialisation de chambres dans un quartier peu touristique et sans pôle d'attractivité pour les entreprises. De plus, ce bâtiment inexploitable en l'état et valorisé pour 5,8 millions d'€ dans les comptes pour une surface HON de 2.263 m<sup>2</sup> aurait difficilement trouvé un acquéreur sans avoir à faire supporter une perte à la société Les Hôtels de Paris.

Compte tenu de ces éléments, la société a été contrainte de concevoir un établissement très design présentant une force d'attraction suffisante pour une clientèle « branchée ». La conception du produit, ainsi que les méthodes de commercialisation, nécessitait donc une bonne connaissance de la cible visée, tout à fait différente de celle rencontrée dans les hôtels exploités par notre société. En conséquence, la société a fait appel à l'expérience développée par les équipes de l'hôtel Murano, compétentes en la matière, lesquelles ont accepté de participer à la définition du produit et ont manifesté leur intérêt pour exploiter cet établissement.

Puis, la société a pris la décision de céder les murs de l'hôtel ainsi que les parkings à des investisseurs privés et de céder les parties communes à la société Murano, pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel. Les autorisations de cession des parties privatives et des parties communes ont été données préalablement par le Conseil d'administration au cours des réunions des 27 septembre 2004 (autorisation de cession des chambres), 18 mars 2005 (autorisation de cession du 2<sup>ème</sup> étage des parkings) et 19 décembre 2005 (autorisation de cession des parties communes). Une promesse de vente des parties communes a été signée en ce sens, en date du 23 décembre 2005, pour un montant de 3 500 000 € HT. La promesse n'a pas encore été exécutée à ce jour.



A ce jour, la commercialisation est en cours. Au 31 décembre 2005, 6 lots ont été cédés. Au cours du premier semestre 2006, 14 lots supplémentaires ont été cédés, et les 21 lots restant ont fait l'objet de promesses de vente dûment signées par devant Notaire et en attente de réalisation définitive. Le montant global du produit de la vente des parties privatives devrait s'élever approximativement à la somme de 6 500 000 € HT.

Le prix de cession des parties privatives, diminué de leur prix de revient comptable, fait apparaître une perte de 1 105 000 €, dont 918 777 € relative aux lots restant à vendre au 31 décembre 2005. Cette somme a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2005.

### 1.1.2 Contentieux fiscal

L'immeuble du pavillon La Chapelle a été acquis en état futur d'achèvement (VEFA) en novembre 1995 par la société Paris Dormoy SARL, absorbée depuis lors par la société Les Hôtels de Paris SA.

Suite à la défaillance du promoteur en 1999, la société SCI 1-5 Passage Ruelle, et au contentieux engagé par cette dernière avec l'entreprise générale, les travaux ont été suspendus, dans l'attente d'un accord à intervenir entre les parties.

Concomitamment, la Cour d'appel de Paris a condamné solidairement la société Les Hôtels de Paris, la SCI 1-5 Passage Ruelle et Monsieur Von Dem Bussche à payer la somme de 1 157 087 €, au titre de la TVA afférente à la VEFA.

Un protocole d'accord a été signé avec l'administration fiscale en 2003 pour le règlement du solde de la créance, soit 788 166 €. Il permet à la société Les Hôtels de Paris, de procéder à la cession des actions détenues par Monsieur Von Dem Bussche, que la société avait nanties à son profit. En application de cet accord, un produit de 302 246 € avait été constaté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002, sur la base d'une valorisation du titre de 5,30 €.

La mise en vente est effective depuis le mois de mai 2003 à raison de 2 000 titres par mois.

Sur l'exercice 2005, l'impact de la hausse du cours sur le prix de cession s'élève à 42 048 €.

Au 31 décembre 2005, le solde dû s'élève à la somme de 462 353 €.

## 1.2. Contentieux fiscaux

### 1.2.1 Contentieux antérieurs à l'exercice 2002

Quatre redressements de TVA ont été notifiés à la société Les Hôtels de Paris pour des opérations réalisées au cours des années 1992 à 1994.

- Les redressements de Paris Leboutoux et Paris Convention ont été abandonnés au cours des exercices précédents.
- Concernant Paris Beaubourg, un redressement d'un montant de 99 156 € avait été notifié suite au rejet par l'Administration, de la TVA déductible sur deux factures. En date du 6 septembre 2005, la Direction des services fiscaux de Paris Centre a accordé un dégrèvement de la totalité des montants en litige, mettant ainsi fin au contentieux.
- Au 31 décembre 2005, un seul redressement est en cours et concerne Paris Magenta pour un solde d'un montant de 82 138 €, après abandon par l'administration d'une partie de la réclamation (soit 409 504 €).

Compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société n'a pas provisionné la somme réclamée dans le cadre du contentieux Paris Magenta.

### 1.2.2 Contentieux postérieur à l'exercice 2002

- Au cours de l'exercice 2002, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal ayant donné lieu à un redressement suite à la remise en cause du régime de faveur des fusions, par l'Administration fiscale.



Suite à un recours introduit par la société, et par décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 15 avril 2005, l'Administration a abandonné la totalité de sa réclamation, soit la somme de 17 629 139 €.

- Par ailleurs, un redressement de 88 188 ₣ a été notifié à la société concernant l'opération Dormoy La Chapelle, correspondant à de l'impôt sur les sociétés et à des pénalités. La provision correspondante a été enregistrée dans les comptes sociaux.

Toutefois, et compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société a contesté cette décision auprès de la Direction du contrôle fiscal Est.

### 1.3. Contrôle TVA

En date du 16 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur la TVA pour la période du 1er janvier 2002 au 30 juin 2005. Le contrôle a débuté le 28 septembre 2005.

En date des 15 décembre 2005 et 20 mars 2006, l'Administration fiscale a notifié les redressements suivants :

- au titre de l'exercice 2002, la somme de 397 287 €
- au titre de la période du 1er janvier 2003 au 30 juin 2005, la somme de 708 209 €.

Les ajustements correspondants ont été enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2005. Ces redressements sont contestés par la société.

### 1.4. Contrôle URSSAF

Au cours de l'exercice, il a été procédé à une vérification de l'application de la législation de la sécurité sociale et d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Suite à la notification de l'administration, la société a provisionné une somme de 222 165 €.

La notification est contestée par la société.

### 1.5. Cession bail de trois hôtels

Au cours de l'exercice, et afin de faire face à un endettement contracté à des taux d'intérêts élevés, la société a mis en place des mesures de restructuration de sa dette. A cet effet, la société s'est rapprochée de plusieurs financeurs et a cédé sous forme de crédit bail sur 12 ans, les murs de trois hôtels. Les actes de crédit bail ont été signés en date du 23 novembre 2005 avec les deux co-financeurs : OSEO-BDPME et COFITEM-COFIMUR, selon les termes et conditions suivants :

- Pavillon Pereire Arc de Triomphe pour un montant de 3 300 000 € (OSEO-BDPME),
- Pavillon Villiers Etoile pour un montant de 3 600 000 € et Pavillon République les Halles pour un montant de 4 100 000 €, soit un montant global de 7 700 000 € (COFITEM-COFIMUR).

Cette cession bail a généré une plus-value d'un montant de 5 758 152,60 € qui est étalée sur l'ensemble de la durée du bail, soit 12 ans.

Au titre de l'exercice, la quote-part de plus-value comptabilisée s'élève à la somme de 49 956 €.

Toutefois, sur le plan fiscal, cette plus-value est intégralement taxable au titre de l'exercice 2005.

Cette opération a permis à la société de rembourser notamment les créanciers hypothécaires du Pavillon Dormoy La Chapelle (pour un montant de 1 680 004 €), de séquestrer le montant des sommes dues à la société Cordial au titre de cette opération (soit 2 003 640 €), afin de purger les inscriptions correspondantes, et de procéder à la vente du Pavillon La Chapelle par lots.



### 1.6. Prise de participation dans la société Hôtel la Galerie SA

Au cours de l'exercice, et suivant autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 9 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a acquis, pour un montant de 1 598 920 €, 710 actions de la société Hôtel la Galerie, dont elle assure l'exploitation, en application d'un contrat de prestations de services et de concession de marque.

Au 31 décembre 2005, elle détient 28,40 % du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de participation.

### 1.7. Litige portant sur le fonds de commerce Royal Pigalle

En 2001, la société Les Hôtels de Paris a acquis la totalité des titres de la société Royal Pigalle et de sa filiale, la société SNC Société nouvelle du Royal Pigalle, propriétaire d'un fond de commerce sis rue Duperré à Paris, valorisé à 8 232 €. Par ailleurs, un programme de rénovation a été réalisé pour un montant d'environ 4 350 000 €.

Un tiers a engagé une action en vue de revendiquer la propriété dudit fonds, sur la base d'une promesse de vente qui lui avait été consentie par la SNC société nouvelle du Royal Pigalle, antérieurement au rachat par la société Les Hôtels de Paris. Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à cette demande en date du 3 mars 2000, sans que la société Les Hôtels de Paris ait été informée de l'existence de cette promesse de vente.

Puis, en novembre 2001, la SNC a reçu un commandement de payer une astreinte, en application du jugement du Tribunal de Commerce du 3 mars 2000, portant ainsi à la connaissance de notre société, l'existence d'une procédure antérieure à la cession et dissimulée par le cédant. La société Les Hôtels de Paris a contesté cette action.

En date du 10 février 2004, la Cour de cassation a infirmé le jugement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel.

En date du 29 mars 2006, la Cour d'appel a confirmé la première décision de la Cour d'appel et déclaré parfaite la cession du fonds de commerce intervenue préalablement à l'acquisition de ce même fonds par la société Les Hôtels de Paris. Toutefois, la société conteste cette décision et a formé un pourvoi en cassation.

Au 31 décembre 2005, les provisions suivantes ont été constituées dans le cadre du contentieux Royal Pigalle :

- Provision pour risque de comblement de passif de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, après cession du fonds de commerce, pour un montant de 1 173 660,35 € ;
- Provision pour risque de comblement de passif de la SA Royale Pigalle, pour un montant de 6 354 € ;
- Provision pour dépréciation du compte courant de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, pour un montant de 3 315 810,98 € ;
- Provision pour dépréciation des titres de la SA Royale Pigalle, pour un montant de 762 672,40 € ;

Soit un montant global provisionné qui s'élève à la somme de 5 258 497,73 €.

### 1.8. Bail commercial 3<sup>ème</sup> étage

La société loue, pour l'exercice de son activité, des bureaux sis au 15 Avenue d'Eylau à Paris (75116).

Toutefois, compte tenu de la réduction des effectifs, une partie des locaux est actuellement inoccupée (environ 370 m<sup>2</sup> sur la surface globale de 755 m<sup>2</sup>). Le projet de cession du bail à un tiers a été abandonné en février 2006, contraignant de ce fait la société à provisionner la somme de 397 880 €, correspondant au montant des loyers à verser pour les locaux inoccupés jusqu'à la date de fin du bail.

En date du 23 décembre 2005, la société a délivré son congé au bailleur.

### 1.9. Contentieux Prud'homaux

Au 31 décembre 2005, la société a provisionné les réclamations de deux anciens membres de la société ayant saisi le Conseil de Prud'hommes suite à leur départ de la société :

- Réclamations concernant la contestation de son licenciement par un ancien salarié (demande d'indemnités et rappels de salaires pour licenciement sans cause réelle et sérieuse à hauteur de 86 334 €) ainsi que la rémunération de sa clause de non-concurrence (demande d'indemnité à hauteur de 65 856 €), soit un total de 152 190 € ;
- Réclamations d'un ancien mandataire social portant sur un rappel de salaires au titre des années 2002 à 2005 pour un montant de 46 984 €, le paiement de jetons de présence pour la période de 2003 à 2005 pour 21 000 €, ainsi que des dommages et intérêts et article 700 du NCPC pour un montant de 51 000 €, soit un total de 118 984 €.

La provision globale s'élève à la somme de 271 174 €.

## 2. Evènements significatifs survenus postérieurement à la clôture

En 2006, la société Les Hôtels de Paris a acquis 133 actions supplémentaires de la société Hôtel La Galerie. Elle détient à ce jour, 33,73% du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de participation.

Par ailleurs, en date du 28 juin 2006, la société a acquis un nouvel Hôtel pour un montant de 3 550 000 €. Cette acquisition et les travaux d'aménagement ont été financés au moyen d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 €, à taux variable sur 15 ans. L'ouverture de ce nouvel établissement est prévue pour le second semestre 2007.

## 3. Principes et méthodes comptables

### 3.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable 99-03 du 29 avril 1999 relatif au nouveau Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

### 3.2. Changement de méthode

Pour la première application des nouvelles règles comptables relatives aux actifs immobilisés en 2005, les entreprises peuvent choisir entre deux méthodes :

- Méthode rétrospective en application des dispositions du PCG sur les changements de méthode (art. 314-1). Cette option implique de déterminer l'effet de la nouvelle méthode à l'ouverture de l'exercice, comme si elle avait toujours été appliquée ;
- Méthode simplifiée prospective qui permet, pour les biens décomposables ou non décomposables, de procéder au seul reclassement des valeurs nettes comptables au regard des nouvelles définitions et des conditions de comptabilisation sans modifier leur valeur.

Le Comité d'urgence recommande aux entreprises, pour l'application des règlements CRC 04-06 et CRC 02-10, de retenir de façon homogène la méthode choisie pour l'ensemble des actifs.



Conformément aux recommandations du Comité d'urgence du CNC, la société a opté pour la méthode rétrospective.

L'incidence de ces retraitements est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Principes comptables historiques concernant les charges à répartir : le groupe comptabilisait des frais relatifs aux hôtels en charges à répartir. Les charges à répartir sont à constater en charges de l'exercice si elles ne sont pas constitutives d'actifs immobilisables. La société a donc été amenée à retraiter en capitaux propres, l'ensemble des frais concernés.

Il est précisé que ces frais étaient, jusqu'à ce jour, capitalisés et amortis sur une durée de trois ans. Ces frais seront dorénavant constatés en charges de l'exercice.

Les impacts sur les comptes liés à l'application de ce principe sont les suivants :

- Report à nouveau : - 402 272,11€

Principes comptables historiques concernant les immobilisations : le groupe comptabilisait ses actifs à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient. Ces actifs sont amortis sur leur durée d'utilité. Le groupe a opté pour la comptabilisation de ses immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Cette mise en application a amené la société à homogénéiser la comptabilisation de ses immobilisations par composants et à revoir les durées d'amortissement retenues.

Les impacts sur les comptes liés à l'application de ce principe sont les suivants :

- Report à nouveau : 4 998 737,65 €
- Résultat de l'exercice : 916 134,21 € (annulé par un amortissement dérogatoire)

### 3.3. Méthode d'évaluation retenue pour certains postes du bilan.

#### 3.3.1 Fonds commercial

Ce poste comprend les fonds de commerce constatés lors des opérations de fusion autorisées par les Assemblées Générales du 31 décembre 1999.

La valeur d'inventaire des fonds de commerce des hôtels dont l'exploitation a atteint la maturité, est déterminée pour chaque établissement, par application d'un coefficient multiplicateur au résultat brut d'exploitation (RBE) de l'exercice.

Ce coefficient est déterminé chaque année en fonction des dernières transactions comparables constatées sur le marché de l'hôtellerie parisienne.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

#### 3.3.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet de réévaluation et s'agissant des immobilisations provenant des sociétés absorbées en 1999, leur valeur d'entrée résulte des traités d'apport.

Les durées d'amortissement avant l'application des nouvelles normes correspondaient aux durées suivantes :

• Logiciels	Linéaire	1 an
• Site Internet	Linéaire	1 à 3 ans
• Frais d'inauguration	Linéaire	3 ans
• Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
• Matériel et Mobilier	Linéaire et dégressif	5 à 7 ans
• Agencements et aménagement	Linéaire	10 ans
• Constructions	Linéaire	40 ans

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisation. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, déduction faite d'une valeur résiduelle (pour le composant structure et ouvrage). Les valeurs résiduelles et les durées d'utilisation sont examinées à chaque clôture.

<b>Composant</b>	<b>Durée d'utilisation</b>
Structure et ouvrage	Non amorti
Chauffage et climatisation	25 ans
Electricité	25 ans
Menuiserie extérieure	25 ans
Plomberie sanitaire	25 ans
Ascenseur	15 ans
Ravalement	15 ans
Toiture	15 ans
Matériel	10 ans
Décoration	6 ans
Logiciels	1 an

### 3.3.3 Immobilisations financière

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des provisions pour dépréciation éventuelle. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Celle-ci est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette et des perspectives de rentabilité.

### 3.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession de titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure, à la valeur boursière du portefeuille, ou à leur valeur probable de réalisation.

### 3.3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient exposées.

## 3.3.6 Stocks

Les stocks ont été évalués au dernier prix d'achat connu. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 3.3.7 Provisions pour risques et charges

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisées quant à leur objet, des provisions sont constituées.

## 4. Notes relatives à certains postes du bilan

## 4.1. Fonds de commerce

Au 31 décembre 2005, 12 fonds de commerce d'hôtellerie sont inscrits au bilan pour une valeur totale de 23 012 600 € se décomposant comme suit :

- 9 fonds sont issus des opérations de fusions effectuées en 1999 et inscrits pour leur valeur d'apport soit 21 659 956 €.
- 3 fonds acquis en 1999 et inscrits pour leur coût d'acquisition soit 1 352 644 €.

## 4.2. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	A la clôture
Frais d'établissement	56			- 11	45
Concessions, brevets	342	63		392	797
Fonds commercial	23 013				23 013
Immobilisation en cours	63		63		-
<b>TOTAL</b>	<b>23 474</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>381</b>	<b>23 855</b>

## 4.3. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	A la clôture
Terrains / agencements	3 212	-	938		2 274
Constructions	20 300	8 760	4 380	6 863	31 543
Installations tech. matériel	10 773	93	775	- 6 945	3 146
Autres immobilisations corpo	650	20		- 299	371
Immobilisations en cours	5 875	3 384	9 259		-
Avances et acomptes versés	-	534			534
<b>TOTAL</b>	<b>40 810</b>	<b>12 791</b>	<b>15 352</b>	<b>- 381</b>	<b>37 868</b>

## 4.4. Amortissements

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	A la clôture
Frais d'établissement	56			- 11	45
Autres immobilisations incorpo	279	24		393	696
Constructions	5 779	834	443	- 2 595	3 575
Installations techniques, matériel	3 863			- 3 750	113
Autres immobilisations corporelles.	2 308	60	712	964	2 620
<b>TOTAL</b>	<b>12 285</b>	<b>918</b>	<b>1 155</b>	<b>- 4 999</b>	<b>7 049</b>

## 4.5 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Titres de participation	1 069	1 599		2 668
Dépôts et cautionnements	318	4	83	239
<b>TOTAL</b>	<b>1 387</b>	<b>1 603</b>	<b>83</b>	<b>2 907</b>

L'augmentation de 1 599 K€ au cours de l'exercice, correspond à l'acquisition des titres de la société Hôtel la Galerie SA (cf. point 1.6).

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provision des titres immobilisés	-	763		763
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>763</b>		<b>763</b>

La provision sur les titres immobilisés correspond à la provision passée dans le cadre du contentieux Royal Pigalle, pour l'intégralité des titres de la SA Royale Pigalle (cf. point 1.7).

## 4.6. Etat des provisions

(en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réglémentées		916		916
Risques	28	1 730		1 758
Charges	238	451		689
Autres provisions pour dépréciation		3 316		3 316
Dépréciation client	60	2	10	52
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>6 415</b>	<b>10</b>	<b>6 731</b>

L'augmentation de la provision réglementée de 916 K€ correspond à l'amortissement dérogatoire passé au 31 décembre 2005 visant à annuler l'incidence du changement de méthode d'amortissement des immobilisations (cf. point 3.2)

L'augmentation de la provision pour risque correspond aux provisions suivantes :

- Une provision d'un montant de 1 180 K€ dans le cadre du litige portant sur le fonds de commerce de l'hôtel Villa Royale Pigalle (cf. Point 1.7),
- Une provision pour risques prud'homaux de 271 K€, (cf. point 1.9),
- Une provision pour un montant de 307 K€ suite au redressement fiscal (cf. point 1.3).

L'augmentation de la provision pour charge d'un montant de 451 K€ correspond à la provision pour les locaux non occupés et loués pour un montant de 398 K€ (cf. point 1.8), à laquelle s'ajoute une dotation complémentaire sur l'exercice de 53 K€ qui vient augmenter la provision pour charges de 238 K€ correspondant aux compléments de loyer à payer dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier du Pavillon Losserand Montparnasse.

Par ailleurs, une provision de 3 316 K€ a été enregistrée pour la dépréciation du compte courant de la Villa Royal Pigalle (cf. Point 1.7).

#### 4.7. Etat des échéances des créances et des dettes

<b>Etat des créances</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>31/12/05</b>		
		<b>&lt; à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>
Autres immobilisations financières	239		167	72
Clients douteux	70		70	
Autres créances clients	3 407	3 407		
Taxes sur la valeur ajoutée	644	644		
Groupe et associés	4 835	4 835		
Débiteurs divers	803	803		
Charges constatées d'avance	329	329		
<b>TOTAL</b>	<b>10 327</b>	<b>10 018</b>	<b>237</b>	<b>72</b>

<b>Etat des dettes</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>31/12/05</b>		
		<b>&lt; à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>
Emprunts	15 530	3 596	6 256	5 678
Emprunts et dettes diverses	123		123	
Fournisseurs	4 130	4 130		
Personnel	534	534		
Charges sociales	645	645		
Etat	2 495	2 495		
Dettes sur immobilisations	720	720		
Groupe et associés	148	148		
Autres dettes	540	540		
Produits constatés d'avance	5 708	476	476	4 756
<b>TOTAL</b>	<b>30 573</b>	<b>13 284</b>	<b>6 855</b>	<b>10 434</b>

#### 4.8. Produits et charges constatées d'avance

<b>Etat des dettes</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Montant 31/12/2005</b>
Loyers	61
Autres Charges d'exploitation	78
Crédit bail	190
<b>TOTAL</b>	<b>329</b>

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 5 708 K€. Ils se composent uniquement de la plus value suite à la cession en crédit bail de trois hôtels (cf. point 1.5) et sont étalés comptablement sur la durée du bail, soit 12 ans.

#### 4.9. Dettes représentées par les effets de commerce

Fournisseurs d'exploitation : 837 207 €.



## 4.10. Charges à répartir

Valeurs (en milliers d'euros)	Durée amortissement	Val. brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Val. brute à la clôture
Coût d'acquisition					
des immo.		140		140	0
Charges d'exploitation	2 et 3 ans	0		0	0
Travaux d'entretien	3 et 5 ans	262		262	0
<b>TOTAL</b>		<b>402</b>	<b>0</b>	<b>402</b>	<b>0</b>

Les charges à répartir correspondaient aux travaux de maintenance réalisés sur les hôtels et notamment le changement de moquette, le rafraîchissement des peintures, la rénovation de mobiliers. La société amortissait ces travaux sur une durée de 3 à 10 ans suivant leur nature.

Historiquement, le groupe comptabilisait des frais relatifs aux hôtels en charges à répartir. Suite aux nouvelles normes comptables, ces charges sont à constater en charges de l'exercice si elles ne sont pas constitutives d'actifs immobilisables. La société a donc été amenée à reclasser en capitaux propres, l'ensemble des frais concernés. L'impact aux capitaux propres au 31 décembre 2005 s'élève à la somme de 402 272 €.

## 4.11. Eléments concernant les entreprises liées et participations

Les entreprises liées et participation sont les suivantes :

- SA Royal Pigalle sise 2 rue Duperré, 75009 Paris
- SAS Hôtels et restaurants de Paris sise 7 rue de l'Echelle, 75001 Paris
- SA La Galerie sise 16 rue de la Pépinière, 75008 Paris
- SCI Duplessy Immobilier sise 121 Boulevard du Montparnasse, 75006 Paris

Au 31 décembre 2005, les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes : Royal Pigalle SA, SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle et SCI Duplessy Immobilier.

(en euros)	SA Royale Pigalle	SAS Hôtels et restaurants de Paris	SA Hôtel La Galerie	Duplessy Immobilier
Capital	740 292	1 520 000	40 000	1 000
Capitaux propres autres que le capital	- 746 646	4 350 547	228 105	
Quote-part du capital détenue (en %)	99 %	20 %	28,4 %	96 %
Valeur brute comptable des titres détenus	762 672*	304 898	1 598 920	960
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (valeur brute)	3 315 810*	1 417 192		
Chiffre d'affaires hors taxes au dernier exercice écoulé		5 249 185	1 531 937	
Résultat (bénéfice ou perte aux derniers exercices clos)	-713 923	260 316	22 833	
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice				

\* Suite à la provision pour dépréciation des titres de la SA Royal Pigalle, la valeur nette des titres s'établit à 0 €. Par ailleurs, les avances consenties à la SA Royal Pigalle ont été provisionnées en totalité.

(en euros)	SA Royale Pigalle	SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle	SAS Hôtels et Restaurants de Paris	SA Hôtel La Galerie
<b>Bilan actif</b>				
Compte courant		2 794 854	1 417 192	
Intérêts courus		520 957	135 059	
Compte client		115 485		
<b>Bilan passif</b>				
Compte créditeur divers				37 572
Compte fournisseur				
Produits et charges				
Intérêts sur compte courant		120 238	34 603	
Prestation de service		63 095	109 011	55 344
Délogement				

#### 4.12. Capitaux propres

Au 31 décembre 2005, le capital social est composé de 4 333 103 actions. Il n'existe pas d'instrument dilutif en circulation à cette même date.

	Nombre de titres	Montant
Titres en début d'exercice	4 333 103	660 577 €
Titres émis en cours d'exercice	-	-
Titres en fin d'exercice	4 333 103	660 577 €

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	Clôture
Capital	661				661
Prime d'émission	10 036				10 036
Prime de fusion	19 836				19 836
Réserve légale	8	59			67
Réserves réglementées	1			-1	0
Autres réserves	655			1	656
Report à nouveau	-196	1 346		4 596*	5 746
Résultat de l'exercice	1 405	-1 405		-7 732	-7 732
<b>TOTAL</b>	<b>32 406</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 136</b>	<b>29 270</b>

\* Le montant de 4 596 € en report à nouveau correspond à l'impact du changement de méthode lié aux nouvelles règles comptables applicables aux actifs (cf point 3.2).

#### 4.13. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes du bilan (en euros)	Montant
Intérêts courus	298 658
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	298 840
Dettes sociales	677 604
Dettes fiscales	949 402
Dettes diverses	26 665
<b>TOTAL</b>	<b>2 251 169</b>

## 4.14. Produits à recevoir

<b>Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan</b> (en euros)	<b>Montant</b>
Créances clients et comptes rattachés	171 594
Intérêts courus sur comptes courants	621 411
<b>TOTAL</b>	<b>793 005</b>

## 5. Notes relatives à certains postes du compte de résultat

## 5.1. Répartition du chiffre d'affaires

L'analyse sectorielle du chiffre d'affaires semble peu pertinent eu égard à la structure même du groupe, cependant le chiffre d'affaires peut être réparti de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Activités hôtelières	17 442	17 145
Prestations de mandat de gestion	565	610
Autres	87	298
<b>TOTAL</b>	<b>18 094</b>	<b>18 053</b>

## 5.2. Produits et charges financiers

<b>Produits</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Intérêts sur comptes courants	93	162
Autres intérêts	62	146
Gain sur change		
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>308</b>

<b>Charges</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Dotation aux provisions	763	
Intérêts sur emprunts et assimilés	922	1 284
Intérêts bancaires	126	31
<b>TOTAL</b>	<b>1 811</b>	<b>1 315</b>

## 5.3. Produits et charges exceptionnels

<b>Produits exceptionnels</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Indemnités sur litiges	13	114
Produits de cessions des immobilisations	6 300	20
Indemnités et annulation de dettes		51
Quote part de plus value sur cession bail	50	
Reprise provision pour risques et charges	29	
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	152	
<b>TOTAL</b>	<b>6 544</b>	<b>185</b>

<b>Charges exceptionnelles</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Pénalités et amendes	83	76
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	132	77
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	6 317	
Amortissement dérogatoire	916	
Dotations aux provisions	6 391	
Opération en capital		15
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 192	24
<b>TOTAL</b>	<b>15 031</b>	<b>193</b>

Le produit de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés correspondent essentiellement aux opérations de cession bail de 3 hôtels intervenues au cours de l'exercice (cf. point 1.5) et la vente des lots du Pavillon la Chapelle (cf. point 1.1).

Les dotations aux provisions pour charges exceptionnelles correspondent principalement aux éléments suivants :

- Litige Royal Pigalle pour un montant de 4 496 K€ (cf. point 1.7)
- Provision pour cession Pavillon la Chapelle pour 919 K€ (cf. point 1.1)
- Bail commercial 3ème étage pour 397 K€ (cf. point 1.8)
- Contentieux prud'homaux pour 271 K€ (cf. point 1.9)

Les autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion incluent notamment le redressement Urssaf pour 122 K€ ainsi que les sommes réclamées au titre du contrôle TVA pour un montant de 808 K€.

## 6. Autres informations

### 6.1. Renseignements sur les opérations réalisées en crédit-bail immobilier

#### 6.1.1 Pavillon Losserand Montparnasse :

A la date de clôture, les redevances de crédit bail restant exigibles et relatives aux constructions (hôtel Losserand Montparnasse) s'élevaient à 714 745 € dont :

- à moins d'1 an 213 429 €
- à plus d'1 an et à 5 ans au plus 501 316 €

Le prix d'achat résiduel sera en fin de contrat de 0,15 €.

Afin de garantir le paiement des loyers dus jusqu'à la fin de la septième année, la SARL PARIS MONTPARNASSE, absorbée depuis par la société, avait versé, le jour de la signature du contrat de crédit bail immobilier, la somme de 1 524 490 €. Cette somme a désormais été intégralement affectée au paiement des loyers à hauteur de 1/28<sup>ème</sup> par trimestre.

Les informations relatives à ce crédit bail sont présentées ci-dessous :

	Amortissements			Redevances	
	Valeur à la fusion	Cumulés à la clôture	Au titre de la période	Cumulées à la clôture	Au titre de la période
Constructions	1 708 893 €	362 100 €	16 994 €	2 448 789 €	213 429 €
Terrain	457 347 €	-	-		

La valeur d'origine de la construction inclut le terrain non amortissable pour un montant de 457 347 €.

Les nouvelles normes comptables applicables sont venues modifier les dispositions relatives aux amortissements. A ce titre, les durées d'amortissement ont été modifiées et les structures et ouvrages ne sont plus amortis. Par conséquent, l'application de ces nouvelles normes a entraîné une modification de la valeur des amortissements cumulés à l'ouverture pour un montant de 98 580 €, passant de 443 686 € à 345 106 €.

En application des règles fiscales en vigueur, la société devra ajouter la valeur du terrain de 457 347 €, au résultat fiscal de l'exercice au cours duquel interviendrait la levée l'option d'achat (exercice 2008).

#### 6.1.2 Pavillon Villiers Etoile et Pavillon République Les Halles :

Un contrat de crédit-bail portant sur le Pavillon Villiers Etoile et le Pavillon République Les Halles a été signé au cours de l'exercice, en date du 23 novembre 2005, avec la société COFITEM-COFIMUR. Ce contrat qui porte sur une durée de douze ans, est financé ainsi qu'il suit :

- Pavillon Villiers Etoile à hauteur de 3 600 000 €
- Pavillon République Les Halles à hauteur de 4 100 000 €

Soit un total de 7 700 000 €.

A la date de clôture, les redevances de crédit bail restant exigibles et relatives aux constructions s'élèvent à 11 151 590 € dont :

- à moins d'1 an 935 798 €
- à plus d'1 an et à 5 ans au plus 3 743 191 €
- à plus de 5 ans 6 472 601 €

Le prix d'achat résiduel sera en fin de contrat de 1 €.

Les informations relatives à ce crédit bail sont présentées ci-dessous :

	Amortissements			Redevances	
	Valeur à la fusion	Cumulés à la clôture	Au titre de la période	Cumulées à la clôture	Au titre de la période
Constructions	6 930 000 €	19 094 €	19 094 €	95 642 €	95 642 €
Terrain	770 000 €	-	-		

La valeur d'origine de la construction inclut le terrain non amortissable pour un montant de 360 000 € pour le Pavillon Villiers Etoile et 410 000 € pour le Pavillon République Les Halles, soit un total de 770 000 €.

En application des règles fiscales en vigueur, la société devra ajouter la valeur des terrains des deux hôtels, soit la somme de 770 000 €, au résultat fiscal de l'exercice au cours duquel interviendrait la levée l'option d'achat (exercice 2017).

#### 6.1.3 Pavillon Pereire – Arc de Triomphe :

Un contrat de crédit-bail portant sur le Pavillon Pereire – Arc de Triomphe a été signé au cours de l'exercice, en date du 23 novembre 2005, avec la société OSEO-BDPME. Ce contrat porte sur une durée de douze ans, et est financé à hauteur de 3 300 000 €.

A la date de clôture, les redevances de crédit bail restant exigibles et relatives aux constructions s'élèvent à 4 601 311 € dont :

- à moins d'1 an 386 124 €
- à plus d'1 an et à 5 ans au plus 1 544 496 €
- à plus de 5 ans 2 670 691 €

Le prix d'achat résiduel sera en fin de contrat de 1 €.

Les informations relatives à ce crédit bail sont présentées ci-dessous :

	Amortissements			Redevances	
	Valeur à la fusion	Cumulés à la clôture	Au titre de la période	Cumulées à la clôture	Au titre de la période
Constructions	2 970 000 €	8 183 €	8 183 €	28 584 €	28 584 €
Terrain	330 000 €	-	-		

La valeur d'origine de la construction inclut le terrain non amortissable pour un montant de 330 000 €.

En application des règles fiscales en vigueur, la société devra ajouter la valeur du terrain de 330 000 € au résultat fiscal de l'exercice au cours duquel interviendrait la levée l'option d'achat (exercice 2017).

#### 6.2. Renseignements sur les opérations réalisées en crédit-bail mobilier

Les montants des engagements de crédit-bail sont évalués ainsi qu'il suit :

Postes du bilan (en euros)	Valeur d'origine	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	Cumulées	
Installations & agencements	327 484	13 100	69 400	258 084
Matériel de bureau	162 967	40 742	152 782	10 185
<b>TOTAL</b>	<b>490 451</b>	<b>53 842</b>	<b>222 182</b>	<b>268 269</b>

Postes du bilan (en euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer		Total
	De l'exercice	Cumulées	A moins d'1 an	de 1 à 5 ans	
Installations & agencements.	48 571	331 850	7 332	-	7 332
Matériel de bureau	48 304	181 143	12 076	-	12 076
<b>TOTAL</b>	<b>96 875</b>	<b>512 993</b>	<b>19 408</b>	<b>-</b>	<b>19 408</b>

Les deux contrats de crédit-bail suivants, sont arrivés à échéance au cours de l'exercice précédent et ne sont par conséquent plus mentionnés dans les opérations en cours :

- Contrat de crédit-bail avec BNP Paribas portant sur du matériel informatique (serveur) : ce contrat valorisé à hauteur de 78 230 € est arrivé à échéance en date du 2 décembre 2004 ;
- Contrat de crédit-bail avec la San Paolo portant sur du matériel informatique : ce contrat valorisé à hauteur de 85 394 € est arrivé à échéance en date du 26 décembre 2004.

Le montant global correspondant, soit la somme de 163 624 €, a donc été déduit des valeurs d'origine de ce poste au 31 décembre 2005.

## 6.3. Variation des impôts différés ou latents

Variation des impôts différés ou latents	A l'ouverture		Variations au cours de l'exercice		A la clôture	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Décalage certains et éventuels</b>						
Charges non déductibles temporairement						
Provisions à déduire l'année suivante :	41		47	41	47	
Organic	24		29	24	29	
Effort construction	17		18	17	18	
Charges déduites et non encore comptabilisées						
Charges à étaler		402	402			
<b>Produits imposés fiscalement et non encore comptabilisés</b>						
Plus value sur cession bail						
<b>Autres éléments</b>			5 708		5 708	
Taxation liée au changement de méthode comptable				3 999		3 999
<b>Eléments à imputer</b>						
Déficits reportables fiscalement			228		228	

## 6.4. Rémunérations allouées aux membres de organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux incluant salaires, avantages en nature et jetons de présence s'est élevée au cours de l'exercice à 311 087 €.

## 6.5. Effectif

L'effectif moyen de la société, en équivalent temps plein, au cours de l'exercice 2005, s'élève à 148 salariés dont 75 hommes (soit 50,68 %) et 73 femmes (soit 49,32 %), répartis ainsi qu'il suit :

Catégorie	Hommes		Femmes	
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Cadres	7	9,33 %	7	9,59 %
Agent de maîtrise	3	4,00 %	4	5,48 %
Employés	65	86,67 %	62	84,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>100 %</b>	<b>73</b>	<b>100 %</b>

L'ancienneté des salariés au sein de la société, s'établit ainsi qu'il suit :

	Effectif moyen	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Proportion	148	69,80 %	22,24%	6,87%	1,08 %

## 6.6. Facteurs de risque

## 6.6.1 Risques de marché

→ Risques liés aux taux d'intérêts

La société ayant contracté des emprunts à taux variables, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier. A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts.



**Etat des positions de la société face au risque de taux d'intérêts**

(en milliers d'euros)	1 an	< à 5 ans	> à 5 ans	Total
Impact sur les intérêts d'emprunt	61	179	67	307

→ Risques liés aux taux de change

L'activité de la société s'exerçant exclusivement sur Paris, les risques liés aux taux de change sont limités.

→ Risques liés aux actions

Il n'existe pas de risque significatif.

**6.6.2 Risques pour l'environnement**

L'activité hôtelière engendre très peu de risques pour l'environnement. Ceux ci sont principalement des risques d'incendie, d'explosion de gaz ou de rupture de canalisation. La réalisation de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par les équipes techniques de la société.

**6.6.3 Couverture des risques**

Pour garantir la pérennité de son activité, la société est couverte par des contrats d'assurances auprès de la Compagnie Generali, notamment contre les risques d'incendie, de perte d'exploitation ainsi que pour sa responsabilité civile.

**6.6.4 Engagement de retraite**

Les avantages à long terme sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

**Régimes à cotisations définies**

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. L'organisme se charge de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC).

Les paiements du groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

**Régimes à prestations définies**

Le groupe Les Hôtels de Paris offre à ses salariés différents avantages à prestations définies conditionnés par l'accumulation d'années de service au sein du groupe. Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement pré financés, ils donnent lieu à constitution de provision.

L'engagement calculé sur une base actuarielle, est déterminé de manière rétrospective pour l'ensemble des salariés en tenant compte des hypothèses actuarielles de l'ancienneté, des conventions collectives en vigueur, de la rotation par catégorie de personnel, de la table de mortalité (TV 88/90), ainsi que d'un taux d'actualisation.

Ces paramètres sont revus chaque année et se récapitulent de la manière suivante :

	<b>31/12/05</b>
Age de départ à la retraite	65 ans
Evolution des salaires non cadre	2,5% par an
Evolution des salaires cadre	3,2% par an
Taux d'actualisation	5%

Au titre de l'exercice 2005, le montant des engagements s'élève à la somme de 14 087 €.

## 7. Engagements hors bilan

A la connaissance de la société Les Hôtels de Paris, la présentation des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur.

### 7.1. Dettes financières garanties par des sûretés réelles

Au 31 décembre 2005, les emprunts contractés par la société et garantis par des sûretés réelles s'élèvent à la somme de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Hypothèques	762	762
Hypothèques et nantissement de fonds de commerce	19 395*	19 395
Nantissement de fonds de commerce	20 233	10 016

\* Au cours de l'exercice, la société a remboursé par anticipation l'intégralité des emprunts qui étaient garantis par des hypothèques à hauteur d'environ 14 millions d'euros.

### 7.2. Privilèges et nantissement de fonds de commerce au profit du trésor

Les privilèges et nantisements de fonds de commerce au profit du trésor sont relatifs à des garanties prises par l'administration en couverture de sursis de paiement obtenus à la suite de réclamations contentieuses formulées par la société, à l'encontre de notifications de redressement fiscal :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Hypothèques légales	82	986
Privilèges	663	396
Nantissement de fonds de commerce	577	0

### 7.3. Engagements liés à l'acquisition d'hôtels

#### 7.3.1 Engagements donnés

La société Les Hôtels de Paris avait proposé de se substituer à la société Pom Investissement dans le cadre du rachat des titres des actionnaires de la société Financière Friedland pour un montant maximum fixé à 5.300.000 €. Le terme de cette opération était fixé au plus tard le 30 septembre 2006. La société POM a décidé de substituer une autre société.

La Financière Friedland détient des participation directe et indirecte dans les sociétés suivantes : Paris Louvre SA, Murano SARL, Paris Bercy SA, Hôtel la Galerie SA.

### 7.3.2 Engagements reçus

Par le biais d'une convention signée en février 2004 avec Les Hôtels de Paris et dans le cadre du projet rachat des titres des actionnaires de la Financière Friedland, la société Capinvest France s'engage à garantir la valeur de l'investissement au prix d'acquisition.

### 7.3.3 Autres engagements

- Engagements liés au Pavillon de la Chapelle : L'hypothèque sur l'immeuble initialement prise par l'administration fiscale (904 000 €) en garantie de sa créance sur la société a été levée le 29 juin 2005 et a été remplacée par un nantissement sur le fonds de commerce de la Villa Panthéon pour un montant de 577 013 €.
- Engagements donnés aux participations consolidées : 2 cautions hypothécaires d'un montant global de 3 048 980 € et 1 caution solidaire d'un montant initial de 1 829 389 €. Au 31 décembre 2005, l'engagement s'élève à la somme de 1 227 725 €.
- Engagements donnés dans le cadre des contrats de crédit-bail immobilier : hypothèques pour 762 245 €,
- Un nantissement sur le fonds de commerce a été enregistré au cours de l'exercice au profit de divers créanciers, à hauteur de 1 507 756 €, en garantie d'un protocole d'accord signé dans le cadre d'un contentieux.
- Engagement reçu en garantie du règlement des loyers du siège social : Monsieur Patrick MACHEFERT s'est porté caution solidaire du paiement des loyers du siège social pour un montant maximum de 100 959 €.

### 7.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés sur l'exercice 2005 s'élèvent à :

<i>(en euros)</i>	<b>MBV</b>	<b>COFIGEX</b>
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	59 300	50 950
<b>TOTAL</b>	<b>59 300</b>	<b>50 950</b>

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	660 577	660 557	660 577	660 577	660 577
Nombre d'actions ordinaires existantes	4 333 103	4 333 103	4 333 103	4 333 103	4 333 103
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :				7 264	7 264
• Par conversion d'obligations					
• Par exercice de droit de souscription					
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 094 208	18 052 904	17 467 440	19 432 425	18 192 088
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 035 420	3 548 945	3 085 624	2 031 763	3 187 224
Impôts sur les bénéfices	18 677	110 490	34 301	2 210	
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-7 732 195	1 404 731	590 616	-487 108	112 422
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,79	0,70	0,47	0,74
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,78	0,32	0,14	-0,11	0,03
Dividende attribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	147	170	166	202	192
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 060 787	4 093 677	4 501 050	4 942 924	4 343 339
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 306 662	1 451 155	1 682 892	1 788 876	1 614 897

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

**COFIGEX**  
64, rue La Boétie  
75008 Paris

S.A. au capital de Euros 115 000  
314 682 303 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

**MBV et Associés**  
7, rue de Madrid  
75008 PARIS

S.A. au capital de Euros 500 000  
388 305 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

**Les Hôtels de Paris**  
Exercice clos le 31 Décembre 2005

### Rapport général des commissaires aux comptes Comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Les Hôtels de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2. de l'annexe, qui expose le changement de méthode suivant : votre société applique depuis le 1er janvier 2005, les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-6 relatifs à la définition, l'évaluation et la dépréciation des actifs.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptable :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- La note 3.3 de l'annexe, relative à l'évaluation des fonds commerciaux, expose la méthode retenue pour la réalisation des tests d'évaluation des différents fonds de commerce de la société. Nos travaux ont consisté à s'assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues, à examiner la cohérence des résultats obtenus et à vérifier la valeur d'inventaire qui en résulte.
- La note 1.7 de l'annexe, expose l'existence d'un litige concernant la propriété du fonds de commerce exploité par la Société Nouvelle du Royal Pigalle. Nous nous sommes assurés que toutes les conséquences financières de la décision de la Cour d'appel en date du 29 mars 2006, ont été appréhendées et estimées de manière raisonnable dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.
- Les notes 1.3, 1.4 et 1.8 de l'annexe, exposent l'existence de litiges liés à des contentieux survenus au cours de l'exercice 2005. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de suivi de ces contentieux et leur couverture par des provisions dans les comptes de l'exercice 2005.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes

**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD



**COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2005**
**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (EN MILLIERS D'EUROS)**

<b>Actif</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Ecarts d'acquisition et fonds de commerce	24 545	23 717
Immobilisations incorporelles	101	312
Immobilisations corporelles	37 949	39 200
Prêts long terme	-	-
Titres mis en équivalence	1 249	1 095
Autres immobilisations financières	265	344
Actif d'impôt différé	1 928	763
Total actifs non courants	66 036	65 431
Stocks et encours	104	133
Créances clients et comptes rattachés	3 426	2 926
Autres créances et comptes de régularisation	4 035	2 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie	717	482
Total actifs courants	8 282	5 774
Actif non courant disponible à la vente	8 904	-
<b>Total actif</b>	<b>83 222</b>	<b>71 205</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Capital	661	661
Prime d'émission	10 036	10 036
Prime de fusion	19 836	19 836
Réserves consolidées	5 220	3 486
Résultat de l'exercice	- 3 741	1 735
Total capitaux propres	32 013	35 753
Dettes financières long terme (part > à 1 an)	24 078	20 680
Impôt différé passif	2 455	2 257
Provisions pour risque et charge à caractère non courant	2 692	281
Autres passifs non courants	5 708	-
Total passifs non courants	34 934	23 218
Dettes financières long terme (part < à 1 an)	5 303	6 447
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 954	2 720
Dettes fiscales et sociales	3 822	2 882
Provisions pour risque et charge à caractère courant	1 417	-
Autres dettes et comptes de régularisation	540	185
Total passif courant	15 037	12 234
Passifs non courants disponibles à la vente	1 239	-
<b>Total passif</b>	<b>83 222</b>	<b>71 205</b>

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005  
(EN MILLIERS D'EUROS)**

<b>Compte de résultat</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Chiffre d'affaires	19 175	19 093
Achats d'exploitation	- 8 523	- 7 562
Charges de personnel	- 5 702	- 5 877
Impôts et taxes	- 892	- 899
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	- 1 021	- 1 214
Autres produits et charges	- 270	219
Charges courantes opérationnelles	- 16 409	- 15 333
Résultat courant opérationnel	2 765	3 760
Autres produits et charges opérationnels	- 6 603	- 7
Résultat opérationnel	- 3 837	3 753
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	35	181
Coût de l'endettement financier brut	- 1 211	- 1 470
Coût de l'endettement financier net	- 1 176	- 1 289
Résultat opérationnel après coût de l'endettement	- 5 013	2 464
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	52	122
Résultat avant impôt	- 4 961	2 586
Charge d'impôt	1 220	- 852
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 3 741	1 735
<b>Résultat net</b>	<b>- 3 741</b>	<b>1 735</b>

**ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2005**

**Note 1 : Principes comptables**

En application du règlement européen CE 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Les Hôtels de Paris ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En vue de la publication de ses états financiers, le groupe Les Hôtels de Paris a préparé un bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004, établi selon les dispositions énoncées dans la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » ainsi que des comptes 2004 établis conformément au référentiel IFRS, y compris l'application des normes IAS 32 et 39.

Les principaux impacts constatés sur le bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ainsi que les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués et leurs effets chiffrés sur le bilan d'ouverture et sur les résultats de l'exercice 2004 ont été publiés dans les comptes semestriels au 30 juin 2005 (cf. BALO du 15/02/2006).

Pour la présentation de ses comptes annuels au 31 décembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a choisi de présenter, conformément aux recommandations du CESR de février 2004 et janvier 2005, des états financiers établis conformément aux règles d'évaluation et de comptabilisation des normes IFRS telles qu'approuvées par l'Union européenne, mais présentés selon les règles nationales (définies dans la recommandation du CNC 99-R01).

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des titres de participation non consolidés, des instruments financiers dérivés, de certains actifs financiers. Les principales méthodes comptables suivies sont décrites ci-après.





## 1. Périmètre et méthodes de consolidation

### 1.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Les Hôtels de Paris exerce directement, ou indirectement, un contrôle exclusif, de droit ou de fait, sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Par ailleurs, les sociétés dans lesquelles Les Hôtels de Paris exerce directement, ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Cette influence est présumée lorsque la société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Sociétés	Siren	Siège social	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SA Les Hôtels de Paris	388.083.016	15 avenue d'Eylau 75116 Paris	-	-	-
SA Royal Pigalle	423.965.904	2 rue Duperré 75009 Paris	99,99%	99,99%	Intégration globale
SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle	572.070.563	2 rue Duperré 75009 Paris	99,99%	99,99%	Intégration globale
SA Hôtel La Galerie	401.719.497	16 rue de la Pépinière 75008 Paris	28,40%	28,40%	Mise en équivalence*
SAS Hôtels et Restaurants de Paris	411.872.591	7 rue de l'Echelle 75001 Paris	20,00%	20,00%	Mise en équivalence

\* Les parts de la société Hôtel La Galerie ont été acquises le 25 novembre 2005. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la société La Galerie présente un chiffre d'affaires de 1 531 937 € pour un résultat net bénéficiaire de 22 833 €. Le total bilan s'établit à 853 864 €.

Un écart d'acquisition de 1 523 673 € a été enregistré dans les comptes.

Compte tenu du montant de 557,22 € du total bilan au 31 décembre 2005, la SCI Duplessy Immobilier est exclue du périmètre de consolidation car elle ne présente pas un impact significatif :

Société	Siren	Siège social	% de contrôle	% d'intérêts
SCI Duplessy Immobilier	444.715.221	121, Boulevard du Montparnasse 75006 Paris	96,00%	96,00%

### 1.2. Méthode de consolidation

Lors d'une acquisition, les actifs et passifs de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les intérêts minoritaires sont également évalués dans les justes valeurs des actifs et passifs comptabilisés.

## 2. Les postes du bilan

### 2.1. Les immobilisations

#### 2.1.1 Les immobilisations incorporelles (IAS 38)

→ Ecarts d'acquisition et fonds de commerce

##### Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence constatée lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres et la part de l'entreprise détentrice dans ses capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice acquis à cette date.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

##### Date d'effet des acquisitions et cessions

Le compte de résultat consolidé intègre, lorsque ceux-ci sont significatifs, les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date de prise de contrôle, et ceux des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à la date de perte de contrôle.

##### Fonds de commerce

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe a qualifié d'écart d'acquisition, les fonds de commerce issus du regroupement d'entreprises effectué fin 1999.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

→ Autres immobilisations incorporelles.

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée d'utilité.

Les frais d'inauguration des hôtels sont désormais comptabilisés en charge d'exploitation dès leur engagement.

#### 2.1.2 Les immobilisations corporelles (IAS 16)

La valeur brute des immobilisations corporelles inscrite à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. La valeur résiduelle de ces immeubles a été retenue pour le montant du composant structure et ouvrage reflétant "les murs". Cette démarche a été utilisée dans la mesure où l'ensemble des immeubles du groupe est situé dans Paris intra muros.

Les immeubles détenus par le groupe ont été valorisés selon l'approche par composant.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations (option norme IAS 23).

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée de vie restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle (pour le composant structure et ouvrage).



Les immobilisations sont amorties selon leur durée prévue d'utilisation, comme suit :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'utilisation</b>
Structure et ouvrage	Non amorti
Chauffage et climatisation	25 ans
Electricité	25 ans
Menuiserie extérieure	25 ans
Plomberie sanitaire	25 ans
Ascenseur	15 ans
Ravalement	15 ans
Toiture	15 ans
Matériel	10 ans
Décoration	6 ans
Logiciels	1 an

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilisation sont examinées à chaque clôture.

### 2.1.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles (IAS 36)

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les fonds de commerce.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie générant ses flux propres de trésorerie (l'UGT correspondant à l'hôtel exploité).

L'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT, s'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le groupe exerce son activité sont appliqués.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable (immobilisations corporelles, incorporelles et écarts d'acquisition), la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux écarts d'acquisition et fonds de commerce et reconnue en résultat opérationnel.

Les provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition et fonds de commerce sont irréversibles. Les provisions pour dépréciation relatives aux autres immobilisations corporelles sont quant à elles réversibles dès lors qu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif.

### 2.1.4 Location financement (norme IAS 17)

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe.

La dette est amortie sur la durée du contrat de location financement. Ces éléments sont intégrés dans les tests de dépréciation.

Par opposition à ces contrats, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat.

### 2.1.5 Actifs et passifs destinés à être cédés ou abandonnés (norme IFRS 5)

Les actifs et passifs destinés à être cédés ou abandonnés sont présentés sur une ligne distincte à l'actif et au passif du bilan.

### 2.2. Stock (norme IAS 2)

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

Dans notre branche d'activité, il peut s'agir d'un hôtel dont la valeur comptable est recouvrable principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

### 2.3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges payées au cours d'un exercice et afférentes aux exercices suivants. Ce poste figure dans les «Autres créances».

### 2.4. Personnel (norme IAS 19)

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des montants versés et provisionnés par l'entreprise à ses salariés, dont font éventuellement partie la participation des salariés, et les charges liées aux stocks options.

### 2.5. Provisions (norme IAS 37)

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

### 2.6. Engagements de retraite et assimilés (norme IAS 19)

Les avantages procurés sont de deux types :

- Pour les régimes à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs. La charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.
- Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que : augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation.

### 2.7. Impôt différé et compte de résultat (norme IAS 12)

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.



Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables et amortissements réputés différés, que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable est quasi certaine.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

La charge d'impôt dans le compte de résultat est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés.

### 2.8. Instruments financiers (normes IAS 32 et 39)

Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation au 1er janvier 2004 la norme IAS 39 qui définit les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs financiers.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

#### 2.8.1 Actifs financiers

Les actifs financiers détenus par le groupe sont classés en deux grandes catégories définies par la norme IAS 39 :

- Les dépôts, les prêts, et les créances sont enregistrés au bilan au coût amorti : cette catégorie, est équivalente à la comptabilisation au prix d'acquisition, la mise en place de ces placements ne faisant pas l'objet de frais ou de coûts significatifs.
- Les actions, les parts de SICAV et de fonds commun de placement et les titres de participation non consolidés sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont donc comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en capitaux propres.

#### 2.8.2 Passifs financiers

##### → Dettes financières long terme

Les dettes financières à long terme comprennent essentiellement les emprunts auprès des établissements de crédit, ainsi que les dettes résultant de la reconnaissance à l'actif de la valeur des biens pris en location financement.

Les emprunts auprès des établissements de crédit sont évalués à la date de souscription à leur juste valeur, puis comptabilisés jusqu'à leur échéance selon la méthode du coût amorti.

A la date de souscription de l'emprunt, la juste valeur correspond à la valeur des flux de décaissements futurs actualisés au taux du marché. En outre, les frais de montage et les éventuelles primes d'émission sont imputés sur la juste valeur de l'emprunt.

La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur est inscrite en capitaux propres.

A chaque période suivante, la charge d'intérêt comptabilisée en compte de résultat correspond à la charge d'intérêt théorique calculée par application du taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif est calculé lors de la souscription de l'emprunt et correspond au taux permettant de ramener les flux de décaissements futurs au montant initial de la juste valeur de l'emprunt.

La différence entre la charge d'intérêt et le montant nominal des intérêts est inscrite en contrepartie de la dette au passif du bilan.

##### → Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon les principes décrits ci-dessus.

### 2.8.3 Trésorerie

La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée des dettes financières à court terme et à long terme.

La trésorerie comprend les créances financières, les placements à court terme, le disponible en banque diminués des découverts bancaires.

## 3. Les postes du compte de résultat

### 3.1. Chiffre d'affaires

#### 3.1.1 Principe

Le chiffre d'affaires correspond au montant des ventes de produits et prestations de services liées aux activités ordinaires des sociétés consolidées par intégration globale.

Le chiffre d'affaires du groupe se répartit entre les prestations hôtelières (hébergement, restauration et autres prestations) et les redevances perçues dans le cadre de ses activités de mandat de gestion.

Conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net des rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

Les prestations de service sont comptabilisées au moment où le service est rendu.

#### 3.1.2 Information sectorielle du chiffre d'affaires (norme IAS 14)

Le chiffre d'affaires du groupe est uniquement réalisé à Paris et correspond à des prestations hôtelières.

La société perçoit également d'autres produits, qui restent accessoires, dans le cadre de son activité de gestion des mandats.

Une information sectorielle du chiffre d'affaires semble donc peu pertinente du fait de la structure même du groupe.

#### 3.1.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant retrace la performance opérationnelle des différentes activités courantes du groupe.

### 3.2. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges inhabituels, peu fréquents et de montants significatifs présentés de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, ceci en conformité avec la recommandation du CNC du 27 octobre 2004 et le cadre conceptuel de l'IASB.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les coûts de réorganisation et de rationalisation, les litiges majeurs et les reprises de provisions du bilan d'ouverture sans objet, les pertes de valeur conformément à l'application de l'IAS 36, et les plus et moins values de cession des actifs corporels et incorporels.

Le résultat opérationnel est donc obtenu en déduisant du résultat courant opérationnel les autres produits et charges opérationnels.

Le résultat net est obtenu en déduisant du résultat opérationnel :

- Le résultat financier composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financières,
- La charge d'impôt.

#### 4. Eléments non applicables

- Conversion des comptes exprimés en devises : Le groupe Les Hôtels de Paris ne dispose pas de créances et dettes exprimées en devises. Il n'existe donc aucune différence de conversion à retraiter.
- Conversion des opérations libellées en devises (norme IAS 21) : le groupe ne réalise aucune transaction dans une devise différente de l'euro. L'application de cette norme n'est donc pas applicable au groupe Les Hôtels de Paris.
- Fonds réservés : le groupe ne dispose d'aucun fonds non disponible lié à son activité.
- Paiement fondé sur des actions (norme IFRS 2) : seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Le groupe n'a octroyé aucun plan depuis cette date, la norme IFRS 2 est inapplicable.
- Actions propres : le groupe ne dispose d'aucune action auto détenue.
- Instruments dérivés : le groupe n'utilise aucun instrument financier dérivé tels que swap de taux ou de change, des caps, des contrats à terme de devises.

#### Note 2 : Faits caractéristiques de l'exercice

##### 1. Situation du Pavillon La Chapelle

###### 1.1. Finalisation du projet

La société Paris Dormoy La Chapelle, absorbée depuis lors par la société Les Hôtels de Paris, a acquis le Pavillon La Chapelle en état futur d'achèvement en novembre 1995.

Puis, suite à la défaillance du promoteur (SCI 1-5 Passage Ruelle) en 1999, et au contentieux engagé par celui-ci à l'encontre de l'entreprise générale, les travaux ont été suspendus, dans l'attente d'un accord entre les parties. Cet accord, intervenu en juillet 2001, a entériné la fin du contrat de vente en VEFA et a confié à la société Les Hôtels de Paris, la maîtrise de l'ouvrage, permettant ainsi à la société de rechercher un financement en vue de reprendre les travaux.

Ayant pris la décision de céder l'hôtel, la société Les Hôtels de Paris a initié les travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires, au mois de février 2005. Toutefois, la société s'est retrouvée confronté à une problématique de commercialisation de chambres dans un quartier peu touristique et sans pôle d'attractivité pour les entreprises. De plus, ce bâtiment inexploitable en l'état et valorisé pour 5,8 millions d'€ dans les comptes pour une surface HON de 2.263 m<sup>2</sup> aurait difficilement trouvé un acquéreur sans avoir à faire supporter une perte à la société Les Hôtels de Paris.

Compte tenu de ces éléments, la société a été contrainte de concevoir un établissement très design présentant une force d'attraction suffisante pour une clientèle « branchée ». La conception du produit, ainsi que les méthodes de commercialisation, nécessitait donc une bonne connaissance de la cible visée, tout à fait différente de celle rencontrée dans les hôtels exploités par notre société. En conséquence, la société a fait appel à l'expérience développée par les équipes de l'hôtel Murano, compétentes en la matière, lesquelles ont accepté de participer à la définition du produit et ont manifesté leur intérêt pour exploiter cet établissement.

Puis, la société a pris la décision de céder les murs de l'hôtel ainsi que les parkings à des investisseurs privés et de céder les parties communes à la société Murano, pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel. Les autorisations de cession des parties privatives et des parties communes ont été données préalablement par le Conseil d'administration au cours des réunions des 27 septembre 2004 (autorisation de cession des chambres), 18 mars 2005 (autorisation de cession du 2<sup>ème</sup> étage des parkings) et 19 décembre 2005 (autorisation de cession des parties communes). Une promesse de vente des parties communes a été signée en ce sens, en date du 23 décembre 2005, pour un montant de 3 500 000 € HT.



La promesse n'a pas encore été exécutée à ce jour.

A ce jour, la commercialisation est en cours. Au 31 décembre 2005, 6 lots ont été cédés. Au cours du premier semestre 2006, 14 lots supplémentaires ont été cédés et les 21 lots restant ont fait l'objet de promesses de vente dûment signées par devant Notaire et en attente de réalisation définitive. Le montant global du produit de la vente des parties privatives devrait s'élever approximativement à la somme de 6 500 000 € HT.

Le prix de cession des parties privatives, diminué de leur prix de revient comptable, fait apparaître une perte de 1 105 000 €, dont 918 777 € relative aux lots restant à vendre au 31 décembre 2005. Cette somme a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2005. (Cf. Provisions pour dépréciation).

Les actifs et les passifs relatifs au Pavillon la Chapelle ont été enregistrés dans les rubriques Actifs et Passifs non courant disponibles à la vente conformément à la norme IFRS 5.

### 1.2. Contentieux fiscal

L'immeuble du pavillon La Chapelle a été acquis en état futur d'achèvement (VEFA) en novembre 1995 par la société Paris Dormoy SARL, absorbée depuis lors par la société Les Hôtels de Paris SA.

Suite à la défaillance du promoteur en 1999, la société SCI 1-5 Passage Ruelle, et au contentieux engagé par cette dernière avec l'entreprise générale, les travaux ont été suspendus, dans l'attente d'un accord à intervenir entre les parties.

Concomitamment, la Cour d'appel de Paris a condamné solidairement la société Les Hôtels de Paris, la SCI 1-5 Passage Ruelle et Monsieur Von Dem Bussche à payer la somme de 1 157 087 €, au titre de la TVA afférente à la VEFA.

Un protocole d'accord a été signé avec l'administration fiscale en 2003 pour le règlement du solde de la créance, soit 788 166 €. Il permet à la société Les Hôtels de Paris, de procéder à la cession des actions détenues par Monsieur Von Dem Bussche, que la société avait nanties à son profit. En application de cet accord, un produit de 302 246 € avait été constaté dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002, sur la base d'une valorisation du titre de 5,30 €.

La mise en vente est effective depuis le mois de mai 2003 à raison de 2 000 titres par mois.

Sur l'exercice 2005, l'impact de la hausse du cours sur le prix de cession s'élève à 42 048 €.

Au 31 décembre 2005, le solde dû s'élève à la somme de 462 353 €.

## 2. Contentieux fiscaux

### 2.1. Contentieux antérieurs à l'exercice 2002

Quatre redressements de TVA ont été notifiés à la société Les Hôtels de Paris pour des opérations réalisées au cours des années 1992 à 1994.

- Les redressements de Paris Leboutoux et Paris Convention ont été abandonnés au cours des exercices précédents.
- Concernant Paris Beaubourg, un redressement d'un montant de 99 156 € avait été notifié suite au rejet par l'Administration, de la TVA déductible sur deux factures. En date du 6 septembre 2005, la Direction des services fiscaux de Paris Centre a accordé un dégrèvement de la totalité des montants en litige, mettant ainsi fin au contentieux.
- Au 31 décembre 2005, un seul redressement est en cours et concerne Paris Magenta pour un solde d'un montant de 82 138 €, après abandon par l'administration d'une partie de la réclamation (soit 409 504 €).

Compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société n'a pas provisionné la somme réclamée dans le cadre du contentieux Paris Magenta.



## 2.2. Contentieux postérieur à l'exercice 2002

- Au cours de l'exercice 2002, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal ayant donné lieu à un redressement suite à la remise en cause du régime de faveur des fusions, par l'Administration fiscale.

Suite à un recours introduit par la société, et par décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 15 avril 2005, l'Administration a abandonné la totalité de sa réclamation, soit la somme de 17 629 139 €.

- Par ailleurs, un redressement de 88 188 € a été notifié à la société concernant l'opération Dormoy La Chapelle, correspondant à de l'impôt sur les sociétés et à des pénalités. La provision correspondante a été enregistrée dans les comptes sociaux.

Toutefois, et compte tenu des abandons consentis par l'administration fiscale au titre des précédents redressements, la société a contesté cette décision auprès de la Direction du contrôle fiscal Est.

### 3. Contrôle TVA

En date du 16 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur la TVA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 juin 2005. Le contrôle a débuté le 28 septembre 2005.

En date des 15 décembre 2005 et 20 mars 2006, l'Administration fiscale a notifié les redressements suivants :

- au titre de l'exercice 2002, la somme de 397 287 €
- au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 30 juin 2005, la somme de 708 279 €.

Les ajustements correspondants ont été enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2005. Ces redressements sont contestés par la société.

### 4. Contrôle URSSAF

Au cours de l'exercice, il a été procédé à une vérification de l'application de la législation de la sécurité sociale et d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Suite à la notification de l'administration, la société a provisionné une somme de 222 165 €.

La notification est contestée par la société.

### 5. Cession bail de trois hôtels

Au cours de l'exercice, et afin de faire face à un endettement contracté à des taux d'intérêts élevés, la société a mis en place des mesures de restructuration de sa dette. A cet effet, la société s'est rapprochée de plusieurs financeurs et a cédé sous forme de crédit bail sur 12 ans, les murs de trois hôtels. Les actes de crédit bail ont été signés en date du 23 novembre 2005 avec les deux co-financeurs : OSEO-BDPME et COFITEM-COFIMUR, selon les termes et conditions suivants :

- Pavillon Pereire Arc de Triomphe pour un montant de 3 300 000 € (OSEO-BDPME),
- Pavillon Villiers Etoile pour un montant de 3 600 000 € et Pavillon République les Halles pour un montant de 4 100 000 €, soit un montant global de 7 700 000 € (COFITEM-COFIMUR).

Cette cession bail a généré une plus-value d'un montant de 5 758 152,60 € qui est étalée sur l'ensemble de la durée du bail, soit 12 ans.

Au titre de l'exercice, la quote-part de plus-value comptabilisée s'élève à la somme de 49 956 € .

Cette opération a permis à la société de rembourser notamment les créanciers hypothécaires du Pavillon Dormoy La Chapelle (pour un montant de 1 680 004 €), de séquestrer le montant des sommes dues à la société Cordial au titre de cette opération (soit 2 003 640 €), afin de purger les inscriptions correspondantes, et de procéder à la vente du Pavillon La Chapelle par lots.

Cette opération de cession bail est retraitée dans les comptes consolidés, conformément à la norme IAS 17.

## 6. Prise de participation dans la société Hôtel la Galerie SA

Au cours de l'exercice, et suivant autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 9 septembre 2005, la société Les Hôtels de Paris a acquis, pour un montant de 1 598 920 €, 710 actions de la société Hôtel la Galerie, dont elle assure l'exploitation, en application d'un contrat de prestations de services et de concession de marque.

Au 31 décembre 2005, elle détient 28,40 % du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de participation.

## 7. Litige portant sur le fonds de commerce Royal Pigalle

En 2001, la société Les Hôtels de Paris a acquis la totalité des titres de la société Royal Pigalle et de sa filiale, la société SNC Société nouvelle du Royal Pigalle, propriétaire d'un fond de commerce sis rue Duperré à Paris, valorisé à 8 232 €. Un écart d'acquisition net de 696 001 € est inscrit dans les comptes. Par ailleurs, un programme de rénovation a été réalisé pour un montant d'environ 4 350 000 €.

Un tiers a engagé une action en vue de revendiquer la propriété dudit fonds, sur la base d'une promesse de vente qui lui avait été consentie par la SNC société nouvelle du Royal Pigalle, antérieurement au rachat par la société Les Hôtels de Paris. Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à cette demande en date du 3 mars 2000, sans que la société Les Hôtels de Paris ait été informée de l'existence de cette promesse de vente.

Puis, en novembre 2001, la SNC a reçu un commandement de payer une astreinte, en application du jugement du Tribunal de Commerce du 3 mars 2000, portant ainsi à la connaissance de notre société, l'existence d'une procédure antérieure à la cession et dissimulée par le cédant. La société Les Hôtels de Paris a contesté cette action.

En date du 10 février 2004, la Cour de cassation a infirmé le jugement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel.

En date du 29 mars 2006, la Cour d'appel a confirmé la première décision de la Cour d'appel et déclaré parfaite la cession du fonds de commerce intervenue préalablement à l'acquisition de ce même fonds par la société Les Hôtels de Paris. Toutefois, la société conteste cette décision et a formé un pourvoi en cassation.

Au 31 décembre 2005, les provisions constituées dans le cadre du contentieux Royal Pigalle s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dépréciation de l'écart d'acquisition pour un montant de 696 001 €,
- Dépréciation de la valeur nette des immobilisations de la société pour un montant de 3 118 688 € diminué du prix de vente à récupérer de 615 894 €,
- Assurance dommages ouvrages pour un montant de 17 800 €,
- Provision pour dépréciation de la créance SLIH et CHRISTIE & CO pour un montant de 132 014 €,
- Provision pour charge des intérêts sur emprunts restant à courir pour un montant de 174 746 €

Soit un impact global consolidé qui s'élève à la somme de 3 523 355 €, enregistré en autres charges opérationnelles (cf. note sur les compte de résultat).

Par ailleurs, l'actif d'impôt enregistré au titre des déficits reportables Royal Pigalle SA et SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, a été annulé pour 272 982 €, compte tenu des potentialités de récupération.

### 8. Bail commercial du siège social 3<sup>ème</sup> étage

La société loue, pour l'exercice de son activité, des bureaux sis au 15 Avenue d'Eylau à Paris (75116).

Toutefois, compte tenu de la réduction des effectifs, une partie des locaux est actuellement inoccupée (environ 370 m<sup>2</sup> sur la surface globale de 755 m<sup>2</sup>). Le projet de cession du bail à un tiers a été abandonné en février 2006, contraignant de ce fait la société à provisionner la somme de 397 880 €, correspondant au montant des loyers à verser pour les locaux inoccupés jusqu'à la date de fin du bail.

En date du 23 décembre 2005, la société a délivré son congé au bailleur.

### 9. Contentieux Prud'homaux

Au 31 décembre 2005, la société a provisionné les réclamations de deux anciens membres de la société ayant saisi le Conseil de Prud'hommes suite à leur départ de la société :

- Réclamations concernant la contestation de son licenciement par un ancien salarié (demande d'indemnités et rappels de salaires pour licenciement sans cause réelle et sérieuse à hauteur de 86 334 €) ainsi que la rémunération de sa clause de non-concurrence (demande d'indemnité à hauteur de 65 856 €), soit un total de 152 190 € ;
- Réclamations d'un ancien mandataire social portant sur un rappel de salaires au titre des années 2002 à 2005 pour un montant de 46 984 €, le paiement de jetons de présence pour la période de 2003 à 2005 pour 21 000 €, ainsi que des dommages et intérêts et article 700 du NCPC pour un montant de 51 000 €, soit un total de 118 984 €.

La provision globale s'élève à la somme de 271 174 €.

### Note 3 : Evènements postérieurs à la clôture

En 2006, la société Les Hôtels de Paris a acquis 133 actions supplémentaires de la société Hôtel La Galerie. Elle détient à ce jour, 33,73% du capital de la société et souhaite poursuivre sa prise de participation.

Par ailleurs, en date du 28 juin 2006, la société a acquis un nouvel Hôtel pour un montant de 3 550 000 €. Cette acquisition et les travaux d'aménagement ont été financés au moyen d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 €, à taux variable sur 15 ans. L'ouverture de ce nouvel établissement est prévue pour le second semestre 2007.

**Note 4 : Etats financiers****1. Note sur le compte de résultat***1.1. Analyse du chiffre d'affaires*

L'analyse sectorielle du chiffre d'affaires semble peu pertinente eu égard à la structure même du groupe, cependant le chiffre d'affaires peut être réparti de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Activités hôtelières	18 588	18 274
Prestations de mandat de gestion	501	528
Autres	86	291
<b>Total</b>	<b>19 175</b>	<b>19 093</b>

*1.2. Charges d'exploitation*

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Energie	433	404
Entretien et maintenance	612	531
Nettoyage	931	791
Coûts de personnel	183	150
Loyers et charges locatives	2 138	1 967
Communication	209	222
Honoraires	591	323
Commissions d'intermédiaires	1 278	1 037
Autres charges d'exploitation	2 149	2 137
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>8 524</b>	<b>7 562</b>

*1.3. Loyers*

Au 31 décembre 2005, les loyers s'élèvent à 1 664 416 € contre 1 616 928 € au 31 décembre 2004.

Ces charges de loyers correspondent à des contrats de location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Locations immobilières (hôtels et siège)	1 388	1 334
Locations mobilières	215	220
Charges locatives	62	63
<b>Total</b>	<b>1 665</b>	<b>1 617</b>



## 1.4. Détail des amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Dotations aux amortissements :		
Immobilisations incorporelles	- 49	- 53
Immobilisations corporelles	- 1 076	- 1 215
Immobilisations en crédit bail	- 117	- 253
Total	- 1 242	- 1 521
Dotation aux provisions :		
Provision sur actif courant	- 2	- 17
Provision pour risque et charge	- 53	- 64
Total	- 55	- 81
Reprises de provision :		
Reprise sur actif courant	18	
Reprise sur provision pour risque et charge non utilisée		9
Reprise sur provision pour risque et charge utilisée	29	379
Total	47	388
<b>Incidence nette totale</b>	<b>- 1 344</b>	<b>- 1 214</b>

## 1.5. Le résultat financier

Les intérêts financiers constituant le résultat financier sont liés aux emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des organismes de crédit bail.

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Intérêts sur emprunts	- 972	- 1 340
Intérêts sur crédit bail	- 111	- 99
Découverts bancaires	- 127	- 31
<b>Coût de l'endettement financier net total</b>	<b>- 1 210</b>	<b>- 1 470</b>

Les autres revenus et charges financières correspondent aux reprises et dotations sur amortissements, et aux produits de cession de valeur mobilière de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Revenus de produits de cession de valeur mobilière de placement		
Autres produits et charges financières	35	181
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>181</b>

## 1.6. Gestion des actifs du groupe

Résultat de la gestion des autres actifs du groupe (produits et charges opérationnels non courants)

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs		
Variation nette des provisions pour risque et charge à caractère non récurrent	- 2 162	- 106
Variation des provisions non courantes sur actifs	- 4 441	99
Autres produits et charges non courants		
<b>Total</b>	<b>- 6 603</b>	<b>- 7</b>

Le groupe n'a réalisé aucune plus ou moins value de cession sur la gestion de ses autres actifs.

Au 31 décembre 2005, le poste « Variation nette des provisions pour risque et charge à caractère non récurrent » correspond essentiellement aux provisions suivantes (cf. Note 2, points 3, 4, 8 et 9) :

• Provision suite à la notification du redressement TVA :	1 106 K€
• Provision pour bureaux inoccupés :	397 K€
• Provision pour risques prud'homaux :	271 K€
• Provision suite au contrôle URSSAF :	222 K€

Au 31 décembre 2005, le poste « Variation des provisions non courantes sur actifs » correspond aux provisions passées dans le cadre du litige portant sur le fonds de commerce de l'hôtel Villa Royale Pigalle pour un montant de 3 523 K€ (cf. Note 2 point.7), et à la provision pour dépréciation sur immobilisations dans le cadre de la cession des chambres du pavillon La Chapelle pour un montant de 919 K€ (cf. Note 2 point.1.1).

### 1.7. Impôt sur les bénéfices

Le taux d'imposition retenu est le taux légal, augmenté des contributions exceptionnelles applicables aux produits futurs, soit 33,83%.

La charge d'impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Impôts exigibles	- 17	126
Impôts différés	- 1 203	726
<b>Total</b>	<b>- 1 220</b>	<b>852</b>

La différence entre la charge d'impôt comptabilisée et l'impôt qui serait constaté au taux nominal s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Résultat avant impôts, écart d'acquisition, et quote-part mise en équivalence	- 5 013	2 464
Impôt théorique sur résultat	- 1 696	834
Différences permanentes *	- 476	- 18
Charge nette d'impôt constatée dans les comptes	- 1 220	852

\* Correspond à la dépréciation de l'écart d'acquisition Royal Pigalle pour 235 K€ (696 K€ de base) et pour 272 K€ à l'annulation de l'impôt différé actif sur les déficits reportables de Royal Pigalle (cf. Note 2 point.7)

## 2. Note sur le bilan

### 2.1. Les écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/04	Changement de périmètre	Augmentation	Diminution	31/12/05
Fonds de commerce	23 021				23 021
Ecart d'acquisition des filiales et participations	812	1 524			2 336
Amortissement, dépréciation	116		696		812
<b>Ecart d'acquisition net</b>	<b>23 717</b>	<b>1 524</b>	<b>696</b>	<b>-</b>	<b>24 545</b>

L'augmentation par changement de périmètre inscrite pour un montant de 1 524 K€, correspond à l'acquisition de parts de l'hôtel La Galerie.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de l'écart d'acquisition, d'un montant de 696 K€, a été passée dans le cadre du litige Royal Pigalle (cf. Note 2 point .7).



## 2.2. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie

La ventilation des immobilisations incorporelles par secteur ne serait pas pertinente, le groupe Les Hôtels de Paris ne disposant pas de secteurs réellement différenciés.

Les immobilisations incorporelles peuvent néanmoins être détaillées de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/04	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/05
Montant brut	656	63		149	868
Amortissements	344	50		373	767
<b>Immobilisations incorporelles nette</b>	<b>312</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>- 224</b>	<b>101</b>

## 2.3. Les immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/04	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/05
Terrains / agencements	3 212		938	- 567	1 707
Constructions	20 300	9 842	4 457	- 5 315	20 370
Crédits-baux immobiliers et mobiliers	2 949	11 000			13 949
Matériels et outillages	7 221	12	2 297	- 1 224	3 712
Autres immobilisations	14 214	71	5 377	-655	8 253
Montant brut	47 896	20 925	13 069	- 7 761	47 991
Amortissement et provisions des immobilisations	7 678	2 044	1 729		7 993
Amortissement des crédits-baux immobiliers et mobiliers	1 016	114			1 130
Montant des amortissements	8 694	2 158	1 729	-	9 123
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>39 202</b>	<b>18 767</b>	<b>11 340</b>	<b>- 7 761</b>	<b>38 868</b>
Actif non courant disponible à la vente	0			7 985	7 985

La ventilation des immobilisations corporelles par secteur ne serait pas pertinente dans la mesure où le groupe Les Hôtels de Paris ne dispose pas de secteurs réellement différenciés.

Au 31 décembre 2005, l'augmentation des immobilisations correspond principalement aux investissements réalisés dans l'opération La Chapelle (3 532 K€), la réalisation d'une salle de petits-déjeuners au pavillon Opéra Bourse (86 K€) ainsi que des travaux sur les climatisations réalisés sur la Villa Eugénie (33 K€) et la Villa Panthéon (28K€).

Les informations relatives aux hypothèques et nantissements existants sur les immobilisations sont détaillées dans la note relative aux engagements hors bilan.

Les immobilisations financées par crédit bail sont incluses dans le tableau des immobilisations, et se ventilent par nature de contrat de la manière suivante au 31 décembre 2005 :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Redevances
Constructions et terrains	13 166	338
Climatiseur	327	49
Matériel informatique	327	48
Matériel vidéo et audio	129	21
<b>Total</b>	<b>13 949</b>	<b>456</b>

#### 2.4. Les titres mis en équivalence

Les sociétés Hôtels et restaurants de Paris SAS et Hôtel la Galerie SA, détenues respectivement à hauteur de 20% (HRP SAS) et 28,4% (Hôtel La Galerie SA) sont consolidées par mise en équivalence.

La contribution de ces sociétés au 31 décembre 2005 s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Contribution aux capitaux propres</b>	<b>Contribution au résultat consolidé</b>
Hôtels et Restaurants de Paris SAS	817	52
Hôtel La Galerie SA	- 1 524	0
<b>Total</b>	<b>- 707</b>	<b>52</b>

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la société La Galerie dégage un résultat net bénéficiaire de 22 833 €. Le résultat à intégrer en consolidation s'établit à 657 €.

#### 2.5. Les autres immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>
Titres de participation	1 250	1 095
Dépôts et cautionnements	263	344
Total valeurs brutes	1 513	1 439
Provision pour dépréciation		
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 513</b>	<b>1 439</b>

Les dépôts et cautionnements correspondent aux dépôts de garantie de loyers et aux dépôts de garantie bancaires.

#### 2.6. Dépréciation des actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Dotation exercice (non utilisée)</b>	<b>Reprise exercice (non utilisée)</b>	<b>Reprise exercice Reclassement</b>	<b>A la clôture</b>
Stocks					
Clients	67		16		51
Débiteurs divers					
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>51</b>

#### 2.7. Les comptes de tiers actifs et passifs

##### 2.7.1 Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/04</b>		<b>31/12/05</b>		<b>Total</b>
	<b>1 an</b>	<b>&lt; à 5 ans</b>	<b>&gt; à 5 ans</b>		
Clients et comptes rattachés	2 993	3 474	3 423		51
Provisions clients	67	51			51
<b>Clients - valeur nette</b>	<b>2 926</b>	<b>3 423</b>	<b>3 423</b>		<b>0</b>

## 2.7.2 Autres tiers actifs et passifs

**Autres tiers actifs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/04		31/12/05	
	Total	Total	< à 1 an	> à 1 an
Stocks	133	104	104	
TVA à récupérer	432	680	680	
Créances envers les organismes sociaux	1	3	3	
Créances d'impôts et taxes				
Charges constatées d'avance	318	371	371	
Autres débiteurs	1 484	2 985	687	2 298
<b>Valeur brute</b>	<b>2 367</b>	<b>4 143</b>	<b>1 845</b>	<b>2 298</b>

**Autres tiers passifs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/04		31/12/05	
	Total	Total	< à 1 an	> à 1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 720	3 954	3 954	
Dettes vis à vis du personnel et des organismes sociaux	917	1 250	1 250	
Dettes d'impôts et taxes	1 440	1 789	1 789	
TVA à payer	525	783	783	
Autres créanciers	185	540	540	
<b>Valeur brute</b>	<b>5 787</b>	<b>8 316</b>	<b>8 316</b>	

Les passifs non courant disponibles à la vente représentent les dettes fournisseurs qui restaient en compte au 31 décembre 2005 au titre de l'Hôtel Pavillon la Chapelle dont la cession est en cours.

## 2.8. Impôts différés

## 2.8.1 Impôts différés actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/04	Variation	31/12/05
Autres différences temporaires	457	- 457	
Reports déficitaires activés	1 765	- 1 765	
Différences fiscales sur décalage temporaires		- 12	- 12
Différence temporaire sur Lease Back		5 707	5 707
Total base	2 222	3 473	5 695
Taux d'impôt différé	33,83%	33,83%	33,83%
<b>Impôt différé</b>	<b>763</b>	<b>1 165</b>	<b>1 928</b>

Les reports déficitaires et amortissements réputés différés activés proviennent des sociétés suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/04	Variation	31/12/05
SA Les Hôtels de Paris			
SA Royal Pigalle	224	- 224	0
SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle	1 541	- 1 541	0
<b>Total</b>	<b>1 765</b>	<b>- 1 432</b>	<b>0</b>

Les reports déficitaires ont été consommé et annulé pour la partie revenant à Royal Pigalle.

## 2.9. Impôts différés passifs

(en milliers d'euros)	31/12/04	Variation	31/12/05
Différences fiscales temporaires	404	2 508	2 912
Différences liés aux retraitements de consolidation	6 171	-1 826	4 345
Total base	6 575	682	7 257
Taux d'impôt différé	33,83%	33,83%	33,83%
<b>Impôt différé</b>	<b>2 257</b>	<b>230</b>	<b>2 455</b>

## 2.10. Capital potentiel

Au 31 décembre 2005, le capital social est composé de 4 333 103 actions. Il n'existe pas d'instrument dilutif en circulation à cette même date.

(en euros)	Nombre de titres	Montant
Titres en début d'exercice	4 433 103	660 577
Titres émis en cours d'exercice		
Titres en fin d'exercice	4 433 103	660 577

## 2.11. Provision pour risques et charges et engagements sociaux

Au 31 décembre 2005, une provision pour risque sur cession d'actifs non courant a été comptabilisée pour un montant de 918 777 €, au titre des immobilisations du Pavillon La Chapelle (cf. Note 2 point 1).

(en milliers d'euros)	31/12/04	Dotation période	Reprise non utilisée	Reprise utilisée	Effet de l'actualisation des provisions long terme	31/12/05
Provision pour retraites	14					14
Provision pour risques	28	1 960				1 988
Provision pour charges	239	451				690
<b>Total provisions à caractère non courant</b>	<b>281</b>	<b>2 411</b>				<b>2 692</b>
Provisions fiscales		749				749
Provisions pour restructurations						
Provision pour litiges et autres		668				668
<b>Total provisions à caractère courant</b>	<b>-</b>	<b>1 417</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 417</b>

Le contenu des provisions a été détaillé dans les faits significatifs.

**Description des régimes de retraites :**

Les avantages à long terme sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

## → Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. L'organisme se charge de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC).

Les paiements du groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

## → Régimes à prestations définies

Le groupe Les Hôtels de Paris offre à ses salariés différents avantages à prestations définies conditionnés par l'accumulation d'années de service au sein du groupe. Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement pré financé, ils donnent lieu à constitution de provision.

L'engagement calculé sur une base actuarielle, est déterminé de manière rétrospective pour l'ensemble des salariés en tenant compte des hypothèses actuarielles de l'ancienneté, des conventions collectives en vigueur, de la rotation par catégorie de personnel, de la table de mortalité (TV 88/90), ainsi que d'un taux d'actualisation.

Ces paramètres sont revus chaque année et se récapitulent de la manière suivante :

	<b>31/12/05</b>
Age de départ à la retraite	65 ans
Evolution des salaires non cadre	2,5% par an
Evolution des salaires cadre	3,2% par an
Taux d'actualisation	5%

## 2.12 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/04		31/12/05		
	Total	Total	< à 1 an	De 1 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts / dettes auprès des établissements de crédits	24 687	15 273	2 120	7 289	5 964
Emprunts / dettes auprès des organismes de crédit bail	1 236	11 720	783	3 587	7 350
Concours bancaires	1 041	1 608	1 608		
Emprunts et dettes financières diverses	163	792	792		
<b>Total</b>	<b>27 127</b>	<b>29 393</b>	<b>5 303</b>	<b>10 876</b>	<b>13 314</b>

## 2.13 Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Trésorerie	717	482
Equivalents de trésorerie (disponibilités, OPCVM)		
Dépréciation placements court terme		
<b>Total</b>	<b>717</b>	<b>482</b>

## 2.14 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés sur l'exercice 2005 s'élèvent à :

(en euros)	MBV	COFIGEX
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	63 900	50 950
<b>Total</b>	<b>63 900</b>	<b>50 950</b>

### 3. Engagements hors bilan

A la connaissance de la société Les Hôtels de Paris, la présentation des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur.

#### 3.1. Dettes financières garanties par des sûretés réelles

Au 31 décembre 2005, les emprunts contractés par la société et garantis par des sûretés réelles s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Hypothèques	762	762
Hypothèques et nantissement de fonds de commerce	19 395*	19 395
Nantissement de fonds de commerce	22 428	12 211

\* Au cours de l'exercice, la société a remboursé par anticipation l'intégralité des emprunts qui étaient garantis par des hypothèques à hauteur d'environ 14 millions d'euros.

#### 3.2. Privilèges et nantissement de fonds de commerce au profit du trésor

Les privilèges et nantissements de fonds de commerce au profit du trésor sont relatifs à des garanties prises par l'administration en couverture de sursis de paiement obtenus à la suite de réclamations contentieuses formulées par la société, à l'encontre de notifications de redressement fiscal :

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04
Hypothèques légales	82	986
Privilèges	663	396
Nantissement de fonds de commerce	577	0

#### 3.3. Engagements liés à l'acquisition d'hôtels

##### 3.3.1 Engagements donnés

La société Les Hôtels de Paris avait proposé de se substituer à la société Pom Investissement dans le cadre du rachat des titres des actionnaires de la société Financière Friedland pour un montant maximum fixé à 5.300.000 €. Le terme de cette opération était fixé au plus tard le 30 septembre 2006. La société POM a décidé de substituer une autre société.

La Financière Friedland détient des participation directe et indirecte dans les sociétés suivantes : Paris Louvre SA, Murano SARL, Paris Bercy SA, Hôtel la Galerie SA.

##### 3.3.2 Engagements reçus

Par le biais d'une convention signée en février 2004 avec Les Hôtels de Paris et dans le cadre du projet rachat des titres des actionnaires de la Financière Friedland, la société Capinvest France s'engage à garantir la valeur de l'investissement au prix d'acquisition.

##### 3.3.3 Autres engagements

- Engagements liés au Pavillon de la Chapelle : L'hypothèque sur l'immeuble initialement prise par l'administration fiscale (904 000 €) en garantie de sa créance sur la société a été levée le 29 juin 2005 et a été remplacée par un nantissement sur le fonds de commerce de la Villa Panthéon pour un montant de 577 013 €.
- Engagements donnés aux participations consolidées : 2 cautions hypothécaires d'un montant global de 3 048 980 € et 1 caution solidaire d'un montant initial de 1 829 389 €. Au 31 décembre 2005, l'engagement s'élève à la somme de 1 227 725 €.

- Engagements donnés dans le cadre des contrats de crédit-bail immobilier : hypothèques pour 762 245 €,
- Un nantissement sur le fonds de commerce a été enregistré au cours de l'exercice au profit de divers créanciers, à hauteur de 1 507 756 €, en garantie d'un protocole d'accord signé dans le cadre d'un contentieux.
- Engagement reçu en garantie du règlement des loyers du siège social : Monsieur Patrick MACHEFERT s'est porté caution solidaire du paiement des loyers du siège social pour un montant maximum de 100 959 €.

#### 4. Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président du conseil d'administration est membre du conseil d'administration.

Parties liées	Nature transaction	Montant sur la période (en K€)	Solde au 31/12/2005
Les Hôtels de Paris et SNC société nouvelle du Royal Pigalle	Compte courant	- 99	2 795
	Intérêts sur compte courant	120	521
	Délogements depuis la filiale	2	-
	Délogements vers la filiale	4	-
	Prestations de services et de concession de marque	63	-
Royale Pigalle SA et SNC société nouvelle du Royal Pigalle	Compte courant	- 52	54

#### 5. Autres informations

##### 5.1. Gouvernement d'entreprise

##### 5.1.1 Présentation des organes sociaux

Par décision en date du 24 juin 2002, et en application de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques dites Loi NRE, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

La direction générale s'exerce sous le contrôle du conseil d'administration qui définit les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration se compose de trois membres :

- Patrick MACHEFERT, président,
- Daniel DERORY,
- Michel MANCHERON.

Par ailleurs, Madame Christiane DERORY a été nommée en qualité de directeur général délégué non administrateur et renouvelée dans cette fonction par décision du conseil d'administration du 21 octobre 2005 pour une nouvelle durée de trois ans, venant à expiration le 21 octobre 2008.

Le mandat de directeur général délégué de Monsieur Pierre MARTIN-ROUX, arrivé à échéance en juin 2005, n'a pas été renouvelé.

Par ailleurs deux administrateurs ont quitté leurs fonctions au cours du premier semestre 2005 :

- Daniel GUERAUD a démissionné de son mandat en janvier 2005 pour raisons personnelles
- Pierre MARTIN-ROUX n'a pas été renouvelé dans son mandat arrivé à échéance au cours de l'assemblée générale du 29 juin 2005.

Aux côtés du conseil d'administration, un comité de direction a été institué au cours de l'exercice 2002. Ses fonctions sont d'élaborer les objectifs annuels d'exploitation, d'en contrôler l'atteinte et de décider des actions commerciales et marketing nécessaires.

Au titre de leurs fonctions dans la société ces personnes ont perçu les rémunérations suivantes :

Noms	Fonction	Salaires
Patrick MACHEFERT	Président directeur général	203 611 euros
Pierre MARTIN-ROUX	Directeur général délégué	35 689 euros
Christiane DERORY	Directeur général délégué	71 787 euros

La répartition des jetons de présence 2005 n'a pas à ce jour été décidée.

#### 5.1.2 Liste des mandats

##### Monsieur Patrick MACHEFERT

- Président du Conseil d'Administration SA PARIS PORTE D'ITALIE, RCS Créteil 412.385.585
- Gérant SC PARIS PORTE D'ITALIE, RCS Créteil 414.293.878
- Président Directeur Général SA LES HOTELS DE PARIS RCS Paris 388.083.016
- Gérant EURL OPERA GRANDS BOULEVARDS, RCS Paris 422.887.554
- Président du Conseil d'Administration SA PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.668.140
- Gérant SC PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.625.439
- Président du Conseil d'Administration SA PARIS LOUVRE RCS Paris 408.344.331
- Liquidateur SC PARIS LOUVRE RCS Paris 410.413.728
- Président du Conseil d'Administration SA ROYAL PIGALLE RCS Paris 423.965.904
- Gérant SARL LUTECE PORT ROYAL RCS Paris 431.371.137
- Gérant SNC HOTEL DU ROND POINT RCS Paris 403.617.483
- Président SAS PARIS PALACE MARRAKECH, RCS Paris 485.068.423
- Gérant SCI DUPLESSY IMMOBILIER RCS Paris 444.715.221
- Gérant SARL 13 BOULEVARD DU TEMPLE RCS Paris 433.843.208
- Gérant SARL ROME St LAZARE RCS Paris 421.868.092
- Gérant SC SEE RCS Paris 420.335.952
- Gérant SC INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS HOTELIERS RCS Nanterre 417.687.092
- Président SAS FRIEDLAND 2 RCS Paris 452.996.606
- Gérant SARL MURANO RCS Paris 449.557.933

##### Madame Christiane DERORY

- Président SAS HÔTELS & RESTAURANTS DE PARIS, RCS Paris 411.872.591
- Gérant SARL DECOROTEL, RCS Paris 393.209.630
- Directeur Général Délégué non administrateur SA LES HÔTELS DE PARIS, RCS Paris 388.083.016
- Associé SC SEE, RCS Paris 420.335.952
- Président Directeur Général SA PARIS BERCY, RCS Paris 403.048.259
- Directeur Général Délégué non administrateur SA PARIS OPERA DROUOT, RCS Paris 419.668.140
- Administrateur SA ROYAL PIGALLE, RCS Paris 423.965.904
- Gérante EURL CAPINVEST FRANCE, RCS Paris 403.206.659



**Monsieur Michel MANCHERON**

Néant

**Monsieur Pierre MARTIN-ROUX**

- Gérant SARL 23 RUE D'ATHENES, RCS Paris 483.449.013
- Directeur Général SA PARIS PORTE D'ITALIE RCS Créteil 412.385.585 jusqu'au 06/06/2005 et Administrateur jusqu'au 29/11/2005
- Directeur Général délégué SA HOTEL DE PARIS RCS Paris 388.083.016 jusqu'au 25/04/2005 et Administrateur jusqu'au 29/06/2005
- Administrateur SA ROYAL PIGALLE RCS Paris 423.965.904 jusqu'au 28/06/2005
- Administrateur SA PARIS OPERA DROUOT RCS Paris 419.668.140 jusqu'au 16/12/2005
- Gérant EURL OPERA GRANDS BOULEVARDS RCS Paris 422.887.554 jusqu'au 04/11/2005
- Gérant SARL PMR CONSEILS RCS Paris 423.862.283
- Gérant SARL INGENIERIE TECHNIQUE ET COMMERCIALE EN CONSTRUCTIONS CIVILES (IT3C) RCS Bobigny 423.957.752
- Gérant SARL AIST RCS Bobigny 410.318.331
- Administrateur SA PARIS LOUVRE RCS Paris 408.344.331, jusqu'au 23/06/2005

**Monsieur Daniel GUERAUD**

- Gérant SARL Werdis
- Gérant SARL Design Street

*5.1.3 Contrôle de la société*

Depuis l'assemblée générale du 29 octobre 2003, deux commissaires aux comptes titulaires sont chargés de contrôler les comptes de la société :

- MBV et associés : 7 rue de Madrid à Paris (75008)
- COFIGEX : 64 rue la Boétie à Paris (75008)

Le mandat de la société COFIGEX arrive à échéance à l'occasion de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le conseil d'administration propose de nommer en remplacement, la société COREVISE sise 3 rue Scheffer à Paris (75016), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012.

*5.2. Développement durable**5.2.1 Risques liés à l'environnement*

De par sa nature, l'activité de la société comporte peu de risques pour l'environnement. Il s'agit pour l'essentiel de risques d'incendie, de rupture de canalisation d'eau ou de gaz.

Des moyens de prévention et de lutte ont été mis en place dans chaque établissement, rendant peu probable la réalisation de ces risques.

La société souscrit, afin de garantir la pérennité de son activité, des contrats d'assurances auprès de la Compagnie Generali, notamment contre les risques d'incendie, de perte d'exploitation et pour sa responsabilité civile.

### 5.2.2 Risques liés aux taux d'intérêts

La société ayant contracté des emprunts à taux variable, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier. A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse du taux de 1 point, sur les intérêts d'emprunt :

#### Etat des positions de la société face au risque de taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	1 an	< à 5 ans	> à 5 ans	Total
Impact sur les intérêts d'emprunt	85	248	107	440



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital		Primes	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Groupe avant incidence change	Réserve de conversion	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant							
<b>Capitaux propres au 31/12/2002</b>	<b>4 333 103</b>	<b>661</b>		<b>29 872</b>	<b>1 701</b>	<b>-689</b>	<b>31 545</b>		<b>31 545</b>
Affectation du Résultat du 31/12/2002					-689	689	0		0
Résultat du 31/12/2003						-41	-41		-41
<b>Capitaux propres au 31/12/2003</b>	<b>4 333 103</b>	<b>661</b>		<b>29 872</b>	<b>1 012</b>	<b>-41</b>	<b>31 504</b>		<b>31 504</b>
Affectation du résultat du 31/12/2003					-41	41	0		0
Résultat au 31/12/2004						1 735	1 735		1 735
<b>Capitaux propres au 31/12/2004</b>	<b>4 333 103</b>	<b>661</b>		<b>29 872</b>	<b>3 486</b>	<b>0</b>	<b>1 735</b>	<b>35 753</b>	<b>35 753</b>
Affectation du résultat du 31/12/2004					-1 735	1 735	0		0
Résultat au 31/12/2005						-3 741	-3 741		-3 741
<b>Capitaux propres au 31/12/2005</b>	<b>4 333 103</b>	<b>661</b>		<b>29 872</b>	<b>5 220</b>	<b>0</b>	<b>-2 006</b>	<b>32 013</b>	<b>32 013</b>

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
	<i>IFRS</i>	<i>IFRS</i>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	(564)	(1 038)
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	(3 741)	1 735
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	6 669	1 257
Charge d'impôt (exigible et différé)	(1 239)	852
Plus values de cession nettes d'impôt	60	0
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(52)	(122)
Coût de l'endettement financier net	1 176	1 289
Actualisation des dettes et créances long terme		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	2 873	5 011
Variation sur clients et autres créances	(2 273)	1 001
Variation sur fournisseurs et autres dettes	3 743	(705)
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>	1 470	297
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(63)	0
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 485)	(357)
Entrée de périmètre	(1 599)	0
Cession d'immobilisations incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations corporelles	11 966	0
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement</b>	5 819	(357)
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentation (réduction) de capital et prime d'émission nette de frais	0	0
Augmentation (remboursement) nette des emprunts	(9 313)	(3 188)
Intérêts financiers nets versés	(1 176)	(1 289)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	(10 489)	(4 477)
Variation de la trésorerie	(327)	474
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>(891)</b>	<b>(564)</b>

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES****COFIGEX**  
**64, rue La Boétie**  
**75008 Paris**S.A. au capital de Euros 115 000  
314 682 303 R.C.S. ParisCommissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris**MBV et Associés**  
**7, rue de Madrid**  
**75008 PARIS**S.A. au capital de Euros 500 000  
388 305 443 R.C.S. ParisCommissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris**Les Hôtels de Paris**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2005****Rapport général des commissaires aux comptes**  
**Comptes consolidés**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Les Hôtels de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.1.3. de l'annexe, relative à la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, expose la méthode retenue pour la réalisation des tests de dépréciation de ces immobilisations. La société procède à un test consistant à évaluer la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Cette valeur étant ensuite comparée à la valeur nette comptable. Nos travaux ont consisté à examiner :
  - les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation,
  - les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées,
  - la pertinence des informations retranscrites dans les notes annexes.
- Les notes 1.2 à 4. de l'annexe, paragraphe II. Faits caractéristiques de l'exercice, exposent l'existence de litiges liés à des contentieux survenus au cours de l'exercice 2005. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de suivi de ces contentieux et leur couverture par des provisions dans les comptes de l'exercice 2005.
- La note 7 de l'annexe, paragraphe II. Faits caractéristiques de l'exercice, expose l'existence d'un litige concernant la propriété du fonds de commerce exploité par la Société Nouvelle du Royal Pigalle. Nous nous sommes assurés que toutes les conséquences financières de la décision de la Cour d'Appel en date du 29 mars 2006, ont été appréhendées et estimées de manière raisonnable dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes

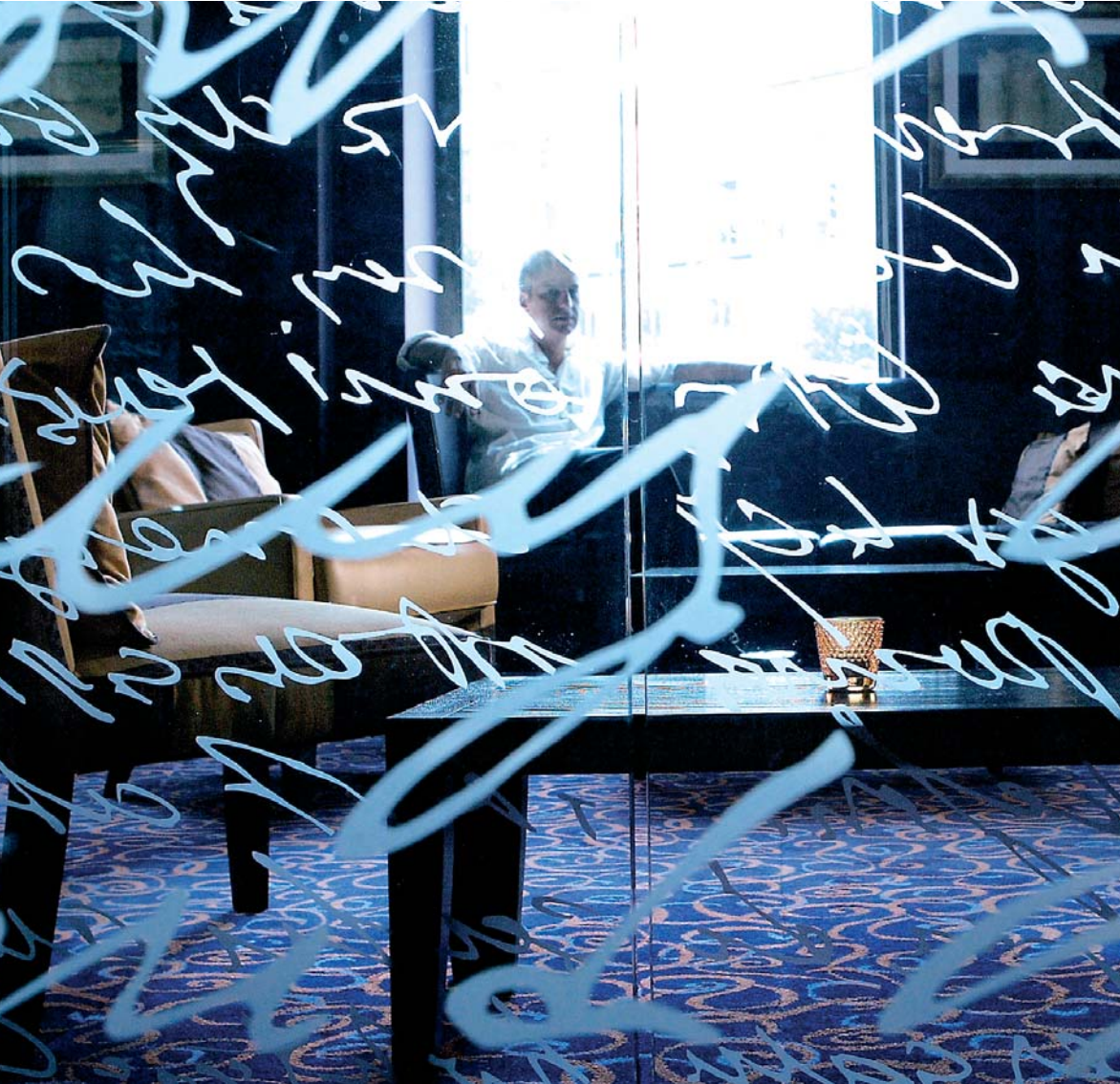
**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD









## INFORMATIONS JURIDIQUES





<b>Rapport du Président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne</b>	<b>p. 107</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Les Hôtels de Paris, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</b>	<b>p. 115</b>
<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>p. 117</b>
<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription d'actions avec délégation au conseil d'administration</b>	<b>p. 127</b>
<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</b>	<b>p. 129</b>
<b>Texte des résolutions</b>	<b>p. 131</b>

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (ART. L. 225-37 C.COM)**

En application des dispositions de la loi sur la sécurité financière codifiée à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration doit dorénavant établir à l'intention de l'assemblée générale des actionnaires, un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que sur les procédures de contrôle interne. Conformément à ces dispositions, le présent rapport a donc pour objet de vous faire part de ces différentes informations.

### **1. Introduction**

Le Groupe Les Hôtels de Paris souhaite répondre de manière active à la mise en œuvre de la loi sur la sécurité financière.

L'environnement de contrôle interne du groupe nécessite des efforts d'adaptation permanents du fait du jeune âge de l'entreprise. Le groupe a déjà engagé un plan d'action majeur pour couvrir l'ensemble des composants imposés par la loi. Ces efforts devraient se poursuivre durant les deux prochains exercices.

Ce rapport comprend trois parties :

La première traite des conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du directeur général.

La seconde est relative aux objectifs du contrôle interne appliqués au sein du groupe.

La troisième décrit les procédures de contrôle interne mises en place par notre groupe et en particulier celles décrivant les conditions d'élaboration de l'information comptable et financière.

### **2. Le conseil d'administration**

#### *2.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil*

##### *2.1.1. Organisation du conseil d'administration*

Le conseil est composé d'un membre appartenant à la direction de l'entreprise et de deux membres extérieurs à celle-ci. Il regroupe des expertises diverses issues de la Banque, du marketing, de la stratégie d'entreprise ainsi que de la direction d'organisation territoriale.

Nous vous rappelons que selon les dispositions statutaires les membres du conseil sont nommés pour une durée maximum de six ans.

Au 31 décembre, le conseil d'administration était composé de 3 membres, à savoir :



Au 31 décembre, le conseil d'administration était composé de 3 membres, à savoir :

NOM	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Monsieur Patrick Machéfert	AG* du 20 juin 2001	AG* de 2007
Monsieur Daniel Derory	AG* du 20 juin 2001	AG* de 2007
Monsieur Michel Mancheron	AG* du 29 octobre 2003	AG* de 2006
Madame Christiane Derory ***	CA** du 21 octobre 2005	CA** 21 octobre 2008

\*AG Assemblée Générale

\*\* CA Conseil d'administration

\*\*\* Présente en tant que Directrice Générale Déléguée non administrateur

Monsieur Guéraud a démissionné de ses fonctions d'administrateur en janvier 2005 pour des raisons personnelles.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Martin-Roux en date du 25 avril 2005.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2005 n'a pas procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Martin-Roux.

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration de notre société a décidé lors de sa réunion du 24 juin 2002 que la direction générale de la société serait assumée par le Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est assisté d'un directeur général délégué, Madame Christiane Derory, en charge des Travaux, de la communication et de la qualité ainsi que d'un Directeur général délégué salarié, Monsieur Olivier Wolf, en charge des directions d'exploitation, commerciale et financière.

### 2.1.2. Organisation des réunions

Nous vous rappelons qu'aux termes de la loi le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société.

Les convocations se déroulent selon les obligations légales mais en concertation avec chacun des administrateurs afin d'obtenir le maximum de présence de chacun des membres.

L'ordre du jour est fixé par le président suivant l'actualité de l'entreprise.

Nous vous rappelons également que compte tenu de la structure du conseil d'administration, celui-ci n'est pas doté d'un règlement intérieur organisant son fonctionnement.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni sept fois aux dates suivantes et sur les ordres du jour suivants :

- 14.03.05 : CA :
- Marche de la société
  - Approbation du procès verbal du précédent du conseil d'administration
  - Courriers de Monsieur MARTIN-ROUX
  - Démission d'un administrateur
  - Point sur la situation de la société et décision du conseil y afférent
  - Présentation de deux projets en cours d'étude par la société
  - Création d'un comité ad hoc
  - Mandat du Président
  - Mission du directeur général délégué
  - Convocation d'une assemblée générale
  - Questions diverses

- 18.03.05 : CA :  
 Marche de la société  
 Approbation du procès-verbal du précédent Conseil  
 Rapport sur son activité par le directeur général délégué et présentation de ses recommandations  
 Examen et arrêté des comptes sociaux clos le 31 décembre 2004  
 Examen et arrêté des comptes consolidés clos le 31 décembre 2004  
 Contrôle interne  
 Etat des mandats  
 Convention réglementée  
 Projet Lutèce  
 Rédaction du rapport de gestion et du projet de résolutions  
 Convocation d'assemblée générale  
 Questions diverses
- 25.04.05 : CA :  
 Point sur l'activité de la société  
 Approbation du procès-verbal du précédent conseil ;  
 Rapport d'activité du Directeur Général Délégué et présentation de ses recommandations stratégiques ;  
 Décision du Conseil quant à la mission du Directeur Général Délégué ainsi qu'au renouvellement de son mandat au regard du rapport d'activité et des recommandations stratégiques qui lui auront été présentées ;  
 Pouvoirs à donner
- 28.06.05 : CA :  
 Etude de la mise en responsabilité de l'administrateur Monsieur Pierre Martin Roux  
 Etude et réponses aux questions écrites posées à l'assemblée générale du 29 juin 2005
- 09.09.05 : CA :  
 Point sur l'activité de la société  
 Présentation de l'opération de crédit bail OSEO - COFITEM  
 Présentation de l'opération « DORMOY LA CHAPELLE »  
 Autorisation de l'acquisition de la société HOTEL LA GALERIE SA  
 Autorisation d'une convention de prestations administratives avec la société FRIEDLAND 2  
 Autorisation d'une convention de prestations administratives avec la société CAPINVEST France  
 Affectation des jetons de présence 2004  
 Examen des projets de développement en cours  
 Questions diverses
- 21.10.05 : CA :  
 Arrêté semestriel provisoire  
 Présentation de l'arrêté semestriel provisoire, avant le passage aux nouvelles normes IFRS  
 Point sur le refinancement de la dette  
 Point sur l'opération « Dormoy La Chapelle », et notamment étude des éléments suivants :
  - Contrat de vente
  - Mandat avec la société 2D
  - Bail commercial avec la société MURANO
 Point sur l'activité de la société réalisée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre et examen du prévisionnel du 4<sup>ème</sup> trimestre  
 Renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué  
 Rémunération des dirigeants  
 Examen de l'éventuel élargissement du Conseil d'administration  
 Questions diverses

19.12.05 : CA : Marche de la société  
 Point sur l'étude d'une police d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux  
 Point d'étape sur l'arrêté semestriel des comptes au 30 juin 2005 après passage aux normes IFRS  
 Présentation du chiffre d'affaires prévisionnel 2006  
 Point sur l'opération « Dormoy La Chapelle »  
 Point sur le rachat de l'hôtel La Galerie  
 Point sur le déménagement du siège social  
 Questions diverses

A toutes fins utiles, nous vous précisons que la participation des membres aux séances du conseil est de 100% pour l'ensemble des séances qui se sont tenues durant l'exercice.

#### *2.2. Limitations éventuelles du conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général*

Aux termes de l'article 20 des statuts, « le Directeur général » est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

Aux termes de l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

« Le Conseil d'Administration peut donner à tous les mandataires de son choix toutes les délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet. »

### 3. Loi de sécurité financière

#### 3.1. La démarche suivie par le Groupe

##### 3.1.1. Rappel des objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en oeuvre par le Conseil d'administration, la direction et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes

- La protection du patrimoine
- L'application des directives de la direction
- La réalisation et l'optimisation des opérations
- La fiabilité des informations financières
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur

Le contrôle interne afférent à la préparation des états financiers publiés est un processus mis en oeuvre par le Conseil d'administration, le management et le personnel de l'entreprise destinés à fournir une assurance raisonnable de leur fiabilité.

##### 3.1.2. Démarche utilisée pour le premier exercice d'application et les suivants

Compte tenu de l'environnement législatif, le groupe Les Hôtels de Paris est particulièrement sensibilisé à la nécessité d'avoir un système de contrôle interne efficace au sein de l'entreprise et des filiales du groupe.

Les procédures mises en oeuvre pour couvrir les risques liés à nos activités font l'objet d'une révision permanente par nos équipes internes et par nos réviseurs externes. Toutefois il existe des axes d'améliorations, qui passent par la nécessité d'identifier, de documenter, et d'évaluer les contrôles en place au sein de chacune des sociétés du groupe pour les exercices à venir et selon le plan suivant :

Une analyse du risque pour le groupe et ses filiales effectué par la Direction Financière permettant d'élaborer une hiérarchisation par rapport aux spécificités de chaque filiale et de définir un plan d'audit global au niveau du groupe.

- La revue par le comité de direction du plan d'audit.
- Recherche des principaux contrôles clés liés à ces risques.
- Définition d'un calendrier des actions à mener.
- Désignation d'un responsable.

Le comité de direction cherchera à mettre en place les outils nécessaires pour rendre compte de la documentation, et de l'évaluation du système de contrôle interne qui sera progressivement étendue à toutes les procédures.

#### 3.2. Environnement de contrôle externe au groupe

Le contrôle externe est assuré par les commissaires aux comptes qui effectuent l'ensemble des diligences prévues dans le cadre de leur mission. Cette mission est confiée par les Cabinets MBV & Associés et COFIGEX.

## 4. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe

### 4.1. Principes de gouvernance mis en œuvre dans notre groupe

Nous avons mis en place des principes de gouvernance d'entreprise que nous nous attachons à respecter. La direction Financière veille au bon fonctionnement du système de contrôle interne et fait part de ses conclusions à la direction et au conseil d'administration. Des mesures correctives sont prises en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne dès qu'elles sont détectées et d'y apporter les améliorations nécessaires. Le conseil d'administration, supervise le processus d'élaboration des informations financières.

Les éléments clés structurant le dispositif global de contrôle interne sont les suivants :

#### **Intégrité et éthique des membres de l'organisation**

Notre direction générale respecte l'application des procédures de contrôle interne en particulier à l'égard des informations qui pourraient avoir un impact négatif sur les comptes.

Cette volonté se matérialise par une communication à chaque nouvel arrivant d'un guide décrivant les règles de fonctionnement applicables à l'organisation.

#### **Compétence**

La société étant soucieuse de la qualité de ses collaborateurs, les principaux postes font l'objet d'un descriptif précis et l'embauche fait l'objet de procédure pour s'assurer de la sélection d'un personnel compétent, de la formation permanente de ce dernier, de la politique de recrutement et de développement des ressources humaines.

#### **Style de management**

Nous avons mis en place un comité de direction qui autorise au préalable les décisions importantes prises par la direction générale.

### 4.2. La gestion des risques dans le groupe

Les principaux risques pour le groupe et pour chaque entité ont été identifiés et hiérarchisés.

Cette démarche est toutefois ponctuelle, par rapport à la gestion quotidienne des risques au sein de notre société de façon plus approfondie, les données financières nous permettent de mettre l'accent sur les principaux cycles de notre groupe, et donc sur les risques majeurs rattachés.

### 4.3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Bien que non défini par la loi, le contrôle interne a deux objectifs principaux :

- d'une part, s'assurer que le système comptable est pertinent et sûr ;
- d'autre part, prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, ainsi que les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine financier.

Nous avons entamé la démarche d'identification des dispositifs de contrôle interne destinés à garantir une bonne couverture des risques susceptibles de remettre en cause la fiabilité et la qualité de l'information comptable et financière.

Nous estimons que les procédures de contrôle interne que nous avons mis en place permettent d'assurer la fiabilité et la qualité de l'information comptable et financière de notre groupe. Il existe toutefois des axes d'amélioration pour lesquels des plans d'action seront mis en place, au fur et à mesure de leur analyse.

Un processus représente un sous ensemble de l'organisme étudié poursuivant des objectifs homogènes. Chaque processus pourra être décomposé en un certain nombre de procédures dans le but de mieux le définir. Ce dernier niveau représente les activités de l'organisation, poursuivant un unique objectif de l'organisme.

Ces processus sont testés par la Direction Financière, ainsi que par les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux. La mise en place de la systématisation des tests en interne sera entamée pour les exercices futurs.

#### 4.3.1. Délégations de pouvoir

Il n'existe pas de délégation de pouvoir au sein de la Société pour toutes les questions financières, la signature sur les comptes bancaires étant assurée par le seul directeur général.

#### 4.3.2. Comptabilité

- Le service comptable est composé de 5 salariés, sous la direction d'un Chef Comptable ;
- Le suivi de la trésorerie est assuré par la direction financière au vue des situations journalières. Les rapprochements de banques sont régulièrement effectués.
- Il est établi tous les semestres une situation comptable ;
- Le Directeur Général s'assure de la cohérence des informations recueillies et de leur concordance avec les instructions données ;
- Les comptes annuels font chaque année l'objet d'une ou plusieurs réunions de travail avec le service comptable de la Société et les conseils extérieurs. Les principes comptables retenus et les règles d'évaluation sont exposés dans l'Annexe aux comptes sociaux et consolidés ;
- Les comptes sociaux et consolidés sont audités conformément à la loi par les commissaires aux comptes : MBV & associés et COFIGEX

#### 4.3.3. Assistance juridique

La Société assure un suivi juridique permanent par le biais de son juriste en interne. De plus, elle a régulièrement recours aux services des Cabinets d'avocats suivants : De Kervenoael, Versini-Campinchi, Bernier pour toutes les questions d'ordre juridique et fiscal.

#### 4.3.4. Contrôle interne des filiales

Les filiales font l'objet de procédures de contrôle identiques à celles exposées dans le présent rapport.



#### 4.3.5. Assurance

Les contrats d'assurance garantissant les risques immobiliers, locatifs, responsabilité civile générale et professionnelle, perte d'exploitation font l'objet chaque année d'une révision en accord avec la compagnie d'assurance.

#### 4.4. Contrôle interne relatif aux autres procédures

Conformément à la démarche suivie par le groupe pour répondre à la loi de sécurité financière, notre analyse des autres procédures majeurs de notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et conduira dans un second temps, pour chacune d'elle à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

Les principales procédures mises en place dans le groupe concernent :

- Procédure d'embauche
- Procédure d'achat
- Procédure de caisse
- Procédure de clôture journalière
- Procédure d'accueil des clients
- Procédure de présentation de l'hôtel
- Procédure de mise en place des chambres

L'application des procédures est régulièrement effectuée par des contrôles de la direction générale d'exploitation.

Quatre fois par an chacun des hôtels fait l'objet d'un contrôle qualité effectué par un intervenant extérieur suivant une grille de notation comportant plus d'une centaine de critères objectifs. La note finale attribuée à l'hôtel fait partie intégrante de la détermination de la rémunération des exploitants.

Les faiblesses éventuelles, identifiées en matière de contrôle interne, ont déjà fait ou feront l'objet de plans d'actions correctifs, destinés à remédier aux dysfonctionnements constatés.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA  
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE**

**MBV & Associés**  
7, rue de Madrid  
75008 PARIS

**COFIGEX**  
64, rue La Boétie  
75008 Paris

**LES HOTELS DE PARIS**  
Société Anonyme  
15, avenue d'Eylau  
75116 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Les Hôtels de Paris, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.  
Exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Les Hôtels de Paris et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**MBV & Associés**  
7, rue de Madrid  
75008 PARIS

**COFIGEX**  
64, rue La Boétie  
75008 Paris

**LES HOTELS DE PARIS**

Société Anonyme  
15, avenue d'Eylau  
75116 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

### 1.1. Avec la SA LUTECE PORT ROYAL

Personne concernée :	Monsieur Patrick MACHEFERT
Nature et objet :	Promesse de rachat de titres
Modalités :	La société HOTELS DE PARIS s'est engagée à acquérir 41,36% des parts d'associés et les comptes courants de la société Lutèce Port Royal pour un montant de 1.407.874,30 euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 18 mars 2005. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer car dans un protocole d'accord signé début 2006, la société GALLOIX s'est engagée à se substituer à la société HOTELS DE PARIS dans les engagements pris par cette dernière à l'égard de certains associés de la société LUTECE PORT ROYALE.

Toutefois, dans l'attente de la complète exécution du protocole d'accord, les associés de la société LUTECE PORT ROYALE signataires du protocole ont décidé de maintenir un nantissement sur le fonds de commerce de la société les HOTELS DE PARIS, nantissement autorisé par ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 21 septembre 2005 et pris à titre conservatoire pour un montant de 1.507.756,23 euros. D'un commun accord, ce nantissement sera levé aux frais des associés signataires du protocole en contrepartie de la parfaite exécution dudit protocole soit à compter du rachat par la société GALLOIX de la totalité de leurs titres et comptes courant d'associés.

### 1.2. Avec la société FRIEDLAND 2

Personne concernée :	Monsieur Patrick MACHEFERT
Nature et objet :	Convention de prestations administratives
Modalités :	Dans un souci de simplification de la gestion administrative, la société FRIEDLAND 2 a souhaité confier à un certain nombre de fonctions administratives au sein de la société HOTELS DE PARIS. La facturation de ces prestations administratives s'élève à 200 euros par mois. Le montant facturé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élève à 956,80 euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 9 septembre 2005.

### 1.3. Avec la société CAPINVEST

Personne concernée :	Madame Christiane DERORY
Nature et objet :	Convention de prestations administratives
Modalités :	Dans un souci de simplification de la gestion administrative, la société CAPINVEST FRANCE a souhaité confier à un certain nombre de fonctions administratives au sein de la société HOTELS DE PARIS. La facturation de ces prestations administratives s'élève à 300 euros par mois. Le montant facturé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élève à 1.435,20 euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 9 septembre 2005.

### 1.4. Avec la société MURANO

#### 1.4.1. Promesse de vente :

Personne concernée :	Monsieur Patrick MACHEFERT
Nature et objet :	Promesse de vente
Modalités :	La société HOTELS DE PARIS s'est engagée à céder à la société MURANO un ensemble de lots constituant les parties communes de l'hôtel DORMOY LA CHAPELLE pour un montant de 3.500.000 euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 19 décembre 2005.

#### 1.4.2. Contrat de bail commercial :

Nature et objet :	Contrat de bail commercial
Modalités :	La société HOTELS DE PARIS a conclu avec la société MURANO un bail commercial précaire d'une durée de 9 ans permettant à ladite société d'exploiter l'Hôtel DORMOY LA CHAPELLE. Le loyer annuel s'élève à 175.000 euros HT payable trimestriellement à trimestre échu. Ce bail est résiliable par anticipation en cas de réalisation de la promesse de vente visée au § 1.4.1 de notre rapport.

Les annuités de bail commenceront à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 9 septembre 2005. La convention ayant été modifiée par la suite, elle a fait l'objet d'une nouvelle autorisation de votre conseil d'administration en date du 19 décembre 2005. Les modifications apportés lors du conseil d'administration en date du 19 décembre 2005 portent sur la durée du bail (initialement prévue sur 11 ans et 9 mois) et sur le montant annuel du loyer (originellement arrêté à 93.400 euros).

## 2. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### 2.1. Conventions autorisées et approuvées par l'assemblée générale

#### 2.1.1. Avec la société SNC SOCIETE NOUVELLE DU ROYAL PIGALLE

Nature et objet :	Cautionnement solidaire
Modalités :	<p>La société LES HOTELS DE PARIS s'est portée caution solidaire au profit de la société ENTENIAL à hauteur de 2.286.735 euros de la SNC SOCIETE NOUVELLE DU ROYAL PIGALLE.</p> <p>Ce prêt se compose en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tranche A : 1.829.388 € sur dix ans.</li> <li>• la tranche B : 457.347 € sur deux ans (relais de TVA).</li> </ul> <p>Le solde de l'emprunt apparaissant dans les comptes de la SNC SOCIETE NOUVELLE DU ROYAL PIGALLE au 31 décembre 2005 s'établissait à 1.271.287,40 euros hors intérêts courus qui s'élevaient à 6.527,71 euros.</p>

#### 2.1.2. Avec Monsieur Patrick MACHEFERT

Nature et objet :	Convention d'indemnisation
Modalités :	<p>En cas de cessation anticipée de ses fonctions, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect d'un préavis de six mois pendant lequel le Président devra transmettre dans les meilleures conditions les dossiers à son successeur.</li> <li>• Sauf en cas de faute lourde, dans l'hypothèse d'une révocation prononcée dans des circonstances de nature à porter une atteinte injustifiée à l'honorabilité ou à la considération du Président, notamment aux efforts fournis et aux résultats obtenus, versement d'une indemnité correspondant à 24 mois de la rémunération brute mensuelle qui lui sera allouée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.</li> </ul>

#### 2.1.3. Avec la société SAS HOTELS ET RESTAURANTS DE PARIS

Nature et objet :	Convention de trésorerie
Modalités :	<p>Avance en compte courant à hauteur maximum de 1.143.367 € à la SAS HOTELS ET RESTAURANTS DE PARIS.</p> <p>Taux d'intérêt : taux d'intérêt maximum déductible fiscalement pour l'exercice considéré (4,21%).</p> <p>Au 31 décembre 2005, le montant de ces avances en compte courant s'élève à 1.143.367 €. Au titre de l'exercice 2005, le montant des intérêts enregistrés en produits financiers s'établit à 34.602,93 €.</p>

#### 2.1.4. Avec la société WERDIS

- Nature et objet : Contrat de collaboration en vue de réaliser un diagnostic des méthodes de travail au sein de la société les HOTELS DE PARIS et de mettre en place des procédures d'organisation.
- Modalités : Convention d'une durée initiale de 4 mois qui a été prorogée jusqu'au 30 avril 2005. Au titre de l'exercice 2005, la société Werdis a facturé à votre société 34.925 euros HT.

#### 2.1.5. Avec la société CAPINVEST

- Préambule : Cette convention fait référence à la convention conclue au cours de l'exercice 2003 avec la société POM INVESTISSEMENT qui vous est présentée au § 3.2 du présent rapport.
- Nature et objet : Convention garantissant le prix que pourrait éventuellement payer la société Les HOTELS DE PARIS au titre de l'acquisition des titres et des comptes courants de la société LA FINANCIERE FRIEDLAND.
- Modalités : Organisation des modalités par lesquelles la société CAPINVEST FRANCE EURL entend garantir que la valeur des titres et des comptes courants de la société LA FINANCIERE FRIEDLAND, dans le cas d'un rachat par LES HOTELS DE PARIS, sera au moins égale au montant du prix payé par LES HOTELS DE PARIS, tel que fixé au terme de l'engagement de rachat pris par POM INVESTISSEMENT à l'égard des actionnaires de la société LA FINANCIERE FRIEDLAND.
- Si la valorisation des actions et des comptes courants de la société LA FINANCIERE FRIEDLAND s'avérait inférieure au prix payé par Les HOTELS DE PARIS, la société CAPINVEST FRANCE EURL s'engage à céder à la société Les HOTELS DE PARIS, pour un montant de 1 €, un nombre d'actions de la société LA FINANCIERE FRIEDLAND dont la valeur sera égale à la différence existant entre la valorisation et le prix payé, de façon à permettre à la société Les HOTELS DE PARIS d'équilibrer financièrement son opération.

#### 2.2. Conventions autorisées mais non approuvées par l'assemblée générale

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés de l'exécution de la convention suivante, autorisée et non approuvée, au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.



Avec la société SNC SOCIETE NOUVELLE DU ROYAL PIGALLE

Nature et objet:	Convention de trésorerie
Modalités :	<p>Avance en compte courant à hauteur maximum de 3.000.000 € à la SNC SOCIETE NOUVELLE DU ROYAL PIGALLE.</p> <p>Taux d'intérêt : taux d'intérêt maximum déductible fiscalement pour l'exercice considéré (4,21%).</p> <p>Au 31 décembre 2005, le montant de ces avances en compte courant s'élève à 2.794.854 €. Au titre de l'exercice 2005, le montant des intérêts enregistrés en produits financiers s'élève à 120.238 €.</p>

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 24 avril 2003.

### 3. CONVENTIONS NON AUTORISEES ET NON APPROUVEES

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### 3.1. Conventions de prestations de services et de concessions de marque

Les conventions relatives aux opérations relevant d'un contrat de prestations de services et de concessions de marque sont décrites dans le tableau ci-après annexe 1.

Ces conventions concernent principalement :

- prise en charge de toutes les tâches liées à l'exploitation de l'hôtel,
- tenue de la comptabilité,
- propositions de plan d'action annuel,
- présentation des comptes annuels,
- concession de la marque « Les Hôtels de Paris »,
- assistance commerciale.

Ces conventions, sont prorogées par tacite reconduction, par périodes successives d'une durée de trois ans. Leur précédente prorogation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2004 est postérieure à la conclusion de la convention.

Cette convention réglementée avait été soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2004, mais faute d'un quorum suffisant, elle n'avait pas été approuvée. En revanche, elle n'a pas été portée aux voix au cours de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005.

### 3.2. Avec la société POM INVESTISSEMENT

Personne concernée :	Monsieur Patrick MACHEFERT
Nature et objet :	Convention de substitution de la société LES HOTELS DE PARIS à la société POM INVESTISSEMENT dans le cadre de la promesse de rachat des titres des actionnaires de la société LA FINANCIERE DE FRIEDLAND par la société POM INVESTISSEMENT.
Modalités :	<p>Aux termes de cette promesse, la société POM INVESTISSEMENT proposait aux actionnaires de la société LA FINANCIERE DE FRIEDLAND, le rachat de leur souscription majorée d'un taux d'intérêt de 15% non cumulable par année de détention. Le rachat de la totalité des souscriptions ainsi majorées représente au maximum un engagement de 5,3 millions d'euros à l'échéance de la promesse, au plus tard le 30 septembre 2006.</p> <p>La société POM INVESTISSEMENT a décidé de substituer une autre société.</p>

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2003 est postérieure à la conclusion de la convention.

Cette convention réglementée avait été soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2004, mais faute d'un quorum suffisant, elle n'avait pas été approuvée. En revanche, elle n'a pas été portée aux voix au cours de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005.

### 3.3. Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personnes concernées :	Cf annexe 2
Nature et objet :	Convention de gestion générale de trésorerie
Modalités :	<p>La convention de gestion générale de trésorerie permet aux sociétés signataires de pratiquer entre elles, de façon permanente et systématique, des opérations de trésorerie et de charger la direction du service de trésorerie du groupe, organisé par votre société, d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe.</p> <p>Le montant des avances accordées ou reçues au cours de l'exercice 2005 ainsi que le nom des sociétés concernées figurent en annexe 2.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.</p> <p>Taux d'intérêt : Cette convention non rémunérée sur l'exercice 2005, porte intérêt au taux de 4 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.</p>

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2006 est postérieure à la conclusion de la convention.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD

**LES HOTELS DE PARIS**  
**ANNEXE AU RAPPORT SPECIAL 2005**  
**Annexe 1 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE**  
**ET DE CONCESSION DE MARQUE**

Société concernée	Adresse de l'hôtel exploité	Personnes concernées	Conditions de rémunération	Montant facturé au cours de l'exercice
SA La Galerie	16, rue de la Pépinière 75008 Paris	Capinvest Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 2% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 55,344 € HT
SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle	2, rue Duperré 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 3% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 63,095 € HT
SA Paris Opéra Drouot	2, rue Geoffroy Marie 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> <li>• Madame Christiane Derory</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 3% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 69,629 € HT
SA Porte d'Italie	1 à 3 rue Elisée Reclus 94270 Kremlin-Bicêtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 1,5% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 61,419 € HT
SA Paris Louvre	20, rue Molière 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 2% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 39,894 € HT
Paris Bercy	211-215, rue Charenton 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Christiane Derory</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 2% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 45,750 € HT
SAS Hôtels et Restaurant de Paris	7, rue de l'Echelle 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Madame Christiane Derory</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 1% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 109,011 € HT
EURL Opéra Grand Boulevard	11, rue Geoffroy Marie 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 3% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 45,650 € HT
SARL Lutèce Port Royal	52 bis, rue Jenner 75013 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 2% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 52,166 € HT
SARL Hôtel du Rond Point	114, rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du résultat brut d'exploitation,</li> <li>• 2% du chiffres d'affaires hébergement,</li> <li>• 150 € par chambre</li> </ul>	Les prestations facturées au cours de l'exercice s'élèvent à 28,961 € HT

**Annexe 2 : CONVENTION DE GESTION CENTRALISEE DE TRESORERIE**

Société concernée	Adresse de l'hôtel exploité	Personnes concernées	Montant de l'avance reçue au 31 décembre 2005
SA La Galerie	16, rue de la Pépinière 75008 Paris	Capinvest Services	37 572,95 € HT
SA Royal Pigalle	2, rue Duperré 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	Il n'existe pas d'avances entrant dans le champ de cette convention
SA Paris Opéra Drouot	2, rue Geoffroy Marie 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	147 369,84 €
SA Porte d'Italie	1 à 3 rue Elisée Reclus 94270 Kremlin-Bicêtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	166 992,00 €
SA Paris Louvre	20, rue Molière 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	42 621,43 €
Paris Bercy	211-215, rue Charenton 75012 Paris	• Madame Christiane Derory	49 496,88 €
EURL Opéra Grand Boulevard	11, rue Geoffroy Marie 75009 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Monsieur Pierre Martin Roux</li> </ul>	35 713,76 €
SARL Lutèce Port Royal	52 bis, rue Jenner 75013 Paris	• Monsieur Patrick Machefert	33 903,93 €

Société concernée	Adresse de l'hôtel exploité	Personnes concernées	Montant de l'avance versée au 31 décembre 2005
SARL Hôtel du Rond Point	114, rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	• Monsieur Patrick Machefert	19 753,22 € HT
SAS Hôtels et Restaurants de Paris	7, rue de l'Echelle 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Patrick Machefert</li> <li>• Madame Christiane Derory</li> </ul>	273 825,05 € HT

**Les Hôtels de Paris**

Exercice clos le 31 décembre 2005

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES  
ET/OU DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC DÉLÉGATION  
AU CONSEIL D' ADMINISTRATION**

**MBV & Associés**  
7, rue de Madrid  
75008 PARIS

**COFIGEX**  
64, rue La Boétie  
75008 Paris

**SA HOTELS DE PARIS**  
Société Anonyme au capital de 660.577 euros

**15, Avenue d'Eylau**  
**75116 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou bons de souscription  
d'actions avec délégation au conseil d'administration**

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2006 (douzième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-91 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission :

- de toutes actions et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, les dites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Etant entendu que le capital ne pourra être entièrement augmenté immédiatement ou à court terme d'un montant supérieur à 2.000.000 d'euros de valeur nominale ;
- de bons de souscriptions d'actions soit par offre de souscription soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. Etant entendu que le montant des emprunts donnant accès à des actions et susceptibles d'être émis sera au maximum de 20.000.000 d'euros de valeur nominale ;

opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Par ailleurs votre conseil d'administration demande aux actionnaires porteurs d'actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

En revanche, pour les autres actionnaires il vous informe que ces derniers pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et vous propose d'instituer un droit de souscription réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible ou réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il précisera les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée
- répartir librement tout ou partie des titres souscrits
- offrir au public tout ou partie des titres non retranscrits

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport de votre conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- les modalités de la détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, informations prévues à l'article D.155 et devant figurer dans le rapport du conseil d'administration, ne sont pas exposées dans ce dernier.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**MBV & Associés**  
7, rue de Madrid  
75008 PARIS

**COFIGEX**  
64, rue La Boétie  
75008 Paris

**SA HOTELS DE PARIS**  
**Société Anonyme au capital de 660.577 euros**

**15, Avenue d'Eylau**  
**75116 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2006 (treizième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'Article L 443-5 du Code du travail.



Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Paris, le 14 septembre 2006  
Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**MBV & Associés**

**COFIGEX**

Paul-Evariste VAILLANT

Eric CHAMBAUD

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### I – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2005, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### SECONDE RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 font apparaître une perte d'un montant de 7 732 195 €.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat en totalité au compte report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- d'approuver la nature et la consistance des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- de ratifier la nature et la consistance des conventions qui entrent dans le champ d'application de l'article L.225-42 du Code de commerce, au vu des motivations du rapport spécial, étant précisé que chaque personne directement concernée et intéressée ne prend pas part au vote et que ses actions personnelles ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale prend acte, en outre, et approuve en tant que de besoin, les conventions antérieures régulièrement autorisées et/ou ratifiées, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2005.

*QUATRIEME RESOLUTION - A*

(Approbation de la convention de prestations administratives conclue avec la société Friedland 2)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention de prestations administratives conclue avec la société Friedland 2, afin de simplifier la gestion administrative de la société Friedland 2.

Monsieur Patrick Machefert étant directement intéressé à la présente convention ne prend pas part au vote.

*QUATRIEME RESOLUTION - B*

(Approbation de la convention de prestations administratives conclue avec la société Capinvest France)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention de prestations administratives conclue avec la société Capinvest France, afin de simplifier la gestion administrative de la société Capinvest France.

Madame Christiane Derory étant directement intéressée à la présente convention ne prend pas part au vote.

*QUATRIEME RESOLUTION - C*

(Approbation de la promesse de vente conclue avec la société Murano)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la promesse de vente des parties communes du Pavillon la Chapelle conclue avec la société Murano, pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel.

Monsieur Patrick Machefert étant directement intéressé à la présente convention ne prend pas part au vote.

*QUATRIEME RESOLUTION - D*

(Approbation du contrat de bail commercial conclu avec la société Murano)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve le contrat de bail commercial conclu avec la société Murano, pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel et dans l'attente de la réalisation de la promesse de vente des parties communes.

Monsieur Patrick Machefert étant directement intéressé à la présente convention ne prend pas part au vote.

*QUATRIEME RESOLUTION - E*

(Approbation de la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec les sociétés Paris Opéra Drouot, Paris Porte d'Italie, Opéra Grands Boulevards, Paris Louvre, Royal Pigalle, Hôtel du Rond Point et Lutèce Port Royal)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec les sociétés Paris Opéra Drouot, Paris Porte d'Italie, Opéra Grands Boulevards, Paris Louvre, Royal Pigalle, Hôtel du Rond Point et Lutèce Port Royal afin de mettre à disposition des avances réciproques de trésorerie en fonction des besoins et/ou capacité de financement des sociétés parties à la convention.

Monsieur Patrick Machefert étant directement intéressé à la présente convention ne prend pas part au vote.

#### *QUATRIEME RESOLUTION - F*

(Approbation de la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec les sociétés Hôtels et Restaurants de Paris et Paris Bercy)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention de gestion centralisée de trésorerie conclue avec les sociétés Hôtels et restaurants de Paris et Paris Bercy afin de mettre à disposition des avances réciproques de trésorerie en fonction des besoins et/ou capacité de financement des sociétés parties à la convention.

Madame Christiane Derory étant directement intéressée à la présente convention ne prend pas part au vote.

#### *CINQUIEME RESOLUTION*

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

#### *SIXIEME RESOLUTION*

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel MANCHERON arrive à son terme au cours de la présente assemblée. Elle décide en conséquence de renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel MANCHERON.

#### *SEPTIEME RESOLUTION*

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Christiane DERORY en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012.

#### *HUITIEME RESOLUTION*

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Michel LOUAZE en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012.

*NEUVIEME RESOLUTION*

Inscrite sur demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social (Nomination d'un administrateur supplémentaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme la société NATEXIS EQUITY MANAGEMENT (pour le compte du FCP NATEXIS ACTIONS CAPITAL STRUCTURANT) aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La société NATEXIS EQUITY MANAGEMENT a fait savoir qu'elle désignait Monsieur Eric GIRARDIN, en qualité de représentant permanent, qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle satisfait, ainsi que son représentant permanent, aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

*DIXIEME RESOLUTION*

(Nomination du co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire arrive à son terme à l'occasion de la présente assemblée. En conséquence, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012 :

La société COREVISE  
3/5 Rue Scheffer  
75016 Paris

En qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire.

*ONZIEME RESOLUTION*

(Nomination du co-Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant arrive à son terme à l'occasion de la présente assemblée. En conséquence, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 devant se tenir dans le courant de l'année 2012 :

La société FIDINTER  
3/5 Rue Scheffer  
75016 Paris

En qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant.

## II – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### DOUZIEME RESOLUTION

Inscrite sur demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la société (Délégation au conseil à l'effet de procéder à une augmentation de capital par apports en numéraire)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- Décide que le capital social ne pourra, en vertu de la présente délégation, être augmenté immédiatement et/ou à terme, d'un montant supérieur à 2.000.000 d'euros de valeur nominale, compte non tenu du montant de la valeur nominale des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi.
- Décide en outre, que le montant des emprunts donnant accès à des actions et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 20.000.000 euros de valeur nominale.
- Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- Décide que toute émission de bons de souscription d'actions en application de l'article L.228-91 du Code de commerce, de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social susceptibles d'être émises, en renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
- Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

- Délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme, les caractéristiques et la date de jouissance des valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et, plus généralement, prendre toutes dispositions et conclure tous accords utiles à la bonne fin des émissions envisagées, constater l'augmentation du capital résultant de chaque émission et modifier corrélativement les statuts, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- Délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques de tous titres d'emprunts éventuellement émis, notamment leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La libération des actions et/ou valeurs mobilières souscrites aura lieu en espèces.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt six mois (26) à compter de la présente assemblée.

Le conseil d'administration ou son président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, les frais entraînés par la réalisation des émissions.

#### *TREIZIEME RESOLUTION*

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des salariés, en application des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration, d'augmenter le capital social dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, dans la limite maximum de 0,5 % du capital social, et à cet effet de donner tous pouvoirs de réalisation.

L'assemblée générale décide que le prix de souscription sera déterminé par le conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés auxquels l'augmentation du capital est réservée.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les délégations antérieurement consenties par de précédentes assemblées générales.

### **III – RESOLUTIONS A CARACTERE MIXTE**

#### *RESOLUTION FINALE*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

## PRESENTATION DES HÔTELS

Hôtels	Capacité (chambres)	Catégories (*)	Ouvertures
<b>S.A. Les Hôtels de Paris</b>			
Pavillon Péreire Arc-de-Triomphe	44	***	août 94
Pavillon Losserand Montparnasse	43	***	sept. 94
Pavillon Porte de Versailles	45	***	sept.95
Pavillon Villiers Etoile	55	***	mars 96
Pavillon République les Halles	58	***	nov. 96
Résidence Monceau Etoile	42	***	août 98
Pavillon Opéra Bourse	28	***	juin 01
Villa Luxembourg	52	****	sept. 95
Villa Beaumarchais	50	****L	mai 98
Villa Alessandra	50	****	sept. 98
Villa Panthéon	59	****	avril 00
Villa Eugénie	42	****	juil. 00
Villa Montparnasse	50	****	déc. 00

### Contrats de gestion

Villa Royale	34	****	mars 02
Pavillon Louvre Rivoli	30	***	mai 97
Pavillon Bercy Gare de Lyon	48	***	sept. 97
Pavillon Porte d'Italie	89	***	juil. 99
Pavillon Opéra Grands Boulevards	30	***	févr. 01
Villa Royale Montsouris	36		sept. 02
Villa Opéra Drouot	30	****	mai 99
Normandy Hotel	117	****	janv. 01
Villa Lutèce Port Royal	46	****	oct. 01
Pavillon Saint Augustin	49	***	oct. 01





**15, avenue d'Eylau - 75116 Paris**

**Tél. 01 55 73 75 75 - Fax. 01 55 73 00 21**

**[www.leshotelsdeparis.com](http://www.leshotelsdeparis.com)**

**[www.leshotelsdeparis.biz](http://www.leshotelsdeparis.biz)**

**[actionnaires@leshotelsdeparis.com](mailto:actionnaires@leshotelsdeparis.com)**